PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne

Bilan de la concertation

Chemilly-sur-Yonne, Chichery, Beaumont, Bonnard, Bassou, Cheny, Charmoy, Migennes, Laroche-Saint-Cydroine, Épineau-les-Voves, Champlay, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevalier, Saint-Julien-du-Sault

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

PRÉAMBULE

Définition de la concertation

La concertation regroupe l'ensemble des démarches permettant un échange contradictoire et une discussion publique, entre différents acteurs (élus, acteurs de l'aménagement et administrés), sur un projet touchant un territoire et à leurs occupants.

Durée de la concertation

Dans le cadre d'un PPRi, la concertation débute à compter de la prescription du plan, se poursuit tout au long de l'élaboration du projet pour se terminer juste avant le lancement de l'enquête publique, comme stipulé dans la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007.

Conformément à l'article R 562-1 du Code de l'environnement, la révision des PPRi par débordement de l'Yonne sur les 16 communes de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault a été prescrit par arrêté signé en date du 26 novembre 2025 *(cf annexe 1)*. Ces actes ont fait l'objet d'un affichage en collectivités, d'une publication au recueil des actes administratifs n°89-2025-412 du 05 décembre 2025, ainsi qu'une parution dans l'édition de l'Yonne Républicaine du 04 décembre 2025 *(cf annexe 2)*.

Objectifs de la concertation

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de PPRI, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus :

– d'être informés des documents d'études produits du projet ;

– par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;

– d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;

– de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;

– d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRI ;– plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser ou sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle, notamment par la mise en place d'un plan communal de sauvegarde.

Contexte juridique de la concertation

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, actuellement codifié par le code de l'Environnement (articles L 562-3 et R 562-2). L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

MODALITÉS DE CONCERTATION SPÉCIFIQUES AU PPRI DE L'YONNE

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, le présent bilan porte sur les modalités d'association et de concertation ayant été mises en œuvre dans le cadre de la révision des PPRI par débordement de l'Yonne, **définies dans les articles 5 à 7 des 16 arrêtés de prescription cités ci-dessus**, à savoir :

Pour l'association (à destination des collectivités et des services) :

- Réunions des personnes associées sous forme de **comités de pilotage (COPIL)** lors de l'engagement de la démarche, puis lors des principales étapes du projet, de la production de la cartographie des aléas, des enjeux puis du pré-zonage.
- Des réunions avec les communes concernées et le Syndicat mixte Yonne médian (SMYM) ;
- **Soumission du projet de PPRI** aux avis des conseils municipaux et communautaires des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ont également été consultés pour avis le conseil départemental de l'Yonne, la chambre d'agriculture de l'Yonne, le centre régional de la propriété forestière, la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian (SMYM), l'Établissement Public Territoriale de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs et l'association Yonne Nature et Environnement.

Pour la concertation (à destination du public) :

- Avancement des travaux consultable sur le **site internet des services de l'État de l'Yonne** *(cf annexe 3)* tout au long de l'élaboration du plan, à l'adresse suivante ;
  - https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels/PPR-inondation-de-l-Yonne-Procedure-d-elaboration-revision
- **Communication des documents** réglementaires aux communes au fur et à mesure de leurs élaborations ;
- Tenue d'une **réunion d'information publique par groupement de communes** ;
- Réalisation d'un **bilan de la concertation**.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, le présent bilan de la concertation formalise l'ensemble des modalités listées ci-dessus. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une partie spécifique permettant d'en détailler son contenu, sa date de réalisation, sa mise en œuvre…

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, remis au commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

MODALITÉ D'ASSOCIATION – COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

- COPIL du 19 septembre 2013 : lancement de la démarche
    - Le directeur de cabinet de la Préfecture a présidé, le 19 septembre 2013, la réunion de lancement de l'étude hydrologique et hydraulique globale portant sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Yonne *(cf annexe 4 invitation)*. Cette réunion s'est déroulée en présence notamment de nombreux élus, des représentants du conseil général de l'Yonne, de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, de l'association Yonne Nature Environnement, de la chambre d'agriculture, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne, du Centre des études techniques de l'équipement division de Clermont-Ferrand, des directions départementales des territoires de l'Yonne, de la Nièvre et de la Seine-et-Marne ainsi que des bureaux d'études HYDRATEC/SETEC (hydraulique), SAFEGE/SUEZ (caractérisation des enjeux) et GRONTMIJ (communication).

- COPIL du 02 juillet 2014 : présentation de l'état des lieux et de l'analyse hydrologique *(cf annexe 5 invitation)* :

    - Réunion du comité de pilotage dans la même configuration que lors de la réunion de lancement de l'étude globale de l'Yonne en septembre 2013, avec quatre objectifs :
        - la révision des PPR existants et devenus obsolètes sur la rivière Yonne ;
        - l'élaboration des PPR en amont de Champs-Sur-Yonne ;
        - la cartographie de crues fréquentes pour aider les communes dans la gestion des crises d'inondations ;
        - la cartographie de trois scénarios de crue à l'échelle du TRI de l'Auxerrois au titre de la directive inondation.
    - Les résultats présentés aujourd'hui ont fait l'objet de deux réunions du comité techniques (21 janvier et 23 mai 2014) rassemblant les services de l'État (DREAL, DRIEE-IdF, DDT 58-77-89) ainsi que leur assistance à maîtrise d'ouvrage (CEREMA) en présence d'HYDRATEC/SETEC afin de préparer la séance d'aujourd'hui. Les travaux présentés concernent les deux premières phases :
        - État des lieux ;
        - Analyse hydrologique.

- COPIL du 13 mars 2023 à Migennes : présentation globale des PPRi, méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas et fourniture des cartes d'aléas aux communes à l'amont du TRI de l'Auxerrois *(cf annexe 6 compte-rendu)* :
    - Réglementation sur les PPR ;
    - Contexte ;
    - Intervention du bureau d'études SETEC/HYDRATEC :
        - Présentation de la modélisation hydraulique et de ces résultats.
    - Phasage ;
    - Procédure et calendrier ;
    - Fournitures des cartes des aléas et de la carte comparant l'aléa actuel à l'aléa futur.

MODALITÉ D'ASSOCIATION – COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

- COTECH du 29 janvier 2014 présentation du rapport des phases 1 et 2 de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, DREAL, et HYDRATEC/SETEC) :
    - Thèmes de la présentation faite par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC :
        - Présentation de l'état des lieux ;
        - Analyse locale des phénomènes de ruissellement et chute de blocs ;
        - État d'avancement de l'étude hydrologique ;
        - Orientation pour la suite des études à définir.

- COTECH du 23 mai 2014 présentation des restitutions des phases 1 et 2.1 de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, DREAL, DRIEE et HYDRATEC/SETEC) :

    - Thèmes de la présentation faite par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC :
        - Méthode pluie/débit ;
        - modélisation sans et avec Pannecière ;
        - Planning pour les relevées du géomètre.

- COTECH du 17 novembre 2016 réunion d'avancement de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, CEREMA, DRIEE et HYDRATEC/SETEC) :

    - Thèmes de la réunion :
        - Présentation de la cartographie gestion de crise (GC) et PPR par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC ;
        - Remarques sur la cartographie GC, PPR et territoire important du risque d'inondation (TRI) ;
        - Planning.

- COTECH du 23 mai 2017 réunion d'avancement de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, CEREMA, DRIEE et HYDRATEC/SETEC) :

    - Thèmes de la réunion :
        - Validation de la modélisation hydraulique ;
        - Retour sur les rapports de la phase 2.2 (V4) et phase 3 (V1) ;
        - Planning.

- COTECH du 9 mars 2018 réunion d'avancement de l'étude hydraulique (DDT 89 et HYDRATEC/SETEC) :

    - Actions amener et délais pour l'achèvement des phases 2.2 et 3 :
        - Cartographie du PPRi ;
        - Atlas de gestion de crise ;
        - Ruissellement et mouvement de terrain ;
        - Planning.

MODALITÉ D'ASSOCIATION – ENTRETIEN INDIVIDUELS AVEC LES COMMUNES

En supplément des modalités d'association initialement prévues dans l'arrêté de prescription du PPRi, les communes ont été rencontrées individuellement.

Phase de diagnostic :

Les bureaux d'études HYDRATEC/SETEC et SAFEGE/SUEZ ont envoyé au début de l'étude un questionnaire en septembre 2013 *(cf annexe 7 questionnaire)* a toutes les communes concernant :

- L'inondation par débordement de cours d'eau ;
- L'inondation par ruissellement ;
- L'inondation par remontées de nappe d'eau souterraine ;
- les enjeux impactés par les inondations de l'Yonne.

Phase de validation des cartes d'aléas :

Un courriel a été envoyé en 1er trimestre 2024 aux 16 communes afin qu'elles étudient et fassent des remarques sur la carte d'aléa issue de la modélisation hydraulique sur leur commune. Le but de cette vérification est de prendre en compte la cohérence de l'enveloppe inondable, mais aussi comparer celle-ci avec les cartes des aléas du PPRi de leur commune. La commune de Migennes à fait ces remarques par courrier le 25/01/2024 et la DDT y a répondu le 07/03/2024. La commune de Villecien a été rencontré le 25/03/2024 et le 13/03/2025. La commune de Villevalier a été rencontré le 27/03/2024. la commune de Saint-Julien-du-Sault a été rencontré le 09/04/2025 (cf annexe 8 compte-rendu et courriers). Les cartes d'aléas ont été validées par les communes par courriel durant la période du 2e trimestre 2024 au premier trimestre 2025 (cf annexe 9).

Phase de validation des enjeux :

Le bureau d'études SAFEGE/SUEZ était en charge de la phase de détermination des enjeux. L'enveloppe inondable qui a été retenue pour les enjeux correspond à la Q 500 (crue de retour 500 ans), ceci afin de prendre au plus large les enjeux sur le territoire de la commune.

Les objectifs de ces entretiens étaient de valider l'inventaire des enjeux établis par le bureau d'études sur la base d'analyses des données de l'IGN. Pour cela ces enjeux pour chaque commune a été envoyé par courriel le 20 février 2024 *(cf annexe 10 mail)*. Suite a cet envoi des entretiens téléphoniques ont eu lieu avec certaines communes pour des précisions sur les enjeux et de légères modifications. Des relances ont été faites par le bureau d'études pour les communes qui ne répondaient pas *(cf annexe 11 mail)*. La phase d'entretien, modification et validation c'est terminé en février 2025 *(cf annexe 12 mail)*.

Phase de validation des pièces réglementaires :

La DDT a échangé avec l'ensemble des communes pour la présentation du projet de carte de zonage de la commune et le projet de règlement. Le zonage a été effectué par le croisement des aléas et des enjeux, ce travail a été effectué en interne par le service SIG et retravaillé par le chargé d'études risques en charge de l'élaboration du PPRi

Certaines communes ont été rencontrées, et a fait l'objet de modifications sur le zonage original ou une demande de précision *(cf annexe 13 – compte-rendu)*.

Modification du projet de zonage sur les différentes communes :

- Bassou :
    - Projet d'extension de la salle des fêtes (ZK 160), une partie de l'extension qui est prévue sur la droite du bâtiment se trouve en zonage rouge, ce qui ne permet pas de réaliser l'extension. Au vu de l'aléa qui est faible, il est possible de passer ce zonage en bleu. Modification du zonage rouge de la parcelle de la salle des fêtes en zonage bleu.
    - 2 zones bleues se trouve déconnecté de l'enveloppe inondable (ZK 411 et AB 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 408 et 409), au vu de l'éloignement de ces zones et de l'aléa faible, il a été décidé de les supprimer.
- Migennes :
    - Secteur du camping et du stade de la commune, dans le pré-zonage une partie se trouve en zonage violet et une partie se trouve en zonage rouge. Cependaant, des parcelles (AW 46, 28, 25, 26, 23 et 50) sont en zonage rouge, alors que celles-ci correspondent au stade de sport. Il sera donc modifié pour ces parcelles le zonage, passage du zonage rouge au zonage violet.
    - Infrastructure de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) :
        - Épineau-les-Voves et Charmoy : la déchetterie (OD 774 et OZ 645) qui se trouve à cheval sur les 2 communes a été mis en zonage rouge. Ce zonage a été mis ainsi, car la déchetterie n'a pas été répertoriée dans les enjeux, ce qui est une oublie. Passage en zonage bleu de la déchetterie pour l'aléa faible et moyen. Deux zones rouges subsistent sur la déchetterie, celles-ci correspondant à un aléa fort.
        - Charmoy : le stade de la commune appartenant à la CCAM (OZ 126 et 127) a été mis en zonage bleu, c qui est une erreur. Passage en zonage violet du stade et son bâtiment.
        - Cheny : zone du stade de la commune appartenant à la CCAM a été en partie mis en zonage violet (OA 1121 et 1255) et une partie en zonage rouge (OA 1256). Cependant, la parcelle en zonage rouge fait partie de la future extension de la zone du stade, donc la zone rouge est passée en zonage violet.
- Villevalier :
    - La station de pompage d'au potable de la commune (ZH 16) a été mis en zonage rouge. Ce zonage ne permet pas une extension du bâtiment si cela s'avère nécessaire. Au vu de l'aléa moyen sur la parcelle de la station, celui-ci a été modifié et mis en zonage bleu.
    - Sur la parcelle de la salle des fêtes (ZD 93) se trouve un terrain de tennis, un terrain de boules et un terrain de sport, ceux-ci ont été mis en zonage rouge. Ces derniers correspondant à une zone de loisirs, ils seront passés en zonage violet.
    - Nauticlub de Villevalier : le local de stockage du matériel du Nauticlub se trouve sur la parcelle OA 115. Ce local devant être déplacé sur la parcelle OA 116, une délimitation de zonage violet correspondant à la surface nécessaire à ce local de stockage a été créée.

Les validations du projet de la carte de zonage et du projet de règlement se sont faites par mail de la commune ou par courrier pour la commune de Migennes durant la période novembre 2025 à janvier 2026 *(cf annexe 14 mail + courrier)*.

MODALITÉ D'ASSOCIATION – RÈGLEMENT ÉCRIT

Le règlement du PPRi de l'Yonne a pris pour base le règlement du PPRi du Serein qui a été approuvé le 09 janvier 2019. Ce dernier a été co-construit avec la participation d'un groupe de travail avec :

- l'Unité Risques Naturels (URN) de la DDT ;
- Unité application du droit des sols de la DDT ;
- Service instructeur de la Communauté de Commune Serein et Armance ;
- Service instructeur de la Communauté de Commune du Tonnerrois en Bourgogne ;
- Service instructeur et Directrice Générale des Services de la commune de Chablis ;
- Chambre d'Agriculture de l'Yonne ;
- Syndicat de bassin du Serein.

Ce dernier a été repris lors de la phase de révision du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de l'Auxerrois (Augy, Auxerre, Appoigny, Champs-sur-Yonne, Gurgy et Monéteau). Cela a été fait en concertation avec les services et organismes compétents, notamment le service juridique de la DDT, le service urbanisme de la Communauté de communes du Jovinien, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le Syndicat mixte Yonne médian (SMYM), le Syndicat mixte Yonne-Beuvron (SMYB) ainsi que l'EPTB Seine Grands Lacs, en qualité de chef de projet du PAPI du bassin de l'Yonne. Les communes du TRI de l'Auxerrois ont également été associées à cette démarche.

La version finalisée du règlement du PPRi par débordement de l'Yonne pour les 16 communes de l'étude (De Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault) intègre les observations issues des phases de concertation, de la consultation administrative et de l'enquête publique menées dans le cadre de la révision des PPRi des communes du TRI de l'Auxerrois, qui ont été approuvés le 17 avril 2025.

MODALITÉ DE CONCERTATION – RÉUNION PUBLIQUE

L'arrêté de prescription du PPRI prévoyait la tenue d'au minimum une réunion d'information publique. Après concertation avec les collectivités et au vu de l'étendue du périmètre, il a été jugé opportun de réaliser une réunion par groupement de communes, afin d'échanger avec le public.

Afin d'être au plus proche de la population et de limiter les trajets, il a été fait le choix de scinder le linéaire d'études en quatre. Il a donc été organisé 1 réunion publique à :

- Saint-Julien-du-Sault le 03 avril 2026 pour les communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevalier et Cézy ;
- Chemilly-sur-Yonne le 10 avril 2026 pour les communes de Chemilly-sur-Yonne, Beaumont, Bonnard, Bassou et Chichery ;
- Laroche-Saint-Cydroine le 17 avril 2026 pour les communes de Laroche-Saint-Cydroine, Épineau-les-Voves et Champlay ;
- Migennes le 21 mai 2026 pour les communes de Migennes, Cheny et Charmoy.

Des mails ont été envoyés aux communes 15 jours avant la tenue de ces réunions. Et un mail de rappel a été effectué en début de la semaine de la réunion. La consigne avait été donnée aux mairies de relayer cette information le plus largement possible auprès de la population via leurs canaux de communication habituels (affichage sur panneau publique et/ou panneau d'information numérique, mention dans le journal d'information communal, etc). Un modèle d'affiche avait été communiqué en ce sens *(cf annexe 15 – modèles d'affiches)*.

Une annonce a également été publiée dans l'édition du journal l'Yonne Républicaine la semaine de la réunion. Le lundi 30 mars pour la réunion à Saint-Julien-du-Sault, le mardi 07 avril pour la réunion à Chemilly-sur-Yonne, le 14 avril pour la réunion à Laroche-Saint-Cydroine et le lundi 18 mai pour la réunion à Migennes *(cf annexe 16 – annonces journal)*.

La participation aux réunions a été plutôt faible avec une quinzaine de personnes pour chaque réunion *(cf annexe 17 – photos)*. Ces réunions n'ont pas engendré beaucoup de questions. Un registre a été mis à disposition du public afin qu'ils posent des questions, mais aucune question n'a été formulée sur le registre. Un rappel avait été fait sur la possibilité de consulter l'avancement de l'élaboration du PPRi sur le site internet de l'état *(cf annexe 3)*.

MODALITÉ D'ASSOCIATION – SOUMISSION DU PPRI POUR AVIS

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRi a été soumis pour avis aux organes des communes et communautés de communes dont le territoire est couvert en tout ou partie par le PPRi, à la chambre d'agriculture et de commerce et d'industrie de l'Yonne à la délégation régionale du centre national de la propriété forestière, au conseil départemental de l'Yonne, Syndicat mixte Yonne médian, Syndicat mixte Yonne Beuvron, EPTB Seine grands lacs et l'association Yonne Nature et Environnement.

Cette consultation d'une durée minimum de 2 mois, devant intervenir avant l'enquête publique, c'est déroulé du 13 mai au 17 juillet 2026, avec considération d'un avis tacitement favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti.

Les communes ont été consultées par voie postale avec accusé de réception, sur la base d'un courrier de saisine de la directrice départementale des territoires (DDT) de l'Yonne, avec la fourniture en format papier du dossier de la commune et sous forme dématérialisée avec une clé USB (*cf annexe 18 – courrier)*. Les envoie postaux de consultation sont partis le 11 mai 2026 et réceptionnés par les communes selon les accusés de réception *(cf annexe 19 – AR).* Des courriels de relance ont été envoyés le 4 juin et le 22 juin afin de rappeler aux communes de la nécessité dune délibération du conseil municipal *(cf annexe 20 – courriels de relance).* Cette consultation a fait l'objet de délibération des communes *(cf annexe 21 – réponses du conseil municipal).*

Les communautés de communes et personnes associées ont été consultées sous forme dématérialisée, par courrier électronique avec accusé de réception numérique, sur la base d'un courrier de saisine de la directrice départementale des territoires (DDT) de l'Yonne et les dossiers qui des communes du périmètre de leur compétence (*cf annexe 22 – courrier)*. Les courriels de consultation ont été envoyés le 11 mai 2026 *(cf annexe 23 – courriels)*. Un courriel de relance le 4 juin 2026 a été envoyé aux organismes qui n'avaient pas encore téléchargé le dossier *(cf annexe 24 – courriel de relance)*. Cette consultation a fait l'objet de délibération des communautés de communes et des organismes *(cf annexe 25 – réponses).*

Tableau du bilan de la concertation *(cf annexe 26)*.

ANNEXE 1

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-049
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Bassou, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°DDE-SAUER-2005-003 en date du 21 juillet 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Bassou, Bonnard, Champlay, Chemilly-sur-Yonne et Gurgy ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Bassou, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Bassou.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux d'élaboration du Plan de Prévention des Risques sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et les organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Bassou, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Bassou et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

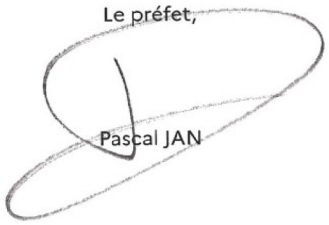

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-050
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et du Serein sur la commune de Beaumont, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2004-0393 en date du 27 décembre 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Appoigny, Beaumont, Chichery, Monéteau et Villecien, relatif au risque d'inondation de l'Yonne et du Serein pour la commune de Beaumont ;

VU l'arrêté n°DDT-SERI-2019-0003 en date du 09 janvier 2019 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement du Serein sur la commune de Beaumont ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de l'Yonne et du Serein de la commune de Beaumont ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Beaumont, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Beaumont.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne et du Serein.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian, le syndicat du bassin du Serein et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondations par débordement de l'Yonne et du Serein sur la commune de Beaumont, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Beaumont et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

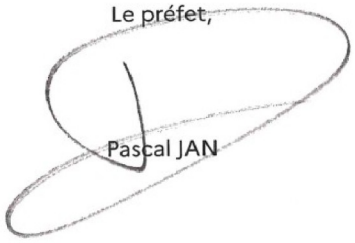

Pascal JAN

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-051
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et du Serein sur la commune de Bonnard, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°DDE-SAUER-2005-003 en date du 21 juillet 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Bassou, Bonnard, Champlay, Chemilly-sur-Yonne et Gurgy, relatif au risque d'inondation de l'Yonne et du Serein pour la commune de Bonnard ;

VU l'arrêté n°DDT-SERI-2019-0005 en date du 09 janvier 2019 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement du Serein sur la commune de Bonnard ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de l'Yonne et du Serein de la commune de Bonnard ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Bonnard, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Bonnard.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne et du Serein.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian, le syndicat du bassin du Serein et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne et du Serein sur la commune de Bonnard, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Bonnard et le Président de l'EPCI pour l'élaboration des documents d'urbanisme compétent sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

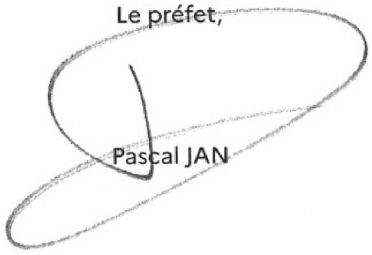

Pascal JAN

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-052
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et du Vrin sur la commune de Cézy, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°DDE-SAUER-2005-006 en date du 02 décembre 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne, relatif au risque d'inondation de l'Yonne et du Vrin sur la commune de Cézy ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de l'Yonne et du Vrin sur la commune de Cézy ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Cézy, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Cézy.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne et du Vrin.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne et du Vrin sur la commune de Cézy, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Cézy et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

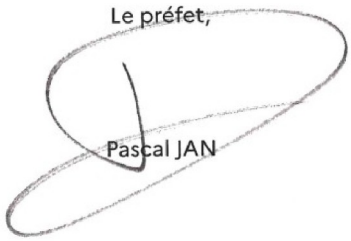

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-053
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Champlay, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°DDE-SAUER-2005-003 en date du 21 juillet 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Bassou, Bonnard, Champlay, Chemilly-sur-Yonne et Gurgy ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Champlay, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Champlay.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Champlay, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Champlay et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'uranismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

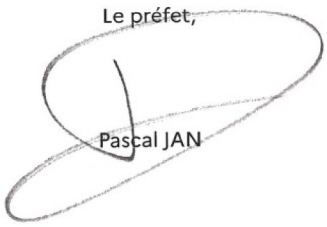

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-054
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Charmoy, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2004-0326 en date du 08 octobre 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Charmoy, Cheny, Épineau-les-Voves, et Laroche-Saint-Cydroine ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Charmoy, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Charmoy.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Charmoy, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Charmoy et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

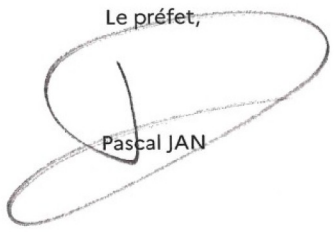

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-055
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Chemilly-sur-Yonne, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°DDE-SAUER-2005-003 en date du 21 juillet 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Bassou, Bonnard, Champlay, Chemilly-sur-Yonne et Gurgy, relatif à l'inondation de l'Yonne et du Grand Rû pour la commune de Chemilly-sur-Yonne ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Chemilly-sur-Yonne, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Chemilly-sur-Yonne.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne. Le risque d'inondation du Grand Rû sur la commune de Chemilly-sur-Yonne n'est pas révisé.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Chemilly-sur-Yonne, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Chemilly-sur-Yonne et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

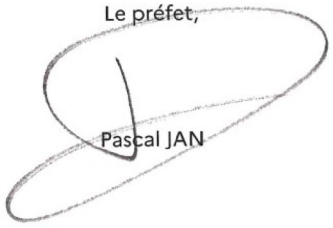

Pascal JAN

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-056
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein sur la commune de Cheny, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2004-0326 en date du 08 octobre 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Charmoy, Cheny, Épineau-les-Voves et Laroche-Saint-Cydroine, relatif au risque d'inondation de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein pour la commune de Cheny ;

VU l'arrêté n°DDT-SERI-2019-0009 en date du 09 janvier 2019 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement du Serein sur la commune de Cheny ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein de la commune de Cheny ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

SUR proposition de madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Cheny, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Cheny.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian, le syndicat du bassin du Serein, l'EPAGE de l'Armançon et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne, du Serein et de l'Armançon sur la commune de Cheny, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Cheny et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

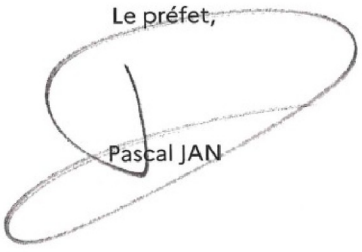

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-057
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Chichery, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2004-0393 en date du 27 décembre 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Appoigny, Beaumont, Chichery, Monéteau et Villecien ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de l'Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre) ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des territoires de l'Yonne ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Chichery, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Chichery.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Chichery, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Chichery et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

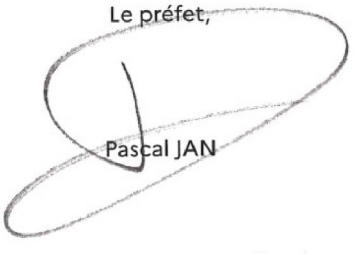

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-058
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Épineau-les-Voves, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2004-0326 en date du 08 octobre 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Charmoy, Cheny, Épineau-les-Voves, et Laroche-Saint-Cydroine ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune d'Épineau-les-Voves, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune d'Épineau-les-Voves.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association relative à l'élaboration du projet se fera avec les personnes associées visées à l'article 5 sous forme de réunions techniques et de comités de pilotage. La concertation concernant l'élaboration de la cartographie des aléas, des enjeux, du zonage et du règlement se fera avec la commune visée à l'article 2 et les organismes associées visées à l'article 5.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune d'Épineau-les-Voves, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Épineau-les-Voves et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

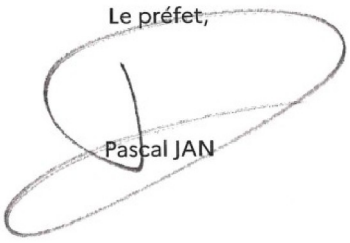

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-059
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Laroche-Saint-Cydroine, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2004-0326 en date du 08 octobre 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Charmoy, Cheny, Épineau-les-Voves, et Laroche-Saint-Cydroine ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre) ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Laroche-Saint-Cydroine, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Laroche-Saint-Cydroine.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Laroche-Saint-Cydroine, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Laroche-Saint-Cydroine et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

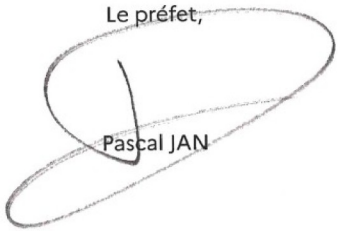

Pascal JAN

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-060
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et de l'Armançon sur la commune de Migennes, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2004-364 en date du 26 novembre 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Migennes ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de l'Yonne et de l'Armançon sur la commune de Migennes ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Migennes, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Migennes.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne et de l'Armançon.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian, l'EPAGE de l'Armançon et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne et de l'Armançon sur la commune de Migennes, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Migennes et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

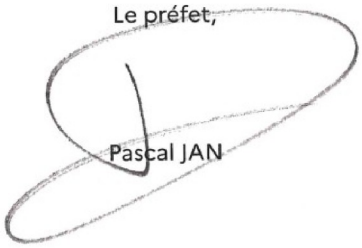

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-061
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°DDE-SAUER-2005-006 en date du 02 décembre 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne, relatif au risque d'inondation de l'Yonne et aux coulées de boues de la Vallée du Mont de Biches sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre) ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne. Le risque de coulées de boues de la Vallée du Mont de Biches sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne n'est pas révisé.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention des risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

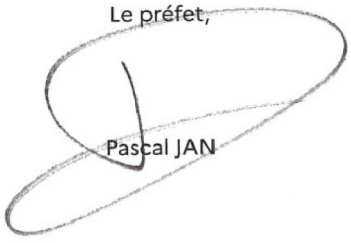

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-062
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Saint-Julien-du-Sault, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2001-0469 en date du 26 novembre 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Étigny, Gron, Passy, Rousson, Saint-Julien-du-Sault et Villevalier ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Saint-Julien-du-Sault, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Saint-Julien-du-Sault.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Saint-Julien-du-Sault, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Saint-Julien-du-Sault et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

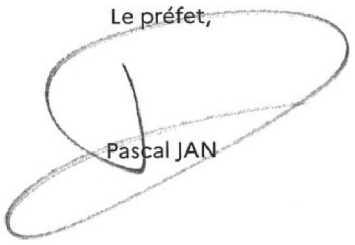

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-063
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Villecien, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2004-0393 en date du 27 décembre 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Appoigny, Beaumont, Chichery, Monéteau et Villecien ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Villecien, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Villecien.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Villecien, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Villecien et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

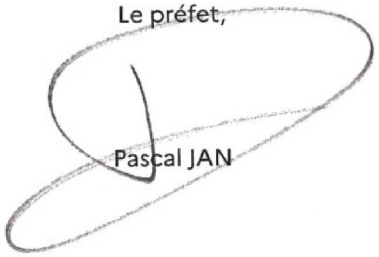

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-064
portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Villevalier, dans le département de l'Yonne (89)

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°Pref.CAB 2001-0469 en date du 26 novembre 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Étigny, Gron, Passy, Rousson, Saint-Julien-du-Sault et Villevalier ;

VU l'étude hydraulique et hydrologique réalisée sur la rivière Yonne ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques d'inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :
La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrit sur la commune de Villevalier, dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Villevalier.

Article 3 :
Le risque étudié est le risque d'inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 5 :
Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 6 :
L'association à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques visé à l'article 1 comportera notamment des réunions techniques d'information et de concertation avec les organismes visés à l'article 5. La concertation portera notamment sur la cartographie des aléas, l'identification et la cartographie des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement associé.

Article 7 :
Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

– l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).

– les différents documents seront mis à disposition de la commune et des organismes associés, concernés au fur et à mesure de leur élaboration.

– Une réunion publique d'information de la population sera organisée par groupement de communes.

– les observations du public pourront être recueillies, soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.

– le bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans la mairie concernée puis communiqué aux organismes associés visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 :
Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.
Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 9 :
Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 :
Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Article 11 :
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 12 :
Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;

– affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI.

Un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 :
L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de l'Yonne sur la commune de Villevalier, doit intervenir dans un délai de 3 ans. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 14 :
La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de la commune de Villevalier et le Président de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanismes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2025

Le préfet,

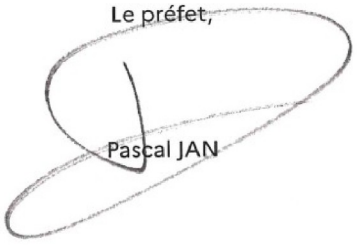

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2

Avis d'obsèques / Annonces classées

89

QUES
avis sur
e.fr
eurs.fr
ntacter
efrance.com

'IN
e
EDU
ébrées **le lundi 8 dé-**
glise de Thou.
.dansnoscoeurs.fr
1010717

CHABLIS

Christiane ALBERTELLI, son épouse ;
Ses enfants et leurs conjoints ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
Sa sœur, son frère ;
Ses belles-sœurs et beaux-frères ;
Toute la famille et ses amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Robert ALBERTELLI

survenu le 1er décembre 2025, à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le mardi 9 décembre 2025, à 10 heures,** en la collégiale Saint-Martin de Chablis.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF du Chablisien (03.72.60.72.23).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1010536

Les obsèques célébrées ce jour *
– Yonne –
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Champlost
14 h 30 : Denise LEPRUN, en l'église.
Joigny
15 h 30 : Georges FAUDAIS, au crématorium.
Thury
14 h 30 : Joël RAMEAU-MERCIER, en l'église.
Véron
15 h 00 : Liliane LE CALVEZ, en l'église.

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

1010816

LANTRIAC (Haute-Loire)
CHAUMONT (Yonne)

Michèle SLOBODA, son épouse ;
Magali et Jonathan,
Janick,
Yohann,
ses enfants ;
Nolan, son petit-fils ;
Janine BLANDIN,
Mireille et Michel CAMEAU,
ses sœurs ;
Ses beaux-frères et belles-sœurs ;
Ses neveux et nièces ;
Ses cousins et cousines ;
Parents et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Jean-Paul SLOBODA

survenu le mardi 2 décembre 2025, à l'âge de 78 ans.

Ses obsèques seront célébrées **le samedi 6 décembre 2025, à 14 h 30**, en l'église de Lantriac, suivies de son inhumation au cimetière de Lantriac.

Jean-Paul repose à la chambre funéraire Habouzit, au 58, impasse Michel Andanson, à Saint-Germain-Laprade.

Selon sa volonté, pas de plaques.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Habouzit, Laussonne (04.71.01.35.21).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1010698

Dites-le avec des mots,
mais aussi
AVEC DES SYMBOLES
04 73 17 31 41 • obseques@centrefrance.com

ET
ICES
QUES

BOURGOGNE FUNÉRAIRE
À votre service depuis 1989
25, av. Charles-de-Gaulle - AUXERRE
Obsèques - Prévoyance - Monuments
03 86 94 00 95

PF MAISON HÉDOU
Prévoyance obsèques - Marbrerie
35-37, rue de l'Hôpital à TONNERRE
03 86 55 17 66
Permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7

ETS PRATS, LE CHOIX FUNÉRAIRE
Pompes Funèbres - Marbrerie
Obsèques - Prévoyance
Chambre Funéraire
À votre service 7j./7 et 24h/24
JOIGNY - 03 86 43 40 18
AILLANT/THOLON - 03 86 91 51 07

PFM FARCY DOZIÈRES
Chambre funéraire
Organisation d'obsèques
Caveaux - Monuments
BRIENON - 03 86 56 15 30
MIGENNES - 03 86 80 02 48

PF DE FRANCE ETS CHATON FUNÉRAIRE
Maison funéraire
Obsèques - Marbrerie
89380 APPOIGNY - 03 86 52 42 83

PF - MG FUNERAIRE

EON
arbrerie
Joigny
es
06
93
Y
e
00
0
RES
es et de crémation
LCHE
h/24 et 7j./7
rtement
6 40 58 19

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
SENS

Ses enfants,
Ses petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Rolande AIMARD

La cérémonie civile a eu lieu le mercredi 3 décembre 2025, au crématorium de Marolles-sur-Seine, suivie de la dispersion des cendres au jardin du souvenir de Sens.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF et fleuriste Botta.

1009942



ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Yonne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS

Prescription de la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur les communes du bassin versant de l'Yonne dans le département de l'Yonne (89)

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Bassou, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et du Serein sur la commune de Beaumont, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et du Serein sur la commune de Bonnard, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et du Vrin sur la commune de Cézy, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Champlay, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Charmoy, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Chemilly-sur-Yonne, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein sur la commune de Cheny, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Chichery, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Épineau-les-Voves, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Laroche-Saint-Cydroine, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et de l'Armançon sur la commune de Migennes, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Saint-Julien-du-Sault, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Villecien, dans le département de l'Yonne.

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Villevalier, dans le département de l'Yonne.

286415

ANNEXE 3

PPR inondation de l'Yonne - Procédure d'élaboration/révision

Mis à jour le 26/05/2026

Consultation administrative (de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault) :

Un phase de consultation administrative a lieu du 13/05 au 17/07/2026 pour les 16 communes de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault.

Courriers :

Télécharger Courrier maires
PDF - 0,82 Mb - 20/05/2026
Télécharger Courrier consultation organismes
PDF - 0,79 Mb - 20/05/2026
Télécharger Courrier CCAM
PDF - 0,64 Mb - 20/05/2026
Télécharger Courrier CCJ
PDF - 0,63 Mb - 20/05/2026
Télécharger Courrier CCSA
PDF - 0,63 Mb - 20/05/2026

Cartes des aléas :

Télécharger Chemilly-sur-Yonne
PDF - 2,32 Mb - 20/05/2026
Télécharger Chichery
PDF - 3,09 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bassou
PDF - 3,38 Mb - 20/05/2026
Télécharger Beaumont
PDF - 11,57 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bonnard
PDF - 7,26 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cheny
PDF - 14,00 Mb - 20/05/2026
Télécharger Charmoy
PDF - 8,88 Mb - 20/05/2026
Télécharger Migennes
PDF - 13,97 Mb - 20/05/2026

Télécharger Épineau-les-Voves
PDF - 8,72 Mb - 20/05/2026
Télécharger Laroche-Saint-Cydroine
PDF - 9,62 Mb - 20/05/2026
Télécharger Champlay
PDF - 15,78 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cézy 1
PDF - 12,44 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cézy 2
PDF - 13,57 Mb - 20/05/2026
Télécharger Saint-Aubin-sur-Yonne
PDF - 6,75 Mb - 20/05/2026

Télécharger Villecien
PDF - 6,41 Mb - 20/05/2026
Télécharger Villevallier
PDF - 3,64 Mb - 20/05/2026
Télécharger Saint-Julien-du-Sault
PDF - 13,31 Mb - 20/05/2026

Cartes des enjeux :

Télécharger Chemilly-sur-Yonne
PDF - 2,16 Mb - 20/05/2026
Télécharger Chichery
PDF - 2,79 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bassou
PDF - 3,03 Mb - 20/05/2026
Télécharger Beaumont
PDF - 9,99 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bonnard
PDF - 6,26 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cheny
PDF - 12,69 Mb - 20/05/2026
Télécharger Migennes
PDF - 13,13 Mb - 20/05/2026
Télécharger Charmoy
PDF - 6,86 Mb - 20/05/2026
Télécharger Épineau-les-Voves
PDF - 6,48 Mb - 20/05/2026
Télécharger Champlay
PDF - 11,89 Mb - 20/05/2026
Télécharger Laroche-Saint-Cydroine
PDF - 8,31 Mb - 20/05/2026

Télécharger Cézy 1
PDF - 10,88 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cézy 2
PDF - 11,43 Mb - 20/05/2026
Télécharger Saint-Aubin-sur-Yonne
PDF - 5,43 Mb - 20/05/2026
Télécharger Villecien
PDF - 5,40 Mb - 20/05/2026
Télécharger Villevallier
PDF - 3,03 Mb - 20/05/2026
Télécharger Saint-Julien-du-Sault
PDF - 12,04 Mb - 20/05/2026

Cartes de zonage :

Télécharger Chemilly-sur-Yonne
PDF - 2,21 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bassou
PDF - 3,34 Mb - 20/05/2026
Télécharger Beaumont
PDF - 10,49 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bonnard
PDF - 6,51 Mb - 20/05/2026

Télécharger Cheny
PDF - 13,55 Mb - 20/05/2026
Télécharger Migennes
PDF - 14,46 Mb - 20/05/2026
Télécharger Charmoy
PDF - 7,37 Mb - 20/05/2026
Télécharger Épineau-les-Voves
PDF - 6,93 Mb - 20/05/2026
Télécharger Champlay
PDF - 13,39 Mb - 20/05/2026
Télécharger Laroche-Saint-Cydroine
PDF - 8,84 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cézy 1
PDF - 12,04 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cézy 2
PDF - 12,31 Mb - 20/05/2026
Télécharger Saint-Aubin-sur-Yonne
PDF - 6,09 Mb - 20/05/2026
Télécharger Villecien
PDF - 5,92 Mb - 20/05/2026
Télécharger Villevallier
PDF - 3,45 Mb - 20/05/2026
Télécharger Saint-Julien-du-Sault
PDF - 13,34 Mb - 20/05/2026

Notes de présentation :

Télécharger Chemilly-sur-Yonne
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Chichery
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Beaumont
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bonnard
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bassou
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cheny
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Migennes
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Charmoy
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Épineau-les-Voves
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Champlay
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Laroche-Saint-Cydroine
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cézy
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Saint-Aubin-sur-Yonne
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Villecien
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026

Télécharger Villevallier
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026
Télécharger Saint-Julien-du-Sault
PDF - 7,14 Mb - 20/05/2026

Règlements :

Télécharger Chemilly-sur-Yonne
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Chichery
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bassou
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Beaumont
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Bonnard
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Cheny
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Migennes
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Charmoy
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Épineau-les-Voves
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Champlay
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026
Télécharger Laroche-Saint-Cydroine
PDF - 1,94 Mb - 20/05/2026

Laroche-Saint-Cydroine (17/04/2026)

Télécharger Affiche Laroche
PDF - 0,11 Mb - 20/05/2026





Chemilly-sur-Yonne (10/04/2026)

Télécharger Affiche Chemilly
PDF - 0,10 Mb - 20/05/2026



Saint-Julien-du-Sault (03/04/2026)

Télécharger Affiche Saint Julien
PDF - 0,11 Mb - 20/05/2026

Télécharger Arrêté de Beaumont
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Bonnard
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Cezy
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Champlay
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Charmoy
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Chemilly-sur-Yonne
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Cheny
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Chichery
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté d'Épineau-les-Voves
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Laroche-Saint-Cydroine
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Migennes
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Saint-Aubin-sur-Yonne
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Saint-Julien-du-Sault
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Villecien
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Villevallier
PDF - 0,12 Mb - 05/12/2025





Révision
Saint-Juli

Le préfet à pr
du Jovinien/M

Télécharger A
Télécharger
PDF - 0,13 Mb - 05
Télécharger
PDF - 0,13 Mb - 05
Télécharger
PDF - 0,13 Mb - 05
Télécharger
PDF - 0,13 Mb - 05

Télécharger Arrêté de Charmoy
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Chemilly-sur-Yonne
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Cheny
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Chichery
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté d'Épineau-les-Voves
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Laroche-Saint-Cydroine
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Migennes
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Saint-Aubin-sur-Yonne
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Saint-Julien-du-Sault
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Villecien
PDF - 0,13 Mb - 05/12/2025
Télécharger Arrêté de Villevallier
PDF - 0,12 Mb - 05/12/2025

ANNEXE 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
risques naturels
et technologiques

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Yvan TELPIC
TEL : 03 86 72 70 00
Ddt-se-eau-risques@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 22 JUIL. 2013

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents,
Mesdames et Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs,

Le 01 octobre 2012, je vous informais du lancement prochain d'une étude hydrologique et hydraulique globale portant sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Yonne et visant trois objectifs indissociables.

Ces objectifs sont, je vous le rappelle, la révision ou l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de l'Yonne, la caractérisation de crues fréquentes afin d'aider les communes dans la gestion de crise et enfin la déclinaison de la directive inondation sur le territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois.

A ce jour, les prestataires spécialisés sont retenus. Aussi, je vous invite à participer à la réunion de lancement qui se déroulera dans les locaux de la direction départementale des territoires le :

Jeudi 19 septembre 2013 à 16h00,
3 rue Monge à Auxerre
salle Cloutier.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- *Présentation du contexte et des objectifs de cette étude (DDT89)*
- *Méthodologie développé par chacun des bureaux d'études (calculs hydraulique, recensement des enjeux impactés, communication)*
- *Le planning de cette étude (DDT)*
- *Appel à candidature auprès des élus pour la constitution des comités de pilotage (COPIL) et de suivi (COSUIV).*
- *Présentation d'exemples de stratégies locales au titre de la directive inondation (DI) par l'EPTB Seine Grands lacs.*
- *Questions diverses.*

Sachant pouvoir compter sur votre présence et votre implication afin de mener à bien la concertation qui s'engagera entre les différents partenaires et les services de l'Etat je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale
de la préfecture,

Marie-Thérèse DELAUNAY

ANNEXE 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
risques naturels
et technologiques

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Romain THOLE
TEL : 03 86 72 70 00
ddt-se-eau-risques@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 10 JUIN 2014

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents,
Mesdames et Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs,

Le 19 septembre 2013, je vous ai convié à participer à la réunion de lancement de l'étude hydrologique et hydraulique globale portant sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Yonne.

Les objectifs de cette étude sont, je vous le rappelle, la révision ou l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de l'Yonne, la caractérisation de crues fréquentes afin d'aider les communes dans la gestion de crise et enfin la déclinaison de la directive inondation sur le territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois.

À ce jour, les bureaux d'études sont en mesure de vous communiquer les premiers résultats. Aussi je vous invite à participer à une réunion de présentation qui se déroulera dans les locaux de la direction départementale des territoires le :

Mercredi 02 juillet 2014 à 14h00,
3 rue Monge à Auxerre
salle Cloutier.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- *présentation de l'état des lieux et des cartographies informatives des phénomènes naturels*
- *présentation des analyses hydrologique et hydraulique.*
- *planning de l'étude*
- *questions diverses*

Sachant pouvoir compter sur votre présence et votre implication afin de mener à bien la concertation qui s'engagera entre les différents partenaires et les services de l'État je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale
de la préfecture

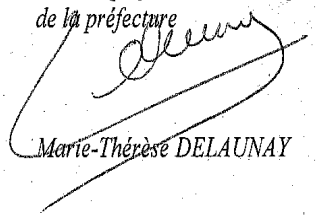

Marie-Thérèse DELAUNAY

ANNEXE 6

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 03 avril 2023

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Thierry DA SILVA
Tél : 03 86 48 42 97
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Compte rendu COPIL du 13 mars 2023 – Salle Valmy à Migennes – 9h30 / 11h30

Nom Prénom	Mairie / Service
M. BONNET Fabrice	Chef du SEFREN à la DDT 89
M. LAUVIN Ludovic	Chef de l'unité risques naturels à la DDT 89
M. DA SILVA Thierry	Chargé d'étude risques à la DDT 89
Mme LE PAILLIER Aurélie	Responsable du bureau d'étude SETEC / HYDRATEC
M. HAMON-MARIE Guillaume	Chef de projet PAPI de l'Yonne de l'EPTB Seine Grands Lacs
M. NICOLAS Joseph	Animateur PAPI du Syndicat Mixte du Basin Versant de l'Armançon (SMBVA)
M. GAUTHIER Benoit	Animateur Technique du Syndicat du Bassin du Serein (SBS)
Mme THIETRY Claire	Animatrice Technique du Syndicat du Bassin du Serein (SBS)
Mme PRESLE Séverine	Responsable urbanisme de Migennes
M. CAILLEUX Jean-Denis	Adjoint au maire de Bonnard
M. MORLÉ Didier	Maire de Chemilly-sur-Yonne
Mme LEMETAYER Nathalie	Adjointe au maire de Cheny
M. SCIBOZ Claude	Adjoint au maire de Cézy
Mme BILLIET Marie-Jeanne	Maire de Laroche-Saint-Cydroine
M. ESNAULT Bernard	Adjoint au maire de Laroche-Saint-Cydroine
Mme KUBASIK Céline	Adjointe au maire de Villevalier
M. JAN Bruno	Maire de Villecien
M. BAUSSART Jean-Pierre	Maire de Saint-Aubin-sur-Yonne
M. BROGGI Jean-Claude	Conseillé à la mairie de Saint-Aubin-sur-Yonne
Mme SUZANNE Mariane	Maire de Charmoy
Mme BRUNEAU Ghislaine	Maire d'Épineau-les-Voves

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Début de la réunion à 9h45

M. BONNET remercie les participants à ce comité de Pilotage (COPIL) pour la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne. Les objectifs sont de présenter la révision des PPRi et la modélisation hydraulique et hydrologique réalisé par le bureau d'étude HYDRATEC/SETEC. Seule l'inondation par débordement de l'Yonne est pris en compte, les autres risques ne sont pas modifiés.

L'ordre du jour est le suivant :

1 – Introduction (généralités sur les PPR, composition d'un dossier PPR, décret PPRi de 2019, gestion de l'urbanisation en zone inondable et principe du zonage)
2 – Contexte et remarque importante
3 – Intervention du bureau d'études SETEC / HYDRATEC
4 – Phasage
5 – Procédure et calendrier d'élaboration des PPRi Yonne (DDT 89)
6 – Exemples d'extraits de cartographie (comparatif de l'aléa et secteurs à étudier)

1 – Introduction : (DDT 89 – M. Lauvin)

M. Lauvin commence la présentation concernant la partie réglementaire des PPRn (**voir la présentation ci-jointe de la DDT**).

Des points sont précisés :

- L'objectif d'un PPR est d'assurer la sécurité des biens et les personnes en réglementant (carte de zonage et règlement) l'occupation des sols, situés en zone inondable selon les principes généraux suivants :

  - principe d'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises aux aléas les plus forts ou dans les zones d'expansion des crues (zones naturelles et agricoles) quels que soient les niveaux d'aléas ;
  - principe d'autorisation avec prescriptions (mise hors d'eau, réduction de la vulnérabilité, compensation hydraulique) dans les zones déjà urbanisées où les aléas sont faibles ou moyens (zones réglementaires bleues).
    Le PPR fixe par ailleurs des mesures de réduction de vulnérabilité des biens existant, et les mesures de prévention, protection et de sauvegarde.

- Cartographie des aléas :
  Le décret PPRi du 5 juillet 2019 précise les modalités de caractérisation de l'aléa de référence, correspondant « à l'événement le plus important connu et documenté ou d'un événement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important ». La crue retenue pour l'élaboration des cartes d'aléas par débordement de l'Yonne est une crue modélisée de retour 100 ans. Cette dernière correspond à 1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans. (cf 3). Ces cartes sont fournies ce jour et seront à vérifier et valider au plus tard début juillet ;

- Cartographie des enjeux :
  Les cartes des enjeux (personnes, biens, activités économique…) susceptibles d'être affectés par les aléas sont réalisées par le bureau d'étude SUEZ consulting. Le bureau d'étude prendra contact avec les communes à la rentrée en septembre afin de présenter les cartes des enjeux de chaque commune, ces dernières devront être vérifiées et validées avant la fin d'année ;

- Zonages réglementaires :
  Le zonage réglementaire (opposable aux tiers après approbation du PPR ou le cas échéant, application par anticipation) résulte du croisement des aléas et des enjeux et identifie les zones exposées.
  Grands principes dans les zones réglementaires :

    - Dans les zones rouges où les hauteurs d'eau sont les plus importantes le principe consiste à interdire toute nouvelle construction. Ces zones correspondent aussi à des zones d'expansion des crues. Dans ces zones, les remblais et obstacles à l'expansion et écoulements des crues sont proscrits. Ceci afin de ne pas inonder les zones en aval de celles-ci, mais aussi limiter l'implantation humaine permanente ;

    - Dans les zones bleues, c'est le principe d'autorisation sous prescriptions qui s'applique. Cependant il s'agit de limiter la densité des populations et réduire la vulnérabilité des constructions existantes ;

    - Dans les zones violettes qui sont spécifiques aux zones de campings, zones de loisirs et sportives existantes, le principe est d'autoriser les travaux de mise aux normes, sans augmenter la capacité d'accueil et diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens ;

    - Dans les zones orange qui correspond aux centres urbains en aléa fort, le principe est de pouvoir construire dans les dents creuses et dans le cadre d'opérations spécifiques (renouvellement urbain) ;

    - Dans les zones hachurées rouge qui correspondent aux zones potentiellement inondables situées à l'arrière de remblai linéaire, le principe d'interdiction stricte s'y applique.

2 – Contexte et remarque : (DDT 89 – M. DA SILVA)

M. DA SILVA présente le contexte de l'élaboration / révision des PPRi par débordement de l'Yonne :

- Les PPRi actuels sont relativement anciens et ont été réalisés sur la base de la crue de 1910. L'étude qui a été réalisée par le bureau SETEC/HYDRATEC a permis de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans), beaucoup plus précise.

- Il est nécessaire de faire évoluer les règlements qui sont actuellement opposables. Ceux-ci étant relativement anciens, ils ne prennent pas en compte les nouveaux projets comme ceux relatifs aux énergies renouvelables.

M. BONNET (chef du SEFREN de la DDT 89) précise que pour les zones de confluences (Vrin, ru d'Ocques, Serein et Armançon) il sera peut-être nécessaire de réaliser une étude plus précise. Ces points seront à analyser avec les élus qui sont concernées par ces zones de confluences.

Une question est posée par la SMYM à propos de la disponibilité du LIDAR au niveau du ru d'Ocques. M. LAUVIN indique que l'IGN travaille actuellement sur la création d'un LIDAR HD sur l'ensemble du territoire métropolitain, mais qu'actuellement il n'existe pas de LIDAR sur ce secteur.

M. BONNET indique que dans le cadre des demandes de permis de construire qui sont déposées actuellement, les nouvelles cartes d'aléa ne doivent pas être utilisées à ce stade. Les demandes qui sont actuellement traitées doivent appliquer le zonage réglementaire et le règlement approuvé. **Cependant**, les nouvelles cartes d'aléas peuvent servir de support afin de vérifier si l'aléa a changé sur le secteur concerné. Dans le cas d'une zone qui verrait apparaître un aléa alors qu'il n'y avait rien au préalable, l'article R.111-2 du code de l'urbanisme permet, pour la protection des biens et des personnes, de refuser le permis. Aujourd'hui, l'Unité Risques Naturels de la DDT vérifie systématiquement les nouvelles cartes d'aléas lors de l'étude des dossiers qui lui sont transmis.

3 – Intervention du bureau d'études SETEC/HYDRATEC (Mme LE PAILLIER)

Mme LE PAILLIER du bureau d'étude SETEC/HYDRATEC présente la démarche, la modélisation hydraulique et la construction de la crue de référence. (**Voir présentation ci-jointe**). Des précisions sont apportées sur certains points :

- Le modèle hydraulique utilisé pour caractériser la crue de période de retour centennale (1 possibilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) repose notamment sur la prise en compte de crues récentes et bien documentées (mars 2001 et décembre 2001). La crue de 1910 n'a pas été retenue car insuffisamment documentées. Par ailleurs, les débits générés pour cette dernière auraient donné des hauteurs d'eau plus basse de 50 cm. Cette différence est due aux divers aménagements relevés depuis : augmentation du lit de la rivière, aménagement hydraulique, etc.

- Le barrage de Pannecière n'est pas pris en compte pour caractériser l'aléa de référence du PPRi. En effet, l'ouvrage de Pannecière permet d'écrêter des crues hivernales de l'Yonne de faible ampleur mais n'est pas en mesure de contribuer à traiter efficacement un événement plus important comme une crue centennale. Par ailleurs, il est peu efficace (capacité de stockage moindre) pour permettre d'écrêter des crues de printemps et d'automnes.

- Dans l'Yonne, les vitesses d'écoulement en dehors du lit de la rivière sont relativement faibles. Dans le cadre du PPRi par débordement de l'Yonne, l'aléa est donc exclusivement déterminé par les hauteurs d'eau.

Un élu demande si les cartes de rupture de barrage de Pannecière ont été prises en compte pour l'élaboration des cartes des PPRi. M. BONNET signale que ces cartes sont des cartes de gestion de crise, elles ne sont pas là pour réglementer l'urbanisation dans les zones inondables.

4 – Phasage (DDT 89 – M. DA SILVA)

L'étude hydraulique qui a été menée sur l'ensemble du bassin versant de l'Yonne concerne 3 départements, la Nièvre, l'Yonne et la Seine-et-Marne. L'élaboration/révision des PPR dans l'Yonne a été divisée en 3 phases :

- **La phase n°1** concerne les 19 communes de l'amont du TRI de l'Auxerrois qui n'ont pas de PPRi et la commune de Joigny qui a un PPRi par débordement de l'Yonne prescrit. Cette phase est en cours de finalisation, l'arrêté de prescription pour ces communes a été pris en février 2023 et ces PPRi devraient être approuvés au cours du 1er trimestre 2024.

- **La phase 2** qui concerne les 6 communes du territoire à risque important d'inondation (TRI) l'Auxerrois qui ont des PPRi est en cours. Courant avril 2023, les projets de zonage et de règlement seront présentés à ces communes. Un arrêté de prescription pour la révision de leurs PPRi devrait être pris avant l'été.

- **La phase 3** qui correspond aux 47 communes qui se trouvent à l'aval du TRI de l'Auxerrois, débute aujourd'hui avec ce COPIL. La première étape est la présentation et la validation des cartes d'aléas avant le mois de juillet 2023. La deuxième étape entre septembre et décembre 2023 est la présentation et la validation des cartes d'enjeux qui sera présenté par le bureau d'études SUEZ consulting. Pour l'année 2024 cela sera à déterminer selon l'avancement des 2 autres phases.

5 – Procédure et calendrier d'élaboration des PPRi Yonne (DDT 89 – M. DA SILVA)

(**voir présentation ci-jointe de la DDT**).

Des points sont précisés sur la présentation :

- Évaluation environnementale :
  Le projet est soumis à évaluation environnementale. La DDT a passé un marché avec le bureau d'étude SUEZ consulting (M.DUPEUX CRASSAT). Le début de l'étude a débuté en janvier et devrait durer 10 mois, décision attendue de l'Autorité Environnementale fin 2023. Les communautés de communes seront contactées fin mars début avril pour faire le point sur leurs documents de planification et leur interaction avec le PPRi de l'Yonne ;

- La prescription des PPRi pour les 19 communes à l'amont du TRI et de Joigny a été réalisée en février 2023. Après réponse de l'Autorité Environnementale, la phase administrative débutera (consultation administrative et enquête publique) pour une approbation 1er trimestre 2024. Les communes du TRI de l'Auxerrois seront rencontrées prochainement afin de présenter les projets de cartes de zonage réglementaires et le projet de règlement. Une fois cette étape validée, un arrêté de prescription sera pris pour la révision de ces PPRi, pour une approbation courant 2024 ;

- Pour les 47 communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois (de Chemilly-sur-Yonne à Villeneuve-la-Guyard), les rencontres débutent aujourd'hui avec la fourniture des cartes d'aléas (qui sont à ce stade des cartes de travail et ne doivent pas être communiqués). Les communes seront contactées en septembre par le bureau d'étude SUEZ consulting (M. ROCHER) en ce qui concerne les enjeux. D'autres réunions seront organisées en 2024 pour les phases suivantes (zonage et règlement).

6 – Présentation et diffusion des cartes des aléas (version projet) : (DDT 89 – M. DA SILVA)

M. DA SILVA présente les modalités d'élaboration des cartes des aléas.
Une carte des aléas est remise à chaque commune accompagnée d'une seconde carte représentant les zones en moins et plus entre l'aléa des PPR approuvé et l'aléa de l'étude.
Les cartes transmises lors du COPIL devant faire l'objet d'une vérification par les élus, quelques exemples de comparaison ont été présentés, ainsi que des cas particuliers comme la prise en compte des retours d'expérience de crue précédente (Retex de 2016) ou bien le maintien ou non des zones déconnectées dans les nouvelles cartes d'aléas. Un retour des communes est demandé avant juillet 2023. Des réunions de concertation avec les communes seront organisées à partir de l'été 2023.

Diffusion des cartes :

Plusieurs cartes sont fournies :

- la carte des aléas pour chaque commune ;
- une carte représentant les zones d'aléa en moins et en plus entre l'aléa des PPR approuvé et l'aléa de l'étude.

Fin de la réunion à 11h30

Le chef de l'unité Risques Naturels,



Ludovic LAUVIN

ANNEXE 7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale des
Territoires
de l'Yonne

Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents

Etude des enjeux par les inondations de l'Yonne

hydratec groupe setec
SAFEGE Ingénieurs Conseils

Contact Hydraulique : Mme Aurélie LE PAILLIER – 01.82.51.57.26 – lepaillier@hydra.setec.fr

Contact Enjeux : M. Maxime TOURNE – 01.46.14.78.02 – maxime.tourne@safege.fr

QUESTIONNAIRE AUX COMMUNES

Merci de bien vouloir retourner ce questionnaire avant le 31 octobre 2013 à l'adresse suivante :

HYDRATEC – Etude PPRI Yonne
Immeuble Central Seine – 42-52 quai de la Rapée – 75 583 Paris Cedex 12

COMMUNE

INTERLOCUTEUR(S) :

Nom et prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Jours et horaires d'ouverture de la mairie :

Ce questionnaire comprend quatre parties associées respectivement à une carte de la commune :

1. **INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU + CARTE 1**
2. **INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT + CARTE 2**
3. **INONDATIONS PAR REMONTEE DE NAPPE D'EAU SOUTERRAINE + CARTE 2**
4. **ENJEUX IMPACTES PAR LES INONDATIONS DE L'YONNE + CARTE 3**

1. INONDATIONS P AR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

- **Nom du (ou des) cours d'eau traversant votre commune :**

- **Votre commune est-elle affectée par des inondations par débordement de ce(s) cours d'eau ?**
  ❒ jamais
  ❒ exceptionnellement → à préciser :
  ❒ de temps en temps → à préciser :
  ❒ chaque année
  ❒ plusieurs fois par an

- **Dates des principales crues ayant affecté votre commune :**
  Eventuellement faire référence aux arrêtés de catastrophe naturelle

- **Si votre commune a fait l'objet de reconnaissance(s) de catastrophe naturelle, est-il possible de nous fournir une copie du (des) dossier(s) technique(s) de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ?**
  ❒ non
  ❒ oui → Merci d'en joindre une copie avec le questionnaire

- **Durée moyenne des inondations par débordement**
  - Durée de la montée des eaux : ……. heures
  - Durée de la pointe de crue : ……. heures
  - Durée de la descente des eaux : ……. heures

- **Êtes-vous d'accord avec la zone inondable connue à ce jour représentée sur la carte jointe intitulée « CARTE 1 » ?**
  ❒ oui
  ❒ non → Merci de corriger sur la « CARTE 1 » par des hachures.

  Dans le cas où cette zone est inexistante, merci de reporter les zones inondées lors des différentes crues fortes identifiées précédemment sur la « CARTE 1 » par des hachures?

- **Existe-t-il des repères de crue ou des marques sur les bâtiments, indiquant le niveau atteint par les eaux lors d'un événement important ?**
  ❒ non
  ❒ oui → dans ce cas, précisez pour quel événement et où sur la « CARTE 1 »par une étoile.
  La cote de ce repère pourra être levée par la DDT89 dans la suite de l'étude.

- **Noms et coordonnées des habitants de votre commune qui pourraient nous renseigner sur place (niveaux atteints dans leur habitation, leur entreprise…) :**
  Nota : Ces renseignements ne seront transmis à aucun tiers.

- **Ouvrages hydrauliques**

  - **Existe-t-il des ouvrages hydrauliques sur le cours d'eau traversant votre commune ?**
    ❒ moulin en activité
    ❒ ancien moulin sans activité
    ❒ micro-centrale hydroélectrique
    ❒ barrage
    ❒ seuil
    ❒ pont
    ❒ vannage
    ❒ autre type d'ouvrage (précisez) :

  - **Renseignements sur ces ouvrages (voir tableau page suivante) :**
    Merci de localiser sur la « CARTE 1 » chaque ouvrage hydraulique par un cercle accompagné de sa référence.

- **Avez-vous identifié des causes locales d'aggravation des inondations par débordement ?**
  ❒ formation d'embâcles (amoncellements de bois flottants)
  ❒ ouvrage sous-dimensionné
  ❒ ouvrage mal géré
  ❒ ouvrage inutile
  ❒ mauvais entretien de la rivière (végétation, lit)
  ❒ envasement (atterrissement)
  ❒ remblai dans la zone d'expansion des crues
  ❒ autre (précisez) :

  Merci de localiser ces dysfonctionnements sur la « CARTE 1 » par une croix.

Référence	Nom et type de digue	Lieu et date de construction	Propriétaire et ses coordonnées	Gestionnaire	État	La digue a-t-elle déjà été submergée ? Y-a-t-il déjà eu rupture de la digue ?	La digue a-t-elle provoqué des débordements ?	Type de végétation recouvrant la digue
D1					❒ Bon ❒ Moyen ❒ Mauvais	Submersion : ❒ Oui ❒ Non Rupture : ❒ Oui ❒ Non	❒ Oui ❒ Non	❒ Herbe ❒ Arbustes ❒ Arbres ❒ Autres (précisez) :
D2					❒ Bon ❒ Moyen ❒ Mauvais	Submersion : ❒ Oui ❒ Non Rupture : ❒ Oui ❒ Non	❒ Oui ❒ Non	❒ Herbe ❒ Arbustes ❒ Arbres ❒ Autres (précisez) :
D3					❒ Bon ❒ Moyen ❒ Mauvais	Submersion : ❒ Oui ❒ Non Rupture : ❒ Oui ❒ Non	❒ Oui ❒ Non	❒ Herbe ❒ Arbustes ❒ Arbres ❒ Autres (précisez) :
D4					❒ Bon ❒ Moyen ❒ Mauvais	Submersion : ❒ Oui ❒ Non Rupture : ❒ Oui ❒ Non	❒ Oui ❒ Non	❒ Herbe ❒ Arbustes ❒ Arbres ❒ Autres (précisez) :

- **Existe-t-il des repères de crue ou des marques sur les bâtiments, indiquant le niveau atteint par les eaux lors d'un événement important ?**
  ❒ non
  ❒ oui → dans ce cas, précisez pour quel événement et où sur la « CARTE 1 »par une étoile.
  La cote de ce repère pourra être levée par la DDT89 dans la suite de l'étude.

- **Noms et coordonnées des habitants de votre commune qui pourraient nous renseigner sur place (niveaux atteints dans leur habitation, leur entreprise…) :**
  Nota : Ces renseignements ne seront transmis à aucun tiers.

- **Ouvrages hydrauliques**

  - **Existe-t-il des ouvrages hydrauliques sur le cours d'eau traversant votre commune ?**
    ❒ moulin en activité
    ❒ ancien moulin sans activité
    ❒ micro-centrale hydroélectrique
    ❒ barrage
    ❒ seuil
    ❒ pont
    ❒ vannage
    ❒ autre type d'ouvrage (précisez) :

  - **Renseignements sur ces ouvrages (voir tableau page suivante) :**
    Merci de localiser sur la « CARTE 1 » chaque ouvrage hydraulique par un cercle accompagné de sa référence.

- **Avez-vous identifié des causes locales d'aggravation des inondations par débordement ?**
  ❒ formation d'embâcles (amoncellements de bois flottants)
  ❒ ouvrage sous-dimensionné
  ❒ ouvrage mal géré
  ❒ ouvrage inutile
  ❒ mauvais entretien de la rivière (végétation, lit)
  ❒ envasement (atterrissement)
  ❒ remblai dans la zone d'expansion des crues
  ❒ autre (précisez) :

  Merci de localiser ces dysfonctionnements sur la « CARTE 1 » par une croix.

➢ **Digues de protection**

- **Existe-t-il des digues de protection dans votre commune ?**
  - ❒ digue construite pour protéger les lieux habités
  - ❒ autre type de digue (par exemple, supportant des routes, voies ferrées…)

- **Renseignements sur ces digues de protection (<u>voir tableau page suivante</u>) :**
  Merci de localiser sur la « <u>CARTE 1</u> » chaque digue de protection par un <u>trait accompagné de sa référence.</u>

➢ **Votre commune a-t-elle déjà engagé des travaux sur le cours d'eau pour limiter les inondations par débordement ?**

❒ non

❒ oui → précisez lesquels et à quelle(s) date(s) :

➢ **Disposez-vous de documents (photographies prises en crue, articles de journaux…) pouvant nous être communiqués ?**

❒ non

❒ oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document :

Référence	Nom et type d'ouvrage	Lieu et date de construction	Propriétaire et ses coordonnées	Gestionnaire	État	L'ouvrage a-t-il provoqué des débordements ?	Type de manœuvre effectuée lors des crues	Cette manœuvre a-t-elle permis un abaissement du niveau d'eau ?
O1					❒ Bon ❒ Moyen ❒ Mauvais	❒ Oui ❒ Non	❒ Ouverture de vannes ❒ Abaissement du seuil ❒ Retrait d'aiguilles ❒ Autres (précisez) :	❒ Oui ❒ Non
O2					❒ Bon ❒ Moyen ❒ Mauvais	❒ Oui ❒ Non	❒ Ouverture de vannes ❒ Abaissement du seuil ❒ Retrait d'aiguilles ❒ Autres (précisez) :	❒ Oui ❒ Non
O3					❒ Bon ❒ Moyen ❒ Mauvais	❒ Oui ❒ Non	❒ Ouverture de vannes ❒ Abaissement du seuil ❒ Retrait d'aiguilles ❒ Autres (précisez) :	❒ Oui ❒ Non
O4					❒ Bon ❒ Moyen ❒ Mauvais	❒ Oui ❒ Non	❒ Ouverture de vannes ❒ Abaissement du seuil ❒ Retrait d'aiguilles ❒ Autres (précisez) :	❒ Oui ❒ Non
O5					❒ Bon ❒ Moyen ❒ Mauvais	❒ Oui ❒ Non	❒ Ouverture de vannes ❒ Abaissement du seuil ❒ Retrait d'aiguilles ❒ Autres (précisez) :	❒ Oui ❒ Non

2. INONDATIONS P PAR RUISSELLEMENT

Le ruissellement désigne l'écoulement des eaux à la surface des sols. Ces eaux ne proviennent pas d'un cours d'eau. En zone urbaine, des inondations par ruissellement peuvent se produire lorsque les eaux pluviales ne sont plus prises en charge par le réseau. Ce type d'inondation peut également apparaître en zone rurale lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer dans le sol.

➢ **Votre commune est-elle affectée par des phénomènes de ruissellement ?**
- ❒ jamais
- ❒ exceptionnellement → à préciser :
- ❒ de temps en temps → à préciser :
- ❒ chaque année
- ❒ plusieurs fois par an

➢ **Ces ruissellements sont-ils générés :**
- ❒ dans les parcelles rurales (champs)
- ❒ dans les zones urbaines

➢ **Les ruissellements sont-ils systématiquement accompagnés de coulées de boues ?**
- ❒ non
- ❒ oui → Précisez la hauteur maximale de boue recueillie :

➢ **Dates des principales inondations par ruissellement ayant affecté votre commune :**
Eventuellement faire référence aux arrêtés de catastrophe naturelle

➢ **Si votre commune a fait l'objet de reconnaissance(s) de catastrophe naturelle, est-il possible de nous fournir une copie du (des) dossier(s) technique(s) de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ?**
- ❒ non
- ❒ oui → Merci d'en joindre une copie avec le questionnaire

➢ **Durée moyenne des inondations par ruissellement**
- Durée de la montée des eaux : ..... heures
- Durée de la pointe de crue : ..... heures
- Durée de la descente des eaux : ..... heures

- **Pouvez-vous reporter sur la carte jointe intitulée « CARTE 2 » les zones inondées lors des événements identifiés précédemment par des hachures en rouge et les axes de ruissellement observés au moyen de flèches ?**

- **Existe-t-il des repères de crue ou des marques sur les bâtiments, indiquant le niveau atteint par les eaux lors d'un événement important ?**
  - ❒ non
  - ❒ oui → dans ce cas, précisez pour quel événement et où sur la « CARTE 2 » par une étoile :
    La cote de ce repère pourra être levée par la DDT89 dans la suite de l'étude

- **Noms et coordonnées des habitants de votre commune qui pourraient nous renseigner sur place (niveaux atteints dans leur habitation, leur entreprise...) :**
  Nota : Ces renseignements ne seront transmis à aucun tiers.

- **Votre commune a-t-elle déjà engagé des travaux pour limiter les inondations par ruissellement ?**
  - ❒ non
  - ❒ oui → précisez lesquels et à quelle(s) date(s) :

- **Disposez-vous de documents (photographies prises en crue, articles de journaux...) pouvant nous être communiqués ?**
  - ❒ non
  - ❒ oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document :

3. INONDATIONS P AR REMONTEE DE NAPPE D'EAU SOUTERRAINE

➢ **Votre commune est-elle affectée par des phénomènes de remontée de nappe d'eau souterraine ?**

- ❒ jamais
- ❒ exceptionnellement → précisez les dates ou la fréquence :
- ❒ de temps en temps → précisez les dates ou la fréquence :
- ❒ chaque année → précisez l'époque :
- ❒ plusieurs fois par an → précisez :

Précisez leur emprise sur la « CARTE 2 » par des hachures en noir.

➢ **Autres remarques que vous souhaitez formuler sur les inondations dans votre commune :**

4. ENJEUX IMPACTES PAR LES INONDATIONS DE L'YONNE

➢ **Pouvez-vous indiquer le nombre de sites et d'établissements touchés par les inondations passées :**

- **Établissements d'activités :**
  - ❒ Industrielles :
  - ❒ Commerciales :
  - ❒ Artisanales :

- **Établissements à caractère social, de loisir ou collectif :**
  - ❒ Écoles :
  - ❒ Crèche :
  - ❒ Collèges :
  - ❒ Lycées :
  - ❒ Hôpitaux :
  - ❒ Maisons de retraite :
  - ❒ Lieux de culte :
  - ❒ Bâtiments municipaux et administratifs :

- **Réseaux et points stratégiques :**
  - ❒ Voies de communication (voiries, aéroports, canaux…) :
  - ❒ Voies de télécommunications (lignes téléphoniques) :
  - ❒ Station de captage, potabilisation, pompage, réservoirs… :
  - ❒ Stations d'épuration :
  - ❒ Réseaux de gaz, d'électricité :
  - ❒ Centres stratégiques (pompiers, gendarmerie…) :

➢ **Pouvez-vous localiser tous ces sites sensibles sur la carte jointe intitulée « *CARTE 3* » ?**

➢ **Existe-t-il d'autres enjeux touchés ?**

➢ **Quels sont les projets d'aménagement urbain éventuellement prévus sur le territoire communal ?**

➢ **Pouvez vous mettre à notre disposition votre POS ou PLU, si vous en disposez d'un ?**

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

ANNEXE 8

Migennes
Le cœur de l'Yonne

Ville de Migennes

Suivie par : S.PRESLE
Service Urbanisme
Mail : urbanisme@ville-migennes.fr
Tel : 0386804904

Migennes, le 25/01/2024 ;

N Réf.: SN/SP
N° de courrier : 100
V Réf.: Courriel du 20/12/2023
Affaire suivie par T. DA SILVA
PJ : Annexe 1

Mme la Directrice
Direction Départementale des Territoires
3, rue Monge
BP79
89011 AUXERRE Cedex

Objet : Remarques relatives au projet de modifications du PPRI par débordement de l'Yonne

Madame la Directrice,

Pour faire suite à votre courriel du 20/12/2023, je vous informe que la carte d'aléas issue de la modélisation hydraulique pour la révision du PPRI pour le débordement de l'Yonne qui m'a été donnée lors du COPIL du 13 mars 2023 amène deux remarques de ma part.

La première étant que les rues, routes et carrefours se trouvant en zone d'aléas faible ou moyen dans votre modélisation devrait être classés en zone « blanche ». Ces voiries n'ont en effet jamais été inondées.

La deuxième remarque porte sur le classement actuel d'une zone bleue que vous proposez de passer en zone rouge : nous demandons que ladite zone soit maintenue en zone bleue (voir annexe 1).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à mes demandes,

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Béatrice COLLET

MAIRIE DE MIGENNES (Yonne)

ANNEXE 1 – PPRI DE PAR DEBORDEMENT DE L'YONNE

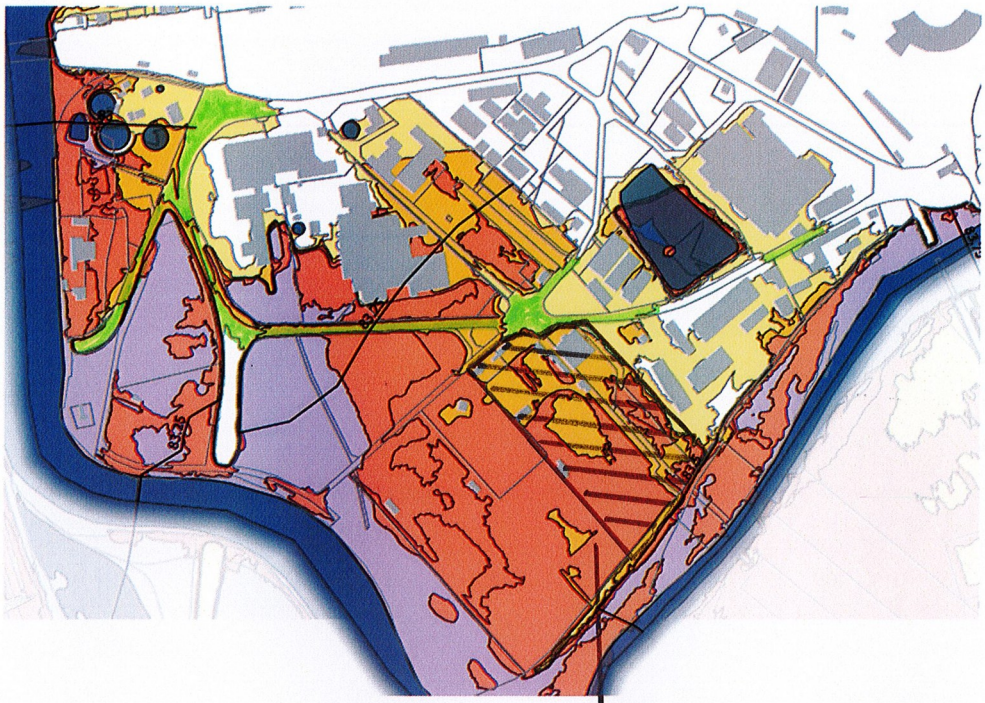

Extrait projet

Extrait carte de zonage PPRI 2004

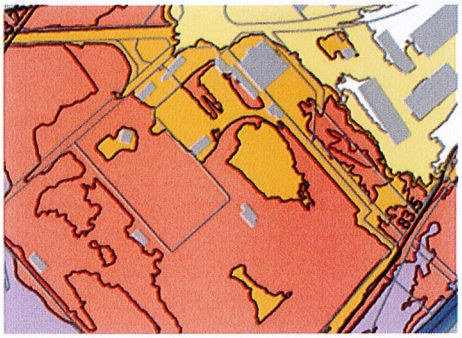



Demande de classement en zone bleue

Voirie à classer en zone « blanche »

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 07 mars 2024

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Thierry DA SILVA
Tél : 03 86 48 42 97
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Le chef de l'Unité risques naturels

à

Monsieur le maire de Migennes

Objet : Réponse aux remarques sur la carte des aléas pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne

Introduction :

L'objectif du PPRi est de protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.

Le PPRi est composé de 3 cartes :

- la carte d'aléa (qui a été transmise) cartographiant le débordement de l'Yonne pour une crue d'occurrence centennale ;
- la carte des enjeux, cartographiant ce qui est dans l'enveloppe inondable, c'est-à-dire tous les bâtiments, les zones naturelles, etc. Ces cartes sont en cours d'élaboration par le bureau d'étude SUEZ/SAFFEGE. Le bureau d'étude prendra prochainement contact avec chaque commune afin de vérifier ces cartes et permettre de bien identifier tous les enjeux sur la commune ;
- la carte de zonage, qui correspond au croisement des 2 cartes pré-citées. Ces zones sont, en général, définies selon 2 couleurs : rouge et bleue. Les zones rouges répondent à un principe général d'interdiction. Ces zones sont caractérisées par un aléa fort ou correspondent aux champs d'expansion des crues qui ont vocation à devenir inconstructible. Les zones bleues correspondent à un aléa plus faible, et permettre l'autorisation des aménagements avec certaines prescriptions.

La réalisation de la carte d'aléa a été faite par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC missionné par la DDT.
Cette carte représente une crue modélisée de retour 100 ans (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) et ne correspond pas à la crue de 1910, qui est souvent celle prise comme référence comme crue centennale.

Les cartes d'aléas sont le croisement de la hauteur d'eau, des vitesses d'écoulement et de montée des eaux. Dans le cas de l'Yonne, les vitesses d'écoulement en dehors du lit de la rivière sont faibles, et le temps de montées des eaux est relativement lent (plusieurs jours pour la crue de référence). On considère donc que l'aléa est exclusivement déterminé par la hauteur d'eau.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Les aléas sont caractérisés selon 4 niveaux :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyenne** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

Réponse aux remarques :

– classement en zone « blanche » des rues, routes et carrefours (D177, D377, carrefour D43, rue Jules Rimet et rue Jean Bouin) se trouvant en zone d'aléa faible ou moyen.

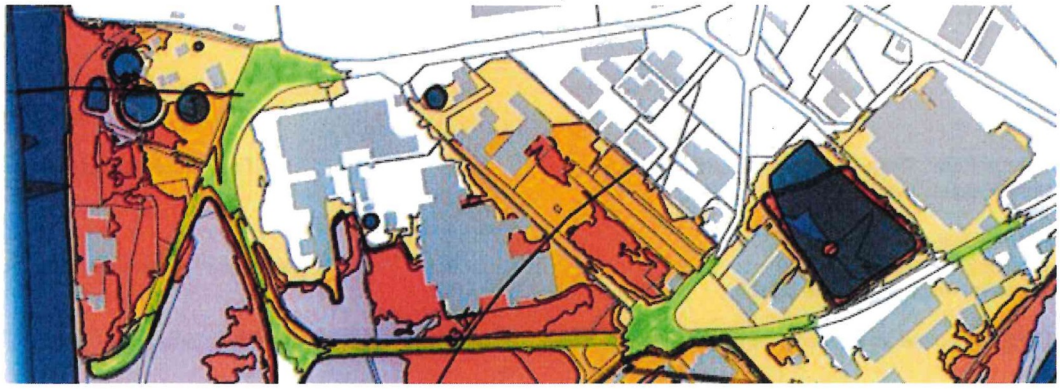

Carte issue de la demande de la mairie (en vert les rues à modifier)



Carte des aléas issue de la modélisation

La modélisation qui a permis la réalisation des cartes d'aléa, est issue d'un relevé LIDAR (relevé laser topographique précis à 15 cm). Celui-ci détermine le relief du terrain naturel. Les routes et les carrefours se trouvent en dessous de la cote de référence pour la crue centennale, crue qui est la base de l'élaboration des PPRi. La cartographie représente donc un aléa sur ces secteurs.
Les dernières crues connues par votre commune (2018, 2016, 2013, 2001 ou 1998) ne correspondent pas à une crue centennale. Si nous retirons l'aléa, c'est-à-dire comme vous le demandez, les « classer en zone blanche », cela aurait pour conséquence d'avoir des aléas « déconnectés » des autres secteurs inondés et nous devrions dans ces cas là les supprimer également car ils n'auraient plus de raison hydraulique d'être maintenu.
Par ailleurs, le fait d'avoir un aléa et de ce fait un zonage sur une route ou un carrefour n'a aucune conséquence car les rues et les carrefours n'ont pas vocation à être urbanisés.

– Classement en zone bleue du secteur du stade

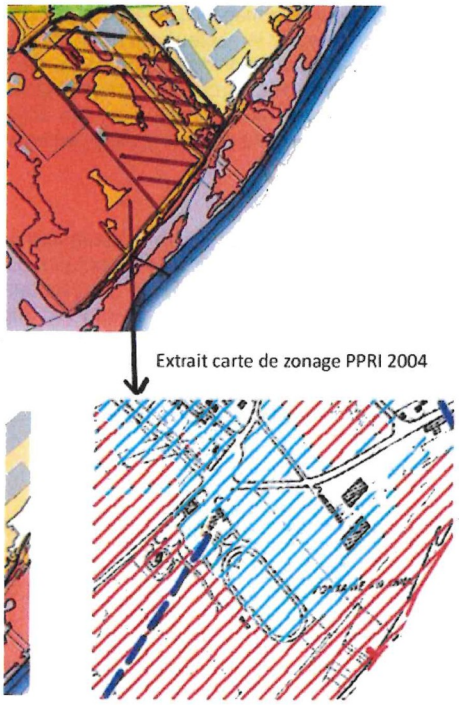

Extrait de la carte issue de la demande de la mairie



Vue aérienne du secteur

Actuellement ce secteur est en zone bleue (zonage bleue du PPRi sur votre commune), la carte que nous vous avons présenté est la carte des aléas et non pas la carte de zonage, la future carte de zonage sera faite ultérieurement. Pour rappel, le classement pour le zonage du PPRi est fait par le croisement de la carte des aléas et des enjeux. Donc, le rouge et le orange sur le secteur correspondent aux hauteurs d'eaux de la carte des aléas (de 0,5 m à 2 m d'eau), et non pas la couleur du futur zonage. Ce secteur gardera donc son aléa moyen « orange » et fort « rouge ». Nous vous présenterons le zonage réglementaire une fois les cartes des aléas et des enjeux validées. Pour information, le futur zonage pour les activités sportives, de loisirs et les campings aura un règlement particulier afin de permettre certains aménagements (sauf l'augmentation de la taille et de la capacité du camping).

Nous organiserons dans les mois à venir des réunions dans chaque commune pour expliquer les cartes d'aléas. Nous pourrons à ce moment-là discuter de vos interrogations sur les secteurs que vous avez identifiés. De plus, à cette occasion, nous vous présenterons la carte d'aléa globale qui représentera la fusion des aléas de l'Yonne et de l'Armançon. À terme, sur votre commune, il n'y aura qu'un seul PPRi regroupant l'Yonne et l'Armançon avec un seul règlement commun.

Nous restons bien entendu à votre disposition si vous avez des questions.

Le chef de l'unité Risques Naturels

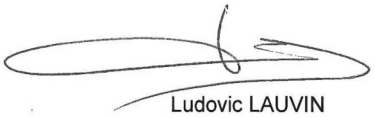

Ludovic LAUVIN

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 08 avril 2024

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : lundi 25 mars 2024 à 9h30
Lieu : mairie de Villecien

Objet : présentation et validation de la carte d'aléa d'inondation par débordement de l'Yonne

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom
DDT / SEFREN / URN	Ludovic LAUVIN – Chef de l'unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études
Mairie de Villecien	M. Bruno JAN – Maire de la commune

Introduction :

La réunion avait pour objectif de répondre aux remarques ou questionnements sur la carte d'aléa qui a été fourni à la fin du COPIL du 13 mars 2023, afin que cette dernière soit validée par la commune.

1 – Rappel sur le PPRi par débordement de l'Yonne :

Un PPR est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui réglemente l'occupation et l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis. Le PPR réglemente ce qui se trouve **dans l'enveloppe inondable**, mais ne réglemente pas ce qui est en dehors, qui relève des documents d'urbanisme de la commune.

L'objectif du PPRi est de protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.

Le PPRi est composé de 3 cartes :

- la carte d'aléa qui a été transmise cartographiant le débordement de l'Yonne pour une crue d'occurrence centennale ;
- la carte des enjeux, cartographiant ce qui est dans l'enveloppe inondable, c'est-à-dire tous les bâtiments, les zones naturelles, etc. Ces cartes ont été envoyées par le bureau d'étude SUEZ Consulting (M. Adrien ROCHER). Le bureau d'étude a envoyé le 20 février 2024 à chaque commune ces cartes afin de permettre de bien vérifier tous les enjeux sur la commune

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

- la carte de zonage correspond au croisement des 2 cartes précédentes. Ces zones sont, en général, définies selon 2 couleurs : rouge et bleue. Les zones rouges répondent à un principe général d'interdiction. Ces zones sont caractérisées par un aléa fort ou correspondant aux champs d'expansion des crues qui ont vocation à devenir inconstructible. Les zones bleues correspondent à un aléa plus faible, et permettre l'autorisation des aménagements avec certaines prescriptions.

Le règlement actuel sera révisé afin d'harmoniser tous les PPRi concernés par le débordement de l'Yonne sur tout le département.

2 – Élaboration de la carte d'aléa et contexte :

La réalisation de la carte d'aléa a été faite par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC missionné par la DDT.
Cette carte représente une crue modélisée de retour 100 ans (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) et ne correspond pas à la crue de 1910, qui est souvent celle prise comme référence comme crue centennale.

La modélisation hydraulique a été calée d'après les crues de mars 2001 et de décembre 2010 qui ont permis de vérifier la précision du modèle.
Les cartes d'aléas sont le croisement de la hauteur d'eau, des vitesses d'écoulement et de montée des eaux. Dans le cas de l'Yonne, les vitesses d'écoulement en dehors du lit de la rivière sont faibles, et le temps de montées des eaux est relativement lent (plusieurs jours pour la crue de référence). On considère donc que l'aléa est exclusivement déterminé par la hauteur d'eau. Les aléas sont caractérisés selon 4 niveaux (décret PPRi 2019) :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyenne** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

Les cartes qui ont été fournies sont des versions « projet » à valider par les communes au regard de leur connaissance du territoire.

Le PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune de Villecien a été approuvé en décembre 2004 et la carte d'aléa a été réalisée sur la base de la crue de 1910. La carte d'aléa du PPR actuelle et celle réalisée par l'étude peuvent avoir des différences sur l'enveloppe inondable dû à la précision plus fine de la modélisation hydraulique. Cette modélisation a pris en compte le débit, la pluviométrie et un relevé LIDAR (relevé laser du niveau du terrain naturel).

3 – Remarques sur la nouvelle carte d'aléa :

Plusieurs points ont été étudiés sur la nouvelle carte d'aléa.

Monsieur le maire nous indique que sur la carte comparant les secteurs d'aléas en plus et en moins entre la carte du PPRi actuelle et la carte pour la révision 2 secteurs lui posent problème :

- Secteur en plus sur la nouvelle carte (en jaune)

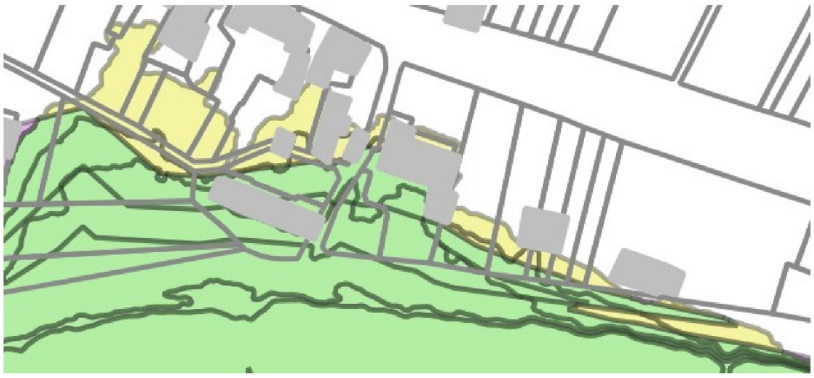



Carte d'aléa pour la révision du PPRi

L'aléa sur la partie en plus est en aléa faible (hauteur d'eau pour la crue centennale de 0 à 0,5m), **la cote de référence à prendre en compte est de 76,75 mNGF**

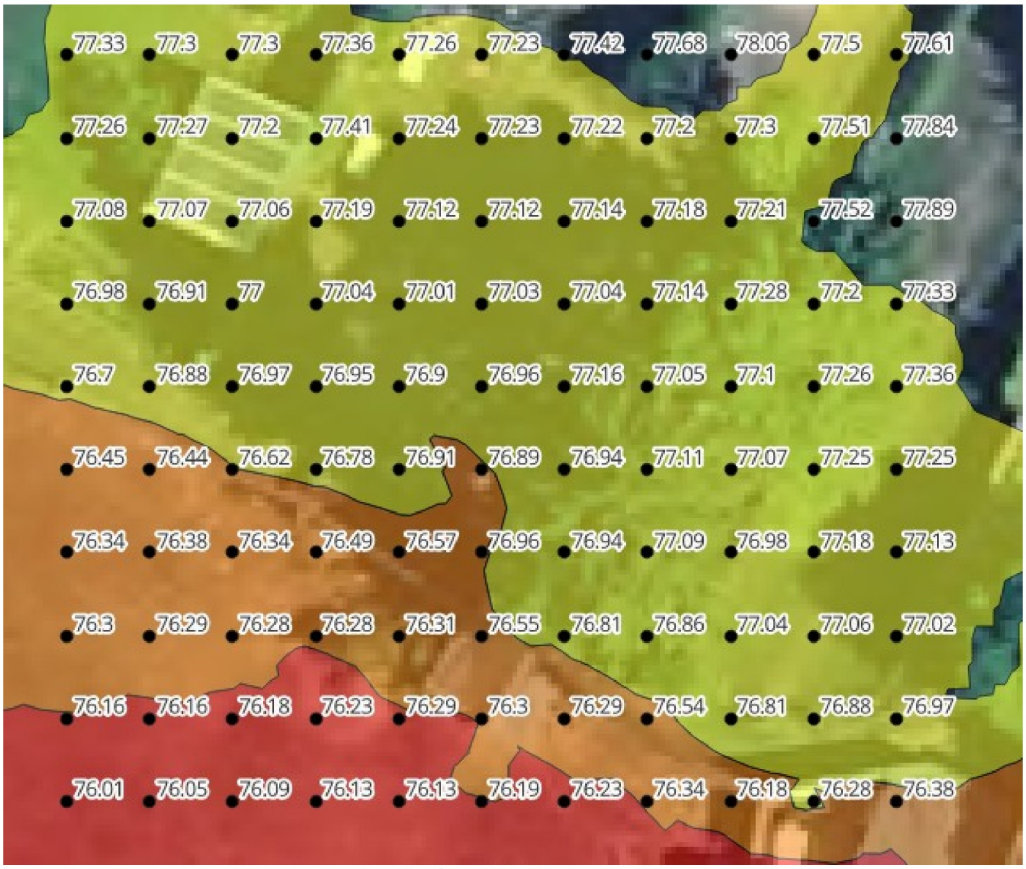

Relevé LIDAR du secteur 1

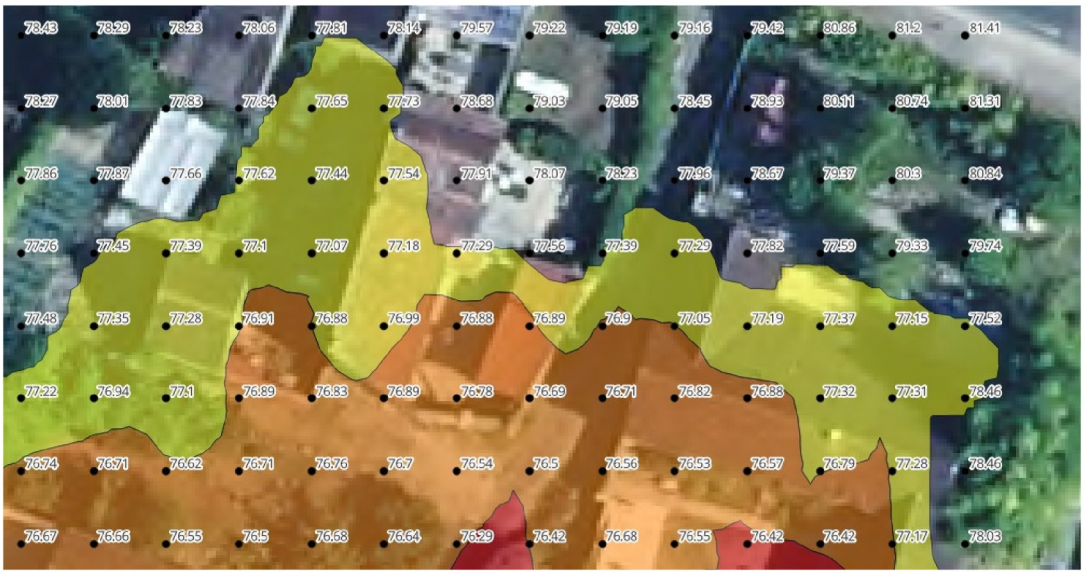

Relevé LIDAR du secteur 2

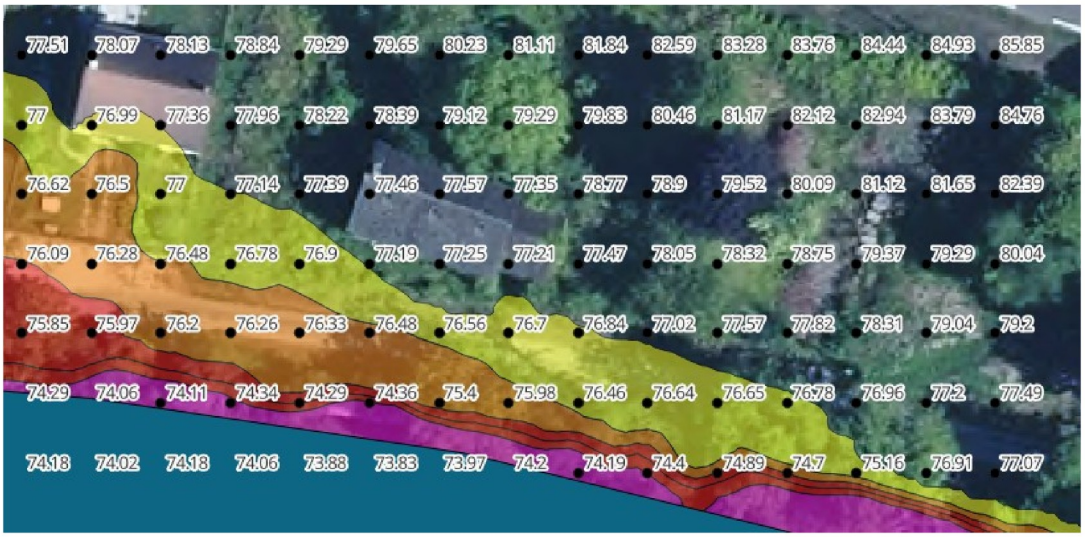

Relevé LIDAR du secteur 3

On peut remarquer que d'après les points du relevé LIDAR (relevé topographique), l'aléa faible en jaune sur la nouvelle carte est bien au-dessus de la côte de référence. Ce secteur ne peut donc pas être inondé en cas de crue centennale. Cet aléa sera donc supprimé.

- Secteur en moins sur la nouvelle carte (en violet)

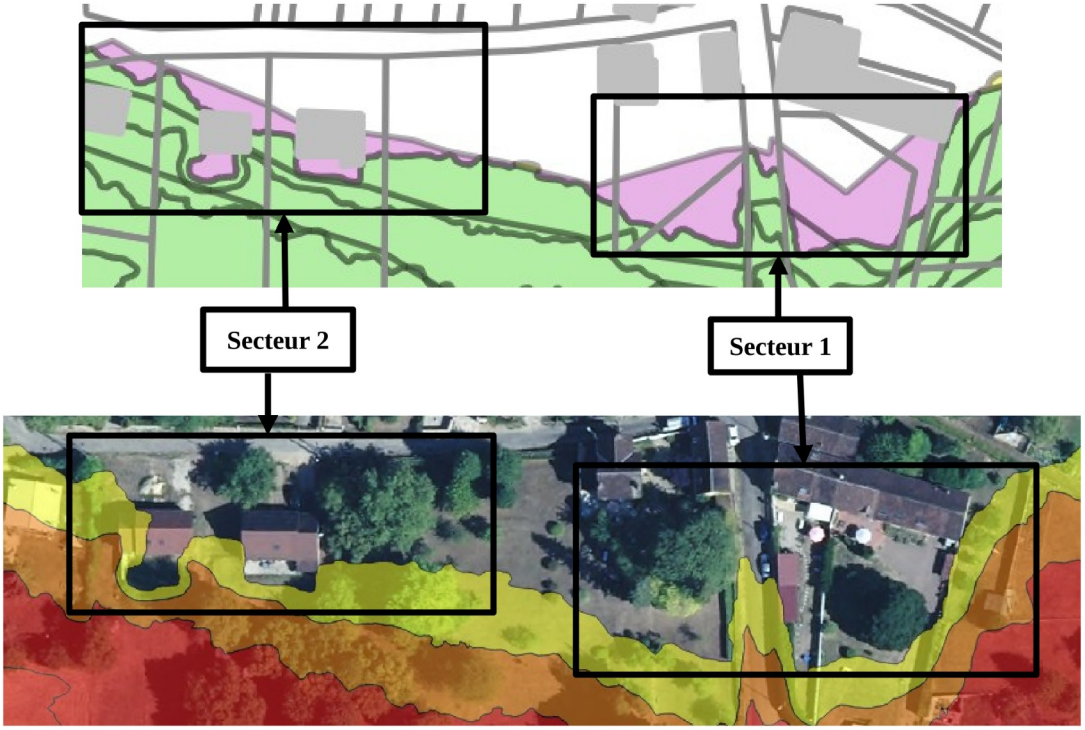

La cote de référence à prendre en compte est de 76,75 mNGF

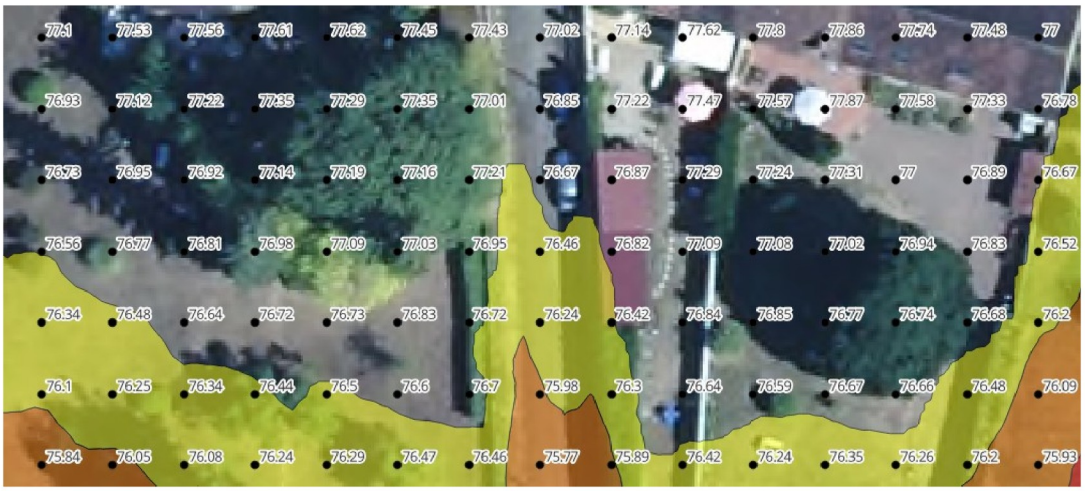

Relevé LIDAR du secteur 1

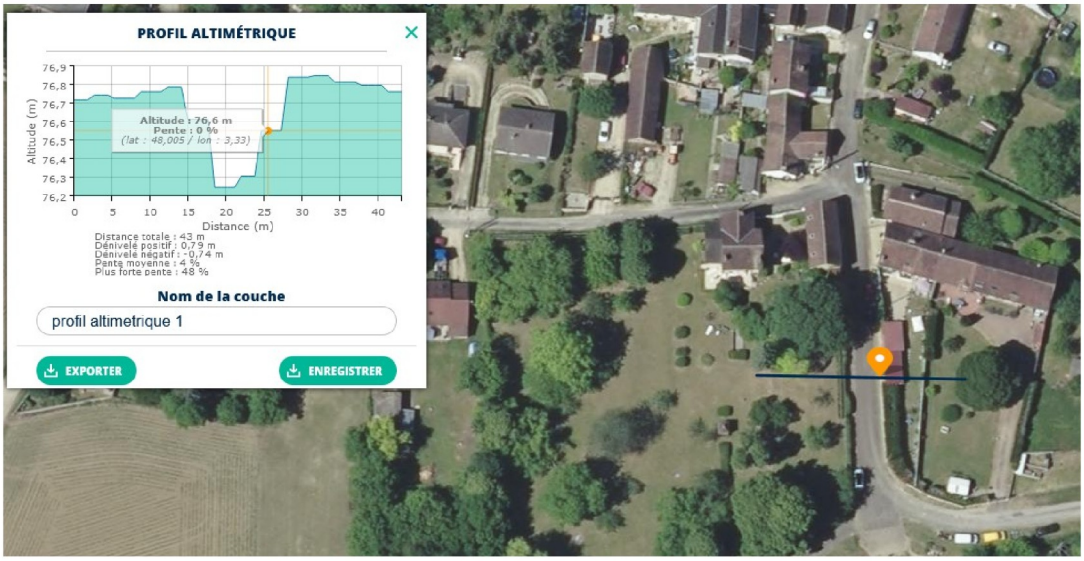

Profil altimétrique de la rue du port (secteur 1)



Relevé LIDAR du secteur 2

Au vu des relevés LIDAR sur cette zone et du profil altimétrique, ceux-ci indiquent bien que le secteur est bien au-dessus de la cote de référence de 76,75 mNGF. Donc ce secteur sera conservé comme il est sur la nouvelle carte.

4 – Étapes suivantes :

Si la carte des aléas modifiée n'amène pas de nouvelle remarques, il est demandé de valider celle-ci par mail (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) en indiquant que « La carte d'aléa fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 issue de la modélisation hydraulique pour la révision des PPRi pour le débordement de l'Yonne et suite aux réponses apportées à la réunion en mairie du 25 mars 2024 est validée ».

La carte des enjeux envoyée par le bureau d'étude SUEZ consulting devra être validée par la commune.

M. DA SILVA indique que chaque étape doit être validée afin de passer à la suivante jusqu'à l'approbation définitive du PPR.

Des précisions sont apportées quant au règlement :

- dans la future carte de zonage (carte réglementaire pour la réglementation de l'occupation des sols dans la zone inondable) on retrouvera 5 types de zonage :
  - Zonage rouge : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
  - Zonage bleu : constructible sous conditions ;
  - Zonage orange : centre urbain en aléa fort, afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
  - Zonage violet : secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
  - Zone hachuré rouge : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

- le nouveau règlement sera rédigé afin qu'il soit beaucoup plus complet, plus précis et il sera commun pour toutes les communes concernées par le débordement de l'Yonne ;

- après approbation d'un PPRi, des travaux sont demandés afin de réduire la vulnérabilité des biens en zone inondable. Des diagnostics de vulnérabilité pourront éventuellement être réalisés dans le cadre du PAPI de l'Yonne et dans ce cas, subventionnés en mobilisant le fond Barnier.
  Il est rappelé qu'une information tous les 2 ans doit être effectuée par la commune pour les personnes habitant dans une zone inondable ;

Fin de la réunion à 10h40.

Le chef de l'unité Risques Naturels



Ludovic LAUVIN

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 13 mars 2025

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : jeudi 13 mars 2025 à 9h00
Lieu : mairie de Villecien

Objet : présentation et validation de la carte d'aléa d'inondation par débordement de l'Yonne

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom
DDT / SEFREN / URN	Mimoun BOUDIA – Chef de l'unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Houari YOUNES – Chargé d'études
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études
Mairie de Villecien	M. Bruno JAN – Maire de la commune

Introduction :

La réunion avait pour objectif de répondre aux remarques ou questionnements sur la carte d'aléa qui a été fournie à la fin du COPIL du 13 mars 2023, afin que cette dernière soit validée par la commune.

1 – Rappel sur le PPRi par débordement de l'Yonne :

Un PPR est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui réglemente l'occupation et l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis. Le PPR réglemente ce qui se trouve **dans l'enveloppe inondable**, mais ne réglemente pas ce qui est en dehors, qui relève des documents d'urbanisme de la commune.

L'objectif du PPRi est de protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.

Le PPRi est composé de 3 cartes :

- la carte d'aléa qui a été transmise cartographiant le débordement de l'Yonne pour une crue d'occurrence centennale ;
- la carte des enjeux, cartographiant ce qui est dans l'enveloppe inondable, c'est-à-dire tous les bâtiments, les zones naturelles, etc. Ces cartes ont été envoyées par le bureau d'étude SUEZ Consulting (M. Adrien ROCHER).

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

- la carte de zonage correspond au croisement des 2 cartes précédentes. Ces zones sont, en général, définies selon 2 couleurs : rouge et bleue. Les zones rouges répondent à un principe général d'interdiction. Ces zones sont caractérisées par un aléa fort ou correspondant aux champs d'expansion des crues qui ont vocation à devenir inconstructible. Les zones bleues correspondent à un aléa plus faible, et permettre l'autorisation des aménagements avec certaines prescriptions.

Le règlement actuel sera révisé afin d'harmoniser tous les PPRi concernés par le débordement de l'Yonne sur tout le département.

2 – Élaboration de la carte d'aléa et contexte :

La réalisation de la carte d'aléa a été faite par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC missionné par la DDT.
Cette carte représente une crue modélisée de retour 100 ans (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) et ne correspond pas à la crue de 1910, qui est souvent celle prise comme référence de crue centennale.

La modélisation hydraulique a été calée d'après les crues de mars 2001 et de décembre 2010 qui ont permis de vérifier la précision du modèle.
Les cartes d'aléas sont le croisement de la hauteur d'eau, des vitesses d'écoulement et de montée des eaux. Dans le cas de l'Yonne, les vitesses d'écoulement en dehors du lit de la rivière sont faibles, et le temps de montées des eaux est relativement lent (plusieurs jours pour la crue de référence). On considère donc que l'aléa est exclusivement déterminé par la hauteur d'eau. Les aléas sont caractérisés selon 4 niveaux (décret PPRi 2019) :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyenne** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

Les cartes qui ont été fournies sont des versions « projet » à valider par les communes au regard de leur connaissance du territoire.

Le PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune de Villecien a été approuvé en décembre 2004 et la carte d'aléa a été réalisée sur la base de la crue de 1910. La carte d'aléa du PPR actuel et celle réalisée par l'étude peuvent avoir des différences sur l'enveloppe inondable dûe à la précision plus fine de la modélisation hydraulique. Cette modélisation a pris en compte le débit, la pluviométrie et un relevé LIDAR (relevé laser du niveau du terrain naturel).

3 – Remarques sur la nouvelle carte d'aléa :

Un rappel est fait sur les différences entre la nouvelle carte d'aléa pour la révision du PPRi et la carte actuelle du PPRi approuvé. Le compte rendu de la réunion du 25 mars 2024 sera renvoyé avec celui d'aujourd'hui. Lors de la réunion du 25 mars 2024 il avait été demandé par monsieur le Maire de vérifier certains secteurs, un secteur inondable avait été retiré sur la carte d'aléas au vu du relevé LIDAR (voir compte-rendu).

Monsieur le Maire nous demande d'évaluer la différence des hauteurs d'eau à la station de Joigny et les hauteurs d'eau sur les cartes d'aléas présentées.
Monsieur BOUDIA explique que les hauteurs d'eau à la station de Joigny correspondent à la hauteur d'eau de la rivière pour la gestion de crise. En effet, les hauteurs d'eau attendue pour la carte d'aléas correspondent aux hauteurs d'eau par rapport à la topographie du terrain pour une crue centennale, ce qui n'est pas la même chose.

Monsieur le maire nous indique que le secteur du lavoir, la partie haute (au niveau de la route des Regains) n'est pas en zone inondable au vu de la carte des aléas. Cependant le secteur inondé pré de sa maison qui lui semble plus bas en topographie est lui inondé sur la carte des aléas.
Monsieur DA SILVA va vérifier la topographie à l'aide du LIDAR afin de vérifier si le secteur concerné se trouve inondable pour la crue centennale ou non. Il est précisé que le LIDAR est précis à 15 cm, alors selon la topographie cela peut se jouer à quelques centimètres.

Ci-dessous relevé LIDAR du secteur du lavoir :

La cote de référence ici à prendre en compte est de **76.75 mNGF**.



On peut remarquer qu'au-dessus de l'aléa faible (en jaune) les relevés sont bien au-dessus de la cote de référence (précision à 15 cm près en plus ou en moins), donc il est logique que le secteur concerné ne peut-être inondée pour la crue centennale. **La carte d'aléas sera donc conservée telle qu'elle a été présentée**.

4 – Étapes suivantes :

Si la carte des aléas modifiée n'amène pas de nouvelle remarques, il est demandé de valider celle-ci par mail (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) en indiquant que « La carte d'aléa fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 issue de la modélisation hydraulique pour la révision des PPRi pour le débordement de l'Yonne et suite aux réponses apportées à la réunion en mairie du 25 mars 2024 et du 13 mars 2025 est validée ».

M. DA SILVA indique que chaque étape doit être validée afin de passer à la suivante jusqu'à l'approbation définitive du PPR.

Des précisions sont apportées quant au règlement :

- dans la future carte de zonage (carte réglementaire pour la réglementation de l'occupation des sols dans la zone inondable) on retrouvera 5 types de zonage :
  - Zonage rouge : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
  - Zonage bleu : constructible sous conditions ;
  - Zonage orange : centre urbain en aléa fort, afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
  - Zonage violet : secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
  - Zone hachuré rouge : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

- le nouveau règlement sera rédigé afin qu'il soit beaucoup plus complet, plus précis et il sera commun pour toutes les communes concernées par le débordement de l'Yonne ;

- après approbation d'un PPRi, des travaux sont demandés afin de réduire la vulnérabilité des biens en zone inondable. Des diagnostics de vulnérabilité pourront éventuellement être réalisés dans le cadre du PAPI de l'Yonne et dans ce cas, subventionnés en mobilisant le fond Barnier.
  Il est rappelé qu'une information tous les 2 ans doit être effectuée par la commune pour les personnes habitant dans une zone inondable ;

Fin de la réunion à 10h20.

Le chef de l'unité Risques Naturels

Mimoun BOUDIA

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 08 avril 2024

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : mercredi 27 mars 2024 à 9h45
Lieu : mairie de Villevalier

Objet : présentation et validation de la carte d'aléa d'inondation par débordement de l'Yonne

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom
DDT / SEFREN / URN	Ludovic LAUVIN – Chef de l'unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études
Mairie de Villevalier	M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT – Maire de la commune

Introduction :

La réunion avait pour objectif de répondre aux remarques ou questionnements sur la carte d'aléa qui a été fourni à la fin du COPIL du 13 mars 2023, afin que cette dernière soit validée par la commune.

1 – Rappel sur le PPRi par débordement de l'Yonne :

Un PPR est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui réglemente l'occupation et l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis. Le PPR réglemente ce qui se trouve **dans l'enveloppe inondable**, mais ne réglemente pas ce qui est en dehors, qui relève des documents d'urbanisme de la commune.

L'objectif du PPRi est de protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.

Le PPRi est composé de 3 cartes :

- la carte d'aléa qui a été transmise cartographiant le débordement de l'Yonne pour une crue d'occurrence centennale ;
- la carte des enjeux, cartographiant ce qui est dans l'enveloppe inondable, c'est-à-dire tous les bâtiments, les zones naturelles, etc. Ces cartes ont été envoyées par le bureau d'étude SUEZ Consulting (M. Adrien ROCHER). Le bureau d'étude a envoyé le 20 février 2024 à chaque commune ces cartes afin de permettre de bien vérifier tous les enjeux sur la commune

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

- la carte de zonage correspond au croisement des 2 cartes précédentes. Ces zones sont, en général, définies selon 2 couleurs : rouge et bleue. Les zones rouges répondent à un principe général d'interdiction. Ces zones sont caractérisées par un aléa fort ou correspondant aux champs d'expansion des crues qui ont vocation à devenir inconstructible. Les zones bleues correspondent à un aléa plus faible, et permettre l'autorisation des aménagements avec certaines prescriptions.

Le règlement actuel sera révisé afin d'harmoniser tous les PPRi concernés par le débordement de l'Yonne sur tout le département.

2 – Élaboration de la carte d'aléa et contexte :

La réalisation de la carte d'aléa a été faite par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC missionné par la DDT.
Cette carte représente une crue modélisée de retour 100 ans (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) et ne correspond pas à la crue de 1910, qui est souvent celle prise comme référence comme crue centennale.

La modélisation hydraulique a été calée d'après les crues de mars 2001 et de décembre 2010 qui ont permis de vérifier la précision du modèle.
Les cartes d'aléas sont le croisement de la hauteur d'eau, des vitesses d'écoulement et de montée des eaux. Dans le cas de l'Yonne, les vitesses d'écoulement en dehors du lit de la rivière sont faibles, et le temps de montées des eaux est relativement lent (plusieurs jours pour la crue de référence). On considère donc que l'aléa est exclusivement déterminé par la hauteur d'eau. Les aléas sont caractérisés selon 4 niveaux (décret PPRi 2019) :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyenne** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

Les cartes qui ont été fournies sont des versions « projet » à valider par les communes au regard de leur connaissance du territoire.

Le PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune de Villevalier a été approuvé en novembre 2001 et la carte d'aléa a été réalisée sur la base de la crue de 1910. La carte d'aléa du PPR actuelle et celle réalisée par l'étude peuvent avoir des différences sur l'enveloppe inondable dû à la précision plus fine de la modélisation hydraulique. Cette modélisation a pris en compte le débit, la pluviométrie et un relevé LIDAR (relevé laser du niveau du terrain naturel).

3 – Remarques sur la nouvelle carte d'aléa :

Plusieurs points ont été étudiés sur la nouvelle carte d'aléa.

- Zone déconnectée à l'aval de la commune en secteur agricole



La question s'est posée à propos de la conservation de cette zone déconnectée en zone agricole. La DDT a demandé si une buse traversait la nationale pour alimenter cette zone en cas d'inondation.

Par mail du 27 mars, il nous a été indiqué que cette zone devait être conservée.

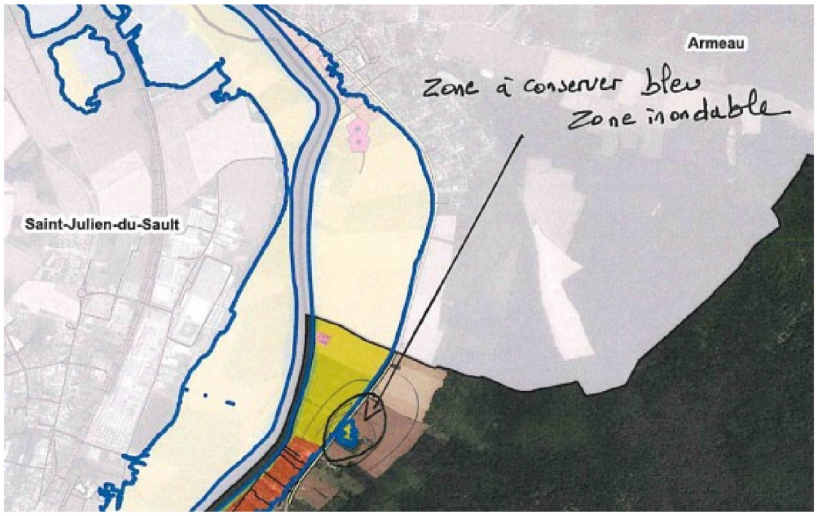

- Zone en plus sur la nouvelle carte d'aléa





Cote de référence à tenir compte sur le secteur est de 75 mNGF

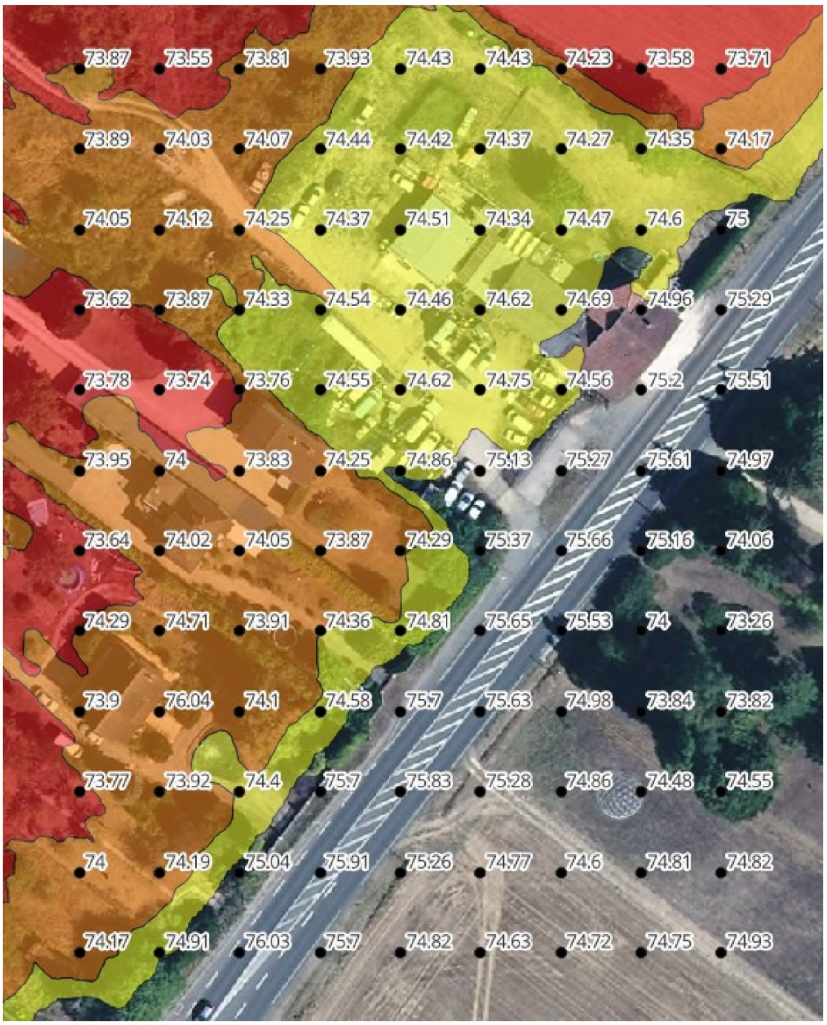

Relevé LIDAR du secteur

On peut remarquer sur la partie en aléa faible (de 0 à 0,5 m) que le relevé LIDAR indique bien que le secteur se trouve en dessous de la cote de référence qui est de 75 mNGF. Donc ce secteur se trouve effectivement inondée en cas de crue centennale. Il sera par conséquent conservé.

4 – Étapes suivantes :

Si la carte des aléas modifiée n'amène pas de nouvelle remarques, il est demandé de valider celle-ci par mail (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) en indiquant que « La carte d'aléa fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 issue de la modélisation hydraulique pour la révision des PPRi pour le débordement de l'Yonne et suite aux réponses apportées à la réunion en mairie du 25 mars 2024 est validée ».

La carte des enjeux envoyée par le bureau d'étude SUEZ consulting devra être validée par la commune.

M. DA SILVA indique que chaque étape doit être validé afin de passer à la suivante jusqu'à l'approbation définitive du PPR.

Des précisions sont apportées quant au règlement :

- dans la future carte de zonage (carte réglementaire pour la réglementation de l'occupation des sols dans la zone inondable) on retrouvera 5 types de zonage :
  - Zonage rouge : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
  - Zonage bleu : constructible sous conditions ;
  - Zonage orange : centre urbain en aléa fort, afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
  - Zonage violet : secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
  - Zone hachuré rouge : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

- le nouveau règlement sera rédigé afin qu'il soit beaucoup plus complet, plus précis et il sera commun pour toutes les communes concernées par le débordement de l'Yonne ;

- après approbation d'un PPRi, des travaux sont demandés afin de réduire la vulnérabilité des biens en zone inondable. Des diagnostics de vulnérabilité pourront éventuellement être réalisés dans le cadre du PAPI de l'Yonne et dans ce cas, subventionnés en mobilisant le fond Barnier.
  Il est rappelé qu'une information tous les 2 ans doit être effectuée par la commune pour les personnes habitant dans une zone inondable ;

Fin de la réunion à 10h40.

Le chef de l'unité Risques Naturels



Ludovic LAUVIN

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 10 avril 2025

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : mardi 09 avril 2025 à 14h30
Lieu : mairie de Saint-Julien-du-Sault

Objet : Présentation pour validation de la carte d'aléa d'inondation par débordement de l'Yonne

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom
DDT / SEFREN / URN	Mimoun BOUDIA – Chef de l'unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Houari YOUNES – Chargé d'études
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études
Mairie de Saint-Julien-du-Sault	M. Guy BOURRAS – Maire de la commune

Introduction :

La réunion avait pour objectif de répondre aux remarques et questionnements sur la carte d'aléa fournie à la fin du COPIL du 13 mars 2023, pour validation par la commune.

1 – Rappel sur le PPRi par débordement de l'Yonne :

Un PPR est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui réglemente l'occupation et l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis. Le PPR réglemente ce qui se trouve **dans l'enveloppe inondable**, mais ne réglemente pas ce qui est en dehors, qui relève des documents d'urbanisme de la commune.

L'objectif du PPRi est de protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.

Le PPRi contient 3 cartes :

- la carte d'aléa cartographiant le débordement de l'Yonne pour une crue d'occurrence centennale. Cette carte a été forunie à la fin du COPIL du 13 amrs 2023.
- la carte des enjeux, cartographiant ce qui est dans l'enveloppe inondable, c'est-à-dire tous les bâtiments, les zones naturelles, etc. Ces cartes ont été envoyées par le bureau d'étude SUEZ Consulting (M. Adrien ROCHER).

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

- la carte de zonage correspond au croisement des 2 cartes précédentes. Ces zones sont, en général, définies selon 2 couleurs : rouge et bleue. Les zones rouges répondent à un principe général d'interdiction. Ces zones sont caractérisées par un aléa fort ou correspondant aux champs d'expansion des crues à vocation de devenir inconstructibles. Les zones bleues correspondent à un aléa plus faible, et permettre l'autorisation des aménagements avec certaines prescriptions.

Le règlement actuel sera révisé afin d'harmoniser tous les PPRi concernés par le débordement de l'Yonne sur tout le département.

2 – Élaboration de la carte d'aléa et contexte :

La carte d'aléa a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC missionné par la DDT.
Cette carte représente une crue modélisée de retour 100 ans (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) et ne correspond pas à la crue de 1910, qui est souvent prise comme référence de crue centennale.

La modélisation hydraulique a été calée d'après les crues de mars 2001 et de décembre 2010 qui ont permis de vérifier la précision du modèle.
Les cartes d'aléas sont le croisement de la hauteur d'eau, des vitesses d'écoulement et de montée des eaux. Dans le cas de l'Yonne, les vitesses d'écoulement en dehors du lit de la rivière sont faibles, et le temps de montées des eaux est relativement lent (plusieurs jours pour la crue de référence). On considère donc que l'aléa est exclusivement déterminé par la hauteur d'eau. Les aléas sont caractérisés selon 4 niveaux (décret PPRi 2019) :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyenne** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

Les cartes fournies sont des versions « projet » à valider par les communes au regard de leur connaissance du territoire.

Le PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune de Saint-Julien-du-Sault a été approuvé en décembre 2004 et la carte d'aléa a été réalisée sur la base de la crue de 1910. La carte d'aléa du PPR actuel et celle réalisée par l'étude peuvent avoir des différences sur l'enveloppe inondable, dû à la précision plus fine de la modélisation hydraulique. Cette modélisation a pris en compte le débit, la pluviométrie et un relevé LIDAR (relevé laser du niveau du terrain naturel).

3 – Remarques sur la nouvelle carte d'aléa :

Monsieur le Maire nous indique qu'un projet de marina est prévu sur le plan d'eau près de l'Yonne. Cette marina devrait permettre d'accueillir des bateaux de plaisances. L'accueil se fera sur des pontons flottants sur le plan d'eau, et il est envisagé d'installer des bacs récupérateurs des eaux grises des bateaux.
M. DA SILVA indique que le plan d'eau se trouve en zone nondable. L'installation de pontons flottants sur les plans d'eau devra se faire de telle manière que ceux-ci soient mobiles, pour permettre une mobilité jusqu'à la cote de référence du secteur qui est de 73,75 mNGF. Quant aux installations sur les berges, au vu de l'aléa (faible à très fort), le zonage appliqué pour la révision du PPRi sera un zonage rouge (principe d'interdiction avec quelques autorisations). Dans la zone rouge sont autorisés les cuves pour la récupération des eaux grises. Celles-ci devront être enterrées sous le niveau du terrain naturel et ne pas générer d'exhaussement du sol. Il est aussi autorisé au niveau du terrain naturel les constructions et installations publiques légères, limitées à 20 m² d'emprise au sol notamment, WC publics, le mobilier urbain et composteur, à condition de les ancrer au sol.

M. BOUDIA signale que le camping des îles se trouve en zone inondable. Dans le futur zonage ce camping sera en zonage violet, dédié aux zones d'activités sportives et de camping. Il permet l'évolution de ces derniers afin de permettre certaines possibilités. Actuellement le zonage du PPRi approuvé est rouge, ce qui ne permet pas beaucoup de possibilités d'évolution. Monsieur le Maire nous indique que le satde à proximité, se trouve lui aussi en zone inondable. M. DA SILVA précise que le stade sera en zone violette, le règlement de la zone violette pourra permettre une extension du bâtiment existant avec des prescriptions.

4 – Étapes suivantes :

Si la carte d'aléa n'amène pas de nouvelles remarques, il est demandé de la valider celle-ci par courriel (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) en indiquant : « La carte d'aléa fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 issue de

la modélisation hydraulique pour la révision des PPRi pour le débordement de l'Yonne et suite aux réponses apportées à la réunion en mairie du mardi 09 avril 2025 est validée ».

M. DA SILVA indique que chaque étape doit être validée afin de passer à la suivante jusqu'à l'approbation définitive du PPR.

Des précisions sont apportées quant au règlement :

- dans la future carte de zonage (carte réglementaire pour la réglementation de l'occupation des sols dans la zone inondable) on retrouvera 5 types de zonage :
  - Zonage rouge : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
  - Zonage bleu : constructible sous conditions ;
  - Zonage orange : centre urbain en aléa fort, afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
  - Zonage violet : secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
  - Zone hachuré rouge : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'y applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

- le nouveau règlement sera rédigé afin qu'il soit beaucoup plus complet, plus précis et commun à toutes les communes concernées par le débordement de l'Yonne ;

- après approbation d'un PPRi, des travaux sont demandés afin de réduire la vulnérabilité des biens en zone inondable. Des diagnostics de vulnérabilité pourront éventuellement être réalisés dans le cadre du PAPI de l'Yonne et dans ce cas, subventionnés en mobilisant le Fond de prévention des risques naturels majeurs, dit fond Barnier.
  Il est rappelé qu'une information tous les 2 ans doit être effectuée par la commune pour les personnes habitant dans une zone inondable ;

Fin de la réunion à 15h45.

Le chef de l'unité Risques Naturels

Mimoun BOUDIA

ANNEXE 9

De > mairie.bonnard (par Internet) <mairie.bonnard@wanadoo.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE: RE: PPRi Yonne - carte des aléas** 23/01/2025 à 17:09
Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr
Commentaire(s):

BONSOIR Monsieur,

La carte d'aléa issue de la modélisation hydraulique pour la révision du PPRI pour le débordement de l'Yonne qui m'a été donnée lors du COPIL du 13 mars 2023 n'amène pas de remarque de ma part, je valide donc cette carte.

Cordialement

Jean Denis CAILLEUX
Adjoint au Maire

De > mairie (par Internet) <mairie@bassou.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] Re: PPRi par débordement de l'Yonne - relevé des enjeux** 22/12/2023 à 16:50
Pour risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gou
Commentaire(s):

Bonjour

La carte d'aléa issue de la modélisation hydraulique pour la révision du PPRI pour le débordement de l'Yonne qui m'a été donnée lors du COPIL du 13 mars 2023 n'amène pas de remarque de ma part, je valide donc cette carte.

Cordialement

--
le secrétariat de mairie
2 Place de l'Eglise - 89400 BASSOU
03.86.73.23.73
nouvelle adresse mail : mairie@bassou.fr

De > mairie (par Internet) <mairie@beaumont-89.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE: RE: Tr: PPRI - carte des aléas** 21/03/2025 à 09:36
Pour 'DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN' <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>
Commentaire(s):

Bonjour Monsieur,
Nous n'apportons pas de remarque sur la carte des aléas, nous validons celle-ci.

Cordialement.
le secrétariat
C. DA COSTA

Mairie de Beaumont
4, rue des Ecoles
89250 BEAUMONT

Tél. : 03.86.47.70.11
Mail : mairie@beaumont-89.fr

De > mairie.cezy.maire (par Internet) <mairie.cezy.maire@wanadoo.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] Commune de CEZY** 15/05/2024 à 10:20

Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Commentaire(s):

Monsieur Da Silva,

"La carte d'aléa issue de la modélisation hydraulique pour la révision du PPRI pour le débordement de L'YONNE qui m'a été donnée
lors du COPIL du 13 Mars 2023 n'amène pas de remarque de ma part, je valide donc cette carte" .

Cordialement,
Cyril Haghenaert
Maire De Cézy

De > mairie (par Internet) <mairie@mairie-champlay.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] champlay 89300** 05/03/2025 à 15:46

Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Commentaire(s):

Bonjour monsieur DA SILVA

Afin de faire suite à votre conversation de l'instant avec monsieur Jean-Pierre BARRET, Maire de CHAMPLAY, je vous confirme que la commune n'a aucun souci particulier avec les cartes proposées.

Vous en souhaitant bonne réception,

bien cordialement.

--
Cordialement Alexis NICOLINI Service comptabilité Mairie de CHAMPLAY 61 Grande Rue 89300 CHAMPLAY Tél. 03-86-62-19-97 e-mail. mairie@mairie-champlay.fr

De > mairie-de-charmoy89 (par Internet) <mairie-de-charmoy89@wanadoo.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] Copil du 13 mars 2023** 22/09/2023 à 09:46

Pour 'risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par LAUVIN Ludovic (Chef d'unité) - DDT 89/SEFREN/URN' <ddt-sefren-risq

Commentaire(s):

Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que Madame le Maire de Charmoy n'émet pas d'observation sur les cartes qui ont été distribuées lors du copil du 13 Mars.

Cordialement.

Adeline BEAU
Secrétaire de Mairie

Mairie de CHARMOY
5 rue Lucien Ducrot
89400 CHARMOY
Tél : 03.86.91.24.13
http://www.charmoy89.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi-Vendredi : 10h-12h / 14h-17h30
Mardi-Mercredi : 14h-17h00
Jeudi : 10h-12h / 14h-17h00
Attention le standard téléphonique
est aussi fermé les mardi et mercredi matin

De > chemilly-yonne (par Internet) <chemilly-yonne@wanadoo.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne - Validation de la carte des aléas**
19/03/2024 à 13:37
Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr
Commentaire(s):

Madame, Monsieur,

Compte tenu qu'il n'apparait pas de débordement sur la carte jointe, cela n'appelle pas de remarques de ma part.

Cordialement.

Le Maire, Didier MORLÉ
2 rue Paul Bert
89250 Chemilly sur Yonne
Tél. : 03 86 47 71 06
Fax : 03 86 47 95 75
chemilly-yonne@wanadoo.fr

De > dgs (par Internet) <dgs@mairie-cheny.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] TR: RE: PPRi Yonne - Enjeux**
11/03/2025 à 13:28
Pour thierry.da-silva@yonne.gouv.fr <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>
Commentaire(s):

Bonjour,

Comme évoqué la semaine dernière par téléphone, la commune de Cheny n'a aucune observation à émettre sur les cartes des aléas transmis par mail.

Cordialement

Cathleen KURBETZ
Secrétaire générale
Mairie de Cheny
03.86.92.15.03

De > mairie.chichery (par Internet) <mairie.chichery@wanadoo.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne - Validation de la carte des aléas**
19/03/2024 à 18:33
Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr
Commentaire(s):

Bonjour,

Suite à votre mail je vous confirme que

"La carte d'aléa issue de la modélisation hydraulique pour la révision du PPRI pour le débordement de l'Yonne qui a été donnée lors du COPIL du 13 mars 2023 n'amène pas de remarque de ma part, je valide donc cette carte."

Cordialement,

Michèle RAMEAU
1ère adjointe commune de Chichery
11, rue du Puits d'hiver
89400 CHICHERY
Tél 03 86 73 29 18
Mairie.chichery@wanadoo.fr

De > mairie.epineau (par Internet) <mairie.epineau@wanadoo.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] Re: PPRi Yonne - Validation cartes des aléas**

09/04/2025 à 16:42

Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Commentaire(s):

Monsieur,

La carte des aléas qui m'a été fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 pour la révision du PPRI par débordement de l'YONNE sur ma commune n'amène pas de remarques, je valide donc celle-ci.

Bonne fin de journée.

Mme le Maire.

De > mairie (par Internet) <mairie@laroche89400.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne - Validation de la carte des aléas**

13/05/2024 à 12:24

Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Commentaire(s):

Monsieur,

Suite à notre récente conversation téléphonique concernant la révision du PPRi de notre commune de Laroche-St-Cydroine, voici les observations que je peux vous apporter :

- Pas de remarques particulières sur la nouvelle carte d'aléa ainsi que la différence entre la nouvelle carte et celle du PPRi approuvé.

Ces 2 cartes correspondent bien aux observations qui ont pu être faites lors des dernières crues de l'Yonne, ruissellement ou remontées de nappes.

Par contre la carte de RETEX 2016 n'est pas fidèle concernant les zones inondées à l'ouest et à l'est de la commune : ces 2 zones devraient être décalées vers le sud, leur emplacement ne dépassant pas la zone hachurée en bleu.

Je reste à votre disposition pour toute précision ou échange.

Cordialement.

Bernard ESNAULT
Adjoint au Maire

Mairie de LAROCHE SAINT CYDROINE
Place du 19 mars 1962
89400 LAROCHE SAINT CYDROINE
Tél : 03.86.80.16.71
Mail : mairie@laroche89400.fr

De > snovais (par Internet, dépôt bounces-88235494-snovais=ville-migennes.fr@messagerie.ville-migennes.fr) <snovais@ville-migennes.fr>
Sujet **[INTERNET] Re: PPRi par débordement de l'Yonne - Carte des aléas** 27/05/2024 à 15:08
Réponse à Directrice Générale des Services <dgs@ville-migennes.fr>
Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr
Copie à Service Urbanisme <urbanisme@ville-migennes.fr>, Directrice GXXnXXrale des Services <dgs@ville-migennes.fr>
Commentaire(s):

Bonjour M. DA SILVA,

Nous avons étudié vos réponses au sujet de la carte des aléas avec M. Le Maire.
Je vous informe que M. Boucher acte la carte que vous avez présenté mais ne donnera son avis et sa validation seulement quand nous aurons accès à l'ensemble des 3 cartes et que nous connaitrons plus précisément les zones rouges et bleues.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,
Cordialement,

Stéphanie Novais
Directrice Générale des Services

Ville de
Migennes
Le cœur de l'Yonne
Département de l'Yonne
Place de l'Hôtel de Ville - BP 85
89400 MIGENNES

Tél: 03.86.80.09.45

De > mairie.de.st.aubin (par Internet) <mairie.de.st.aubin@orange.fr>
Répondre Transférer Commenter
Sujet **[INTERNET] RE : PPRi Yonne - Validation de la carte des aléas** 19/03/2024 à 08:31
Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>
Commentaire(s):

Monsieur bonjour,

"La carte d'aléa issue de la modélisation hydraulique pour la révision du PPRI pour le débordement de l'Yonne qui m'a été donnée lors du COPIL du 13 mars 2023 n'amène pas de remarque de ma part, je valide donc cette carte."

Cordialement.

M. BAUSSART Jean-Pierre
Maire

Mairie de Saint Aubin sur Yonne
33, route Nationale
89 300 Saint Aubin sur Yonne

03.86.63.11.77

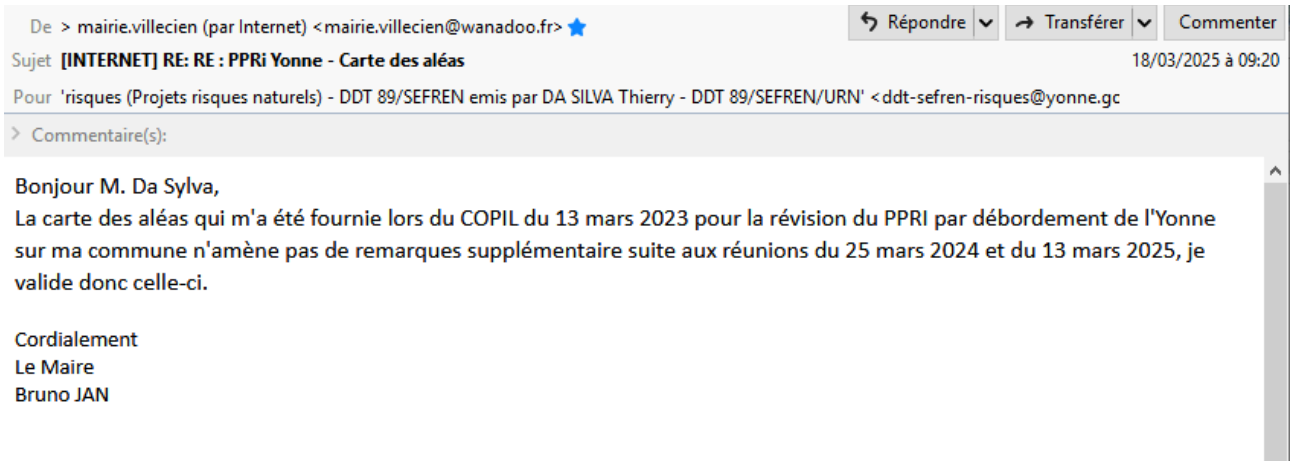

De > mairie.villecien (par Internet) <mairie.villecien@wanadoo.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE: RE : PPRi Yonne - Carte des aléas**
18/03/2025 à 09:20
Pour 'risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN' <ddt-sefren-risques@yonne.gc
Commentaire(s):

Bonjour M. Da Sylva,
La carte des aléas qui m'a été fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 pour la révision du PPRI par débordement de l'Yonne sur ma commune n'amène pas de remarques supplémentaire suite aux réunions du 25 mars 2024 et du 13 mars 2025, je valide donc celle-ci.

Cordialement
Le Maire
Bruno JAN



De > mairie-villevallier (par Internet) <mairie-villevallier@wanadoo.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE : Re: PPRI Conservation 1 zone inondable**
07/05/2024 à 11:17
Pour risques - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>
Commentaire(s):

Monsieur,

La carte d'aléa fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 issue de la modélisation hydraulique pour la révision des PPRi pour le débordement de l'Yonne et suite aux réponses apportées à la réunion en mairie du 25 mars 2024 est validée.

Cordialement

Le Maire

Jean-Marc GRILLET AUBERT

COMMUNE DE VILLEVALLIER

52 rue de la République

89330 VILLEVALLIER

tel : 0386911214

ANNEXE 10

De > adrien.rocher (par Internet) <adrien.rocher@suez.com>
Sujet **[INTERNET] PPRi Yonne - Enjeux** 20/02/2024 à 16:35
Pour chemilly-yonne@wanadoo.fr <chemilly-yonne@wanadoo.fr>,
mairie.chichery@wanadoo.fr <mairie.chichery@wanadoo.fr>, mairie@beaumont-89.fr <mairie@beaumont-89.fr>,
mairie.bonnard@wanadoo.fr <mairie.bonnard@wanadoo.fr>, cheny89@wanadoo.fr <cheny89@wanadoo.fr>,
mairie-de-charmoy89@wanadoo.fr <mairie-de-charmoy89@wanadoo.fr>,
accueil@ville-migennes.fr <accueil@ville-migennes.fr>, mairie.epineau@wanadoo.fr <mairie.epineau@wanadoo.fr>,
mairie.laroche@wanadoo.fr <mairie.laroche@wanadoo.fr>, mairie@mairie-champlay.fr <mairie@mairie-champlay.fr>,
mairie.de.st.aubin <mairie.de.st.aubin@orange.fr>, mairie.cezy.maire@wanadoo.fr <mairie.cezy.maire@wanadoo.fr>,
mairie.villecien@wanadoo.fr <mairie.villecien@wanadoo.fr>,
mairie-villevallier@wanadoo.fr <mairie-villevallier@wanadoo.fr>,
mairie@saintjuliendusault.fr <mairie@saintjuliendusault.fr>, mairie@bassou.fr <mairie@bassou.fr>
Copie à DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>, LAUVIN Ludovic (Chef d'unité) - DDT 89/SEFREN

Bonjour,

Dans le cadre du PPRi de l'Yonne, nous sommes mandatés par la DDT de l'Yonne afin de cartographier les enjeux touchés par une crue de période de retour 500 ans.

Ainsi, vous pouvez télécharger via ce lien WeTransfer (https://we.tl/t-RF62dEI0L6) :

- l'atlas cartographique des enjeux sur le périmètre en aval du TRI de l'Auxerrois à l'échelle 1 : 5000,
- la cartographie des enjeux à l'échelle de chacune des communes,
- les fichiers SIG des enjeux visibles sur les cartographies.

Si vous avez des remarques ou des questions sur ces documents, je suis à votre disposition afin d'échanger avec vous.

Vous en souhaitant bonne réception.
Bien cordialement,

Adrien ROCHER
Chef de projet junior
Unité Hydraulique Fluviale
Consulting

Tel : +33 1 46 14 72 78
Mobile : +33 6 44 31 93 36

SAFEGE SAS - Parc de L'Ile 15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX - France

imaginer
concevoir
concrétiser
ensemble!

ANNEXE 11

De > adrien.rocher (par Internet) <adrien.rocher@suez.com>
Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne - Enjeux** 17/05/2024 à 18:36
Pour chemilly-yonne@wanadoo.fr <chemilly-yonne@wanadoo.fr>,
mairie.chichery@wanadoo.fr <mairie.chichery@wanadoo.fr>, mairie@beaumont-89.fr <mairie@beaumont-89.fr>,
mairie.bonnard@wanadoo.fr <mairie.bonnard@wanadoo.fr>, cheny89@wanadoo.fr <cheny89@wanadoo.fr>,
mairie.epineau@wanadoo.fr <mairie.epineau@wanadoo.fr>,
mairie.laroche@wanadoo.fr <mairie.laroche@wanadoo.fr>, mairie@mairie-champlay.fr <mairie@mairie-champlay.fr>,
mairie.de.st.aubin <mairie.de.st.aubin@orange.fr>, mairie.cezy.maire@wanadoo.fr <mairie.cezy.maire@wanadoo.fr>,
mairie.villecien@wanadoo.fr <mairie.villecien@wanadoo.fr>,
mairie@saintjuliendusault.fr <mairie@saintjuliendusault.fr>, mairie@bassou.fr <mairie@bassou.fr>
Copie à DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>,
LAUVIN Ludovic (Chef d'unité) - DDT 89/SEFREN/URN <ludovic.lauvin@yonne.gouv.fr>

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous suite à mon mail du 20/02 resté sans réponse.

Dans le cadre du PPRi de l'Yonne, nous sommes mandatés par la DDT de l'Yonne afin de cartographier les enjeux touchés par une crue de période de retour 500 ans.

Ainsi, vous pouvez télécharger via ce lien WeTransfer (https://we.tl/t-yFlO5GFS6u) :

- l'atlas cartographique des enjeux sur le périmètre en aval du TRI de l'Auxerrois à l'échelle 1 : 5000,
- la cartographie des enjeux à l'échelle de chacune des communes,
- les fichiers SIG des enjeux visibles sur les cartographies.

Si vous avez des remarques ou des questions sur ces documents, je suis à votre disposition afin d'échanger avec vous.

Vous en souhaitant bonne réception.
Bien cordialement,

Adrien ROCHER
Chef de projet junior
Unité Hydraulique Fluviale
Consulting

Tel : +33 1 46 14 72 78
Mobile : +33 6 44 31 93 36

SAFEGE SAS - Parc de L'Ile 15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX - France

imaginer
concevoir
concrétiser

ANNEXE 12

De > adrien.rocher (par Internet) <adrien.rocher@suez.com>

Sujet **[INTERNET] PPRi Yonne - Enjeux consolidés** 20/02/2025 à 11:05

Pour chemilly-yonne@wanadoo.fr <chemilly-yonne@wanadoo.fr>,
mairie.chichery@wanadoo.fr <mairie.chichery@wanadoo.fr>, mairie@beaumont-89.fr <mairie@beaumont-89.fr>,
Mairie Bonnard <mairie.bonnard@wanadoo.fr>, cheny89@wanadoo.fr <cheny89@wanadoo.fr>,
mairie.charmoy89@orange.fr <mairie-de-charmoy89@wanadoo.fr>,
accueil@ville-migennes.fr <accueil@ville-migennes.fr>, mairie.epineau@wanadoo.fr <mairie.epineau@wanadoo.fr>,
mairie.laroche@wanadoo.fr <mairie.laroche@wanadoo.fr>, mairie@mairie-champlay.fr <mairie@mairie-champlay.fr>,
MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR YONNE <mairie.de.st.aubin@orange.fr>,
mairie.cezy.maire@wanadoo.fr <mairie.cezy.maire@wanadoo.fr>, MAIRIE DE VILLECIEN <mairie.villecien@wanadoo.fr>,
M. le Maire <mairie-villevallier@wanadoo.fr>, mairie@saintjuliendusault.fr <mairie@saintjuliendusault.fr>,
mairie@bassou.fr <mairie@bassou.fr>

Copie à DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>, Chevalier, Anne <anne.chevalier@suez.com>

Bonjour,

Dans le cadre du PPRi de l'Yonne, nous sommes mandatés par la DDT de l'Yonne afin de cartographier les enjeux touchés par une crue de période de retour 500 ans.
A la suite de vos retours, nous avons effectué les reprises nécessaires sur les enjeux pour intégrer vos remarques.
Nous vous transmettons donc les cartographies et fichiers SIG des enjeux consolidés.

Ainsi, vous pouvez télécharger via ce lien WeTransfer (https://we.tl/t-00uOUqOcev) :

- l'atlas cartographique des enjeux sur le périmètre en aval du TRI de l'Auxerrois à l'échelle 1 : 5000,
- la cartographie des enjeux à l'échelle de chacune des communes,
- les fichiers SIG des enjeux visibles sur les cartographies.

Vous en souhaitant bonne réception.
Bien cordialement,

Adrien ROCHER
Chef de projet junior
Activité GEMAPI - Ressources - Environnement
Consulting

Tel : +33 1 46 14 72 78
Mobile : +33 6 44 31 93 36

SAFEGE SAS - Parc de L'Ile 15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX - France

imaginer
concevoir
concrétiser
ensemble!

ANNEXE 13

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 24 octobre 2025

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : mardi 21 octobre 2025 à 09h45
Lieu : Mairie de St-Aubin-sur-Yonne

Objet : Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom – Fonction
DDT / SEFREN / URN	Mimoun BOUDIA – Chef de l'unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études
Mairie de St-Aubin-sur-Yonne	M. BAUSSART – Maire de St-Aubin-sur-Yonne
Mairie de St-Aubin-sur-Yonne	M. GILET – 1er adjoint

1 – Rappel sur les PPRi

Le PPRi réglemente l'utilisation et l'exploitation des sols en zone inondable. Il vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant les zones d'expansion des crues. Il est composé d'éléments cartographiques : la carte des aléas (qui représente l'inondation : hauteurs d'eau), la carte des enjeux (qui représente ce qui se trouve dans la zone inondable : végétation, habitation, etc), et le croisement de ces 2 cartes qui permet d'obtenir une carte zonage réglementaire avec un règlement qui s'y applique.

Une étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne (de la Nièvre à la Seine-et-Marne) a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC afin de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) :c'est la crue de référence dans l'élaboration des PPRi.
La crue historique de janvier 1910 (qui a servi de référence pour les plans de prévention actuellement opposables) n'a pas été retenue, ni utilisée pour caler le modèle hydraulique, compte tenu des nombreuses incertitudes (débit reconstitué…) et des imprécisions sur de nombreux secteurs. Par ailleurs, les évolutions physiques et anthropiques subies par le territoire depuis 1910 sont importantes (automatisations et reconstructions des barrages, agrandissements du gabarit du lit navigable, moins d'embâcles, urbanisations, etc) et le territoire a beaucoup évolué pour pouvoir reproduire fidèlement les conditions d'inondation de l'époque.
La crue modélisée issue de l'étude hydraulique a été calée sur les crues les plus récentes et les plus documentés, à savoir celle de mars 2001 et celle de décembre 2010.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Cette modélisation a permis de catégoriser l'aléa d'inondation selon 4 classes :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyen** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

À noter que la carte des aléas pour cette crue centennale ne correspond pas à la carte de rupture du barrage de Pannecière. Ce risque de rupture de barrage n'est pas pris en compte pour l'élaboration des PPRi.

Cette carte d'aléa vous a été fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 qui a eu lieu à Migennes. Elle vous a été ensuite envoyé par courriel et vous l'avez validé en mars 2024.
Suite à la validation de la carte des aléas, le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE a pu cartographier les enjeux sur la commune. Les enjeux de la zone inondable correspondent aux zones urbanisées et d'activités, ainsi que les zones naturelles et agricoles. Cette carte des enjeux a été transmise au 2e semestre 2024 et vos remarques sur cette carte ont été prises en compte fin 2024. La version consolidée vous a été envoyée courant février 2025.

2 – PPRi sur la commune de St-Aubin-sur-Yonne

La commune est couverte par un PPRi par débordement de l'Yonne et par ruissellement du vallon de Mont-en-Biche qui a été approuvé le 02 décembre 2025. Seul le PPRi par débordement de l'Yonne va être révisé. Le PPRi par ruissellement ne sera pas révisé, et restera identique.

La réunion du 21 octobre 2025 avait pour objectif de présenter le projet de zonage issue du croisement de l'aléa de référence et des enjeux, ainsi que le projet de règlement qui s'y appliquera.

On retrouve 5 types de zonage pour l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne :

- **Zonage rouge** : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
- **Zonage bleu** : constructible sous conditions ;
- **Zonage orange** : concerne le centre urbain en aléa fort, pour pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
- **Zonage violet** : pour les secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
- **Zone hachuré rouge** : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

La commune est principalement concernée par un zonage rouge, bleu et hachuré rouge.

La majorité de la superficie de la commune se trouve en zonage rouge correspondant aux zones d'expansion des crues (zones naturelles ou agricoles). Ces zones sont à préserver de toutes nouvelles constructions afin de ne pas reporter l'inondation dans d'autres secteurs.

3 zones bleues sont identifiées sur la commune :

- à l'amont de la commune, près de Joigny, ce secteur correspond à des parcelles avec des habitations qui longent le route de Paris (D959). Avec un aléa faible à moyen, ces parcelles habitées, le principe du croisement permet le zonage bleu. Dans le PPRi actuellement opposable, ce secteur est en zonage rouge.
- à l'aval de la commune, prés du centre urbain, le long du chemin de halage. Ce secteur déjà habité est en aléa faible à moyen. Il conserve le zonage bleu du PPRi actuellement opposable.
- en rive gauche du canal, au niveau de la STEP, qui correspond à un aléa faible à moyen. Cette zone est en zonage rouge du PPRi actuellement opposable.

Une zone hachurée rouge, correspondant à une zone potentiellement inondable sur la carte des aléas. Cette zone est en zonage rouge du PPRi actuellement opposable.

Pour connaître les possibilités d'aménagement dans ces zones, il faut se référer au règlement fourni avec la carte de zonage.

Un tableau a été réalisé par commune et par secteur en y indiquant les raisons de classer en secteur en en telle zone.

La dernière partie du règlement concerne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Des mesures sont demandées aux communes, aux entreprises et aux biens à usage d'habitation et mixte. Ces mesures sont destinées à informer et à réduire la vulnérabilité des biens déjà existant dans les zones inondables. Des subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peuvent être accordées aux habitations privées, aux entreprises et aux collectivités pour réduire la vulnérabilité des locaux.

3 – Questions diverses

Monsieur DA SILVA fait remarquer que la zone bleue qui se trouve à l'amont de la commune, offre la possibilité de construction mais avec prescriptions. Monsieur le Maire nous indique que cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Dans le PLUi ce secteur est indiqué comme non constructible.

Par ailleurs, la zone hachurée rouge qui se trouve le long du canal est une zone plus restrictive qu'une zone rouge. Monsieur le Maire nous indique qu'il n'y a pas de projet de construction envisagé dans cette zone. Cependant, en limite de celle-ci, il y a le terrain de tennis, et un projet de toilettes publiques est prévu. Monsieur DA SILVA indique que si ce projet est hors zone hachurée rouge, peut-être réalisé.
À noter que le projet de règlement pour la révision du PPRi, autorise dans la zone hachurée rouge, au niveau du terrain naturel (page 34 du règlement) : « Les constructions et installations publiques légères, limitées à 20 m² d'emprise au sol notamment WC publics, mobilier urbain et composteur, à condition de les ancrer au sol. ».

En limite de la zone hachurée rouge, Monsieur le Maire précise qu'un projet de reprise de la maison éclusière a été fait par une association. Ce projet a permis de développer des activités dans ce lieu qui était à l'abandon. Le projet du zonage pour la révision du PPRi identifie la maison éclusière comme hors zone inondable (en bordure de la zone hachurée rouge). Cependant, dans la carte de zonage du PPRi actuelle, la maison éclusière se trouve en zone rouge.

Monsieur le Maire, nous fait remarquer que la STEP se trouve en zone bleue, cela permet-il son développement ? En effet, il est prévu de créer de nouveaux bassins et de réaliser des travaux pour le local technique. Le règlement de la zone bleue autorise, à la cote de référence : « les stations de traitement des eaux usées, à condition que l'impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable soit clairement démontrée… » (page 22 du projet de règlement). De plus, est autorisé pour les biens et activités existants en zone bleue : « Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions existantes… » et « l'aménagement interne et/ou la mise aux normes dans le volume des constructions existantes pour l'ensemble des catégories de constructions… » (page 26 du projet de règlement).

Monsieur le Maire signale qu'un projet de panneaux photovoltaïques sur terre et flottant était prévu dans le secteur des étangs, entre le canal et l'Yonne. Celui-ci a été abandonné à cause de l'opposition des associations de pêcheurs. Monsieur DA SILVA fait remarquer, que dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, même en zone rouge, est autorisé au niveau du terrain naturel : « Les installations et constructions relatives à la production d'énergie renouvelable. … » (page 16 du projet de règlement). Les panneaux sur terre ou flottants sont autorisés, dans le respect des prescriptions énumérées dans le paragraphe du projet de règlement.

Dans le secteur en aval de la commune, on identifie 2 zones bleues qui sont intercalées par une zone rouge (voir extrait de la carte de zonage ci-dessous).



Monsieur DA SILVA demande à monsieur le Maire si cette zone rouge au milieu est prévue d'être constructible dans le PLUi. Monsieur le Maire répond que cette zone rouge se trouve en zone naturelle au titre du PLUi, donc non constructible. Le zonage rouge sera donc conservé.

Monsieur GILET fait remarquer que la délimitation du centre urbain sur la carte de zonage exclut l'église monument important de la commune. Le tracé du centre urbain, même s'il est en dehors du zonage PPRi, sera modifié pour inclure cet élément patrimonial.



Tracé avant modification



Tracé avec modification

4 – Prochaines étapes

La DDT va rencontrer les 16 communes du secteur du Migennois/Jovinien (de Chemilly-sur-Yonne à St-Julien-du-Sault) concernées par la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne d'ici la fin de l'année pour leur présenter le projet de carte de zonage et le règlement qui s'y appliquera.

Il est demandé à Monsieur le Maire de St-Aubin-sur-Yonne suite à ce compte-rendu, de ne nous faire des remarques quant à ce dernier, ou si cela n'amène pas de remarque, nous indiquer par retour de courriel à la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) :
« Suite à la réunion du 20/10/2025 pour la présentation du projet de zonage et de règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune, je valide ces 2 documents. »

Suite à la rencontre des 16 communes et la validation des cartes de zonage et le règlement (fin 2025), la DDT organisera, après les élections municipales de mars 2026 des réunions publiques pour présenter le PPRi et sa révision. La phase de consultation administrative se déroulera à l'été 2026. Cette phase permet aux conseils municipaux et les organismes associés d'émettre un avis sur la révision du PPRi. En septembre/octobre se déroulera pendant 1 mois une enquête publique commune aux 16 communes. L'approbation du nouveau PPRi pour le débordement de l'Yonne est prévu fin 2026.

Ce planning est donné à titre informatif, cela dépendra de l'avancement de chaque étape.

Fin de réunion à 11h15.

Le chef de l'unité Risques Naturels

Mimoun BOUDIA

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 03 novembre 2025

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : lundi 03 novembre 2025 à 10h00
Lieu : Mairie de Charmoy

Objet : Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom – Fonction
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Houari YOUNES – Chargé d'études Risques Naturels
Mairie de Charmoy	M. PREVOT – 1er adjoint

1 – Rappel sur les PPRi

Le PPRi réglemente l'utilisation et l'exploitation des sols en zone inondable. Il vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant les zones d'expansion des crues. Il est composé d'éléments cartographiques : la carte des aléas (qui représente l'inondation : hauteurs d'eau), la carte des enjeux (qui représente ce qui se trouve dans la zone inondable : végétation, habitation, etc), et le croisement de ces 2 cartes qui permet d'obtenir une carte zonage réglementaire avec un règlement qui s'y applique.

Une étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne (de la Nièvre à la Seine-et-Marne) a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC afin de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) :c'est la crue de référence dans l'élaboration des PPRi.
La crue historique de janvier 1910 (qui a servi de référence pour les plans de prévention actuellement opposables) n'a pas été retenue, ni utilisée pour caler le modèle hydraulique, compte tenu des nombreuses incertitudes (débit reconstitué…) et des imprécisions sur de nombreux secteurs. Par ailleurs, les évolutions physiques et anthropiques subies par le territoire depuis 1910 sont importantes (automatisations et reconstructions des barrages, agrandissements du gabarit du lit navigable, moins d'embâcles, urbanisations, etc) et le territoire a beaucoup évolué pour pouvoir reproduire fidèlement les conditions d'inondation de l'époque.
La crue modélisée issue de l'étude hydraulique a été calée sur les crues les plus récentes et les plus documentés, à savoir celle de mars 2001 et celle de décembre 2010.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Cette modélisation a permis de catégoriser l'aléa d'inondation selon 4 classes :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyen** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

À noter que la carte des aléas pour cette crue centennale ne correspond pas à la carte de rupture du barrage de Pannecière. Ce risque de rupture de barrage n'est pas pris en compte pour l'élaboration des PPRi.

Cette carte d'aléa vous a été fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 qui a eu lieu à Migennes. Elle vous a été ensuite envoyé par courriel et elle a été validé par courriel le 22 septembre 2023.
À la suite de la validation de la carte des aléas, le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE a pu cartographier les enjeux sur la commune. Les enjeux de la zone inondable correspondent aux zones urbanisées et d'activités, ainsi que les zones naturelles et agricoles. Cette carte des enjeux a été transmise au 2e semestre 2024 et les remarques sur cette carte ont été prises en compte fin 2024. La version consolidée vous a été envoyée courant février 2025.

2 – PPRi sur la commune de Charmoy

La commune est couverte par un PPRi par débordement de l'Yonne qui a été approuvé le 08 octobre 2004.

La réunion du 03 novembre 2025 avait pour objectif de présenter le projet de zonage issue du croisement de l'aléa de référence et des enjeux, ainsi que le projet de règlement qui s'y appliquera.

On retrouve 5 types de zonage pour l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne :

- **Zonage rouge** : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
- **Zonage bleu** : constructible sous conditions ;
- **Zonage orange** : concerne le centre urbain en aléa fort, pour pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
- **Zonage violet** : pour les secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
- **Zone hachuré rouge** : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

La commune est principalement concernée par un zonage rouge et bleu.

La majorité de la superficie de la commune se trouve en zonage rouge correspondant aux zones d'expansion des crues (zones naturelles ou agricoles) ou des zones en aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés. Ces zones sont à préserver de toutes nouvelles constructions afin de ne pas reporter l'inondation dans d'autres secteurs.

Plusieurs zones bleues sont identifiées sur la commune :

- Un secteur entre la rue Paul Bert et la rue du Port. Dans le PPRi actuellement opposable, ce secteur est déjà en zonage bleu.
- Un secteur rue Paul Bert à la limite de la commune d'Épineau-les-Voves. Ce secteur est déjà en zonage bleu du PPRi actuel.
- Le secteur des Grands Noyers, cette zone était déjà en zonage bleu du PPRi opposable.
- Des zones bleues le long de la rive droite de la route de Paris (D606). Dans le PPRi actuellement opposable des zones rouges se trouvent principalement le long de cette route.

Pour connaître les possibilités d'aménagement dans ces zones, il faut se référer au règlement fourni avec la carte de zonage.

Un tableau a été réalisé par commune et par secteur en y indiquant les raisons de classer en secteur en en telle zone.

La dernière partie du règlement concerne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Des mesures sont demandées aux communes, aux entreprises et aux biens à usage d'habitation et mixte. Ces mesures sont destinées à informer et à réduire la vulnérabilité des biens déjà existant dans les zones inondables. Des subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peuvent être accordées aux habitations privées, aux entreprises et aux collectivités pour réduire la vulnérabilité des locaux.

3 – Questions diverses

Monsieur PREVOT fait remarquer que le long du chemin de halage, en rive gauche de l'Yonne, des constructions ont été faites en pleine zone rouge du PPRi, et d'autres sont en cours actuellement. La mairie a signalé auprès de la préfecture ce problème, et une procédure est en cours. Monsieur DA SILVA indique que le secteur est en zone rouge du PPRi qui est à ce jour opposable, et est toujours en zone rouge de la carte présentée ce jour pour la révision du PPRi. Il n'était donc pas possible de construire avec le PPRi actuel, ce secteur ne le sera pas plus avec le futur.

Monsieur DA SILVA fait remarquer que les 3 principaux secteurs en zonage n'ont quasiment pas évolué par rapport au PPRi actuel (voir ci-dessous extraits des cartes) :

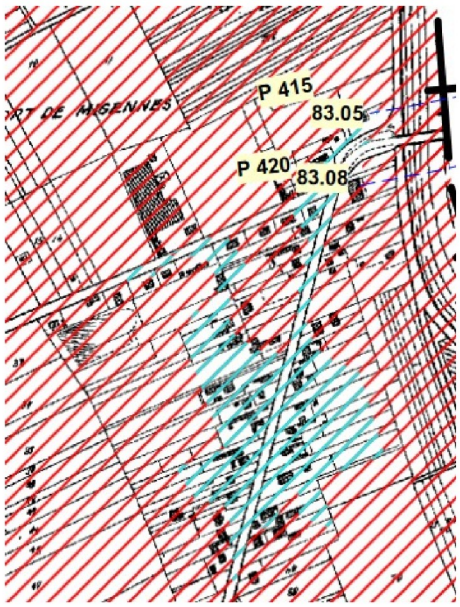

Carte de zonage du PPRi actuelle
(Rue Paul Bert et rue du Port)



Carte de zonage pour la révision
(Rue Paul Bert et rue du Port)

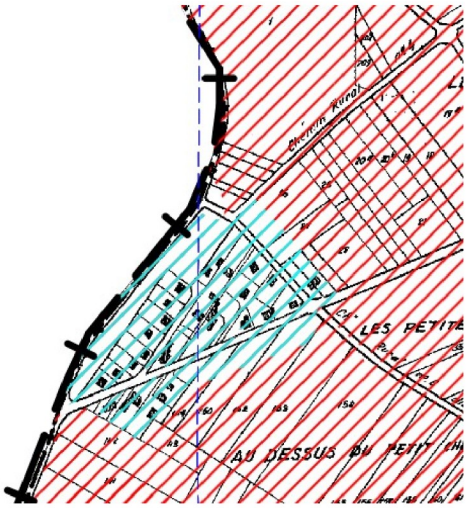

Carte de zonage du PPRi actuelle
(rue Paul Bert en limite de St Aubin)



Carte de zonage pour la révision
(rue Paul Bert en limite de St Aubin)

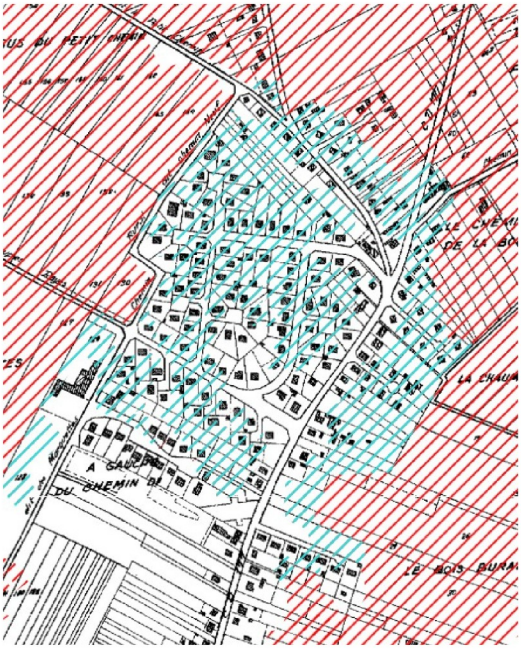

Carte de zonage du PPRi actuelle
(Les grands Noyers)

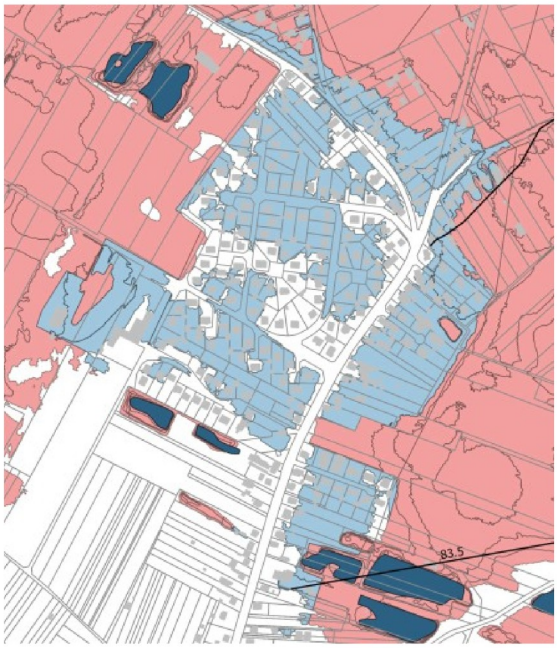

Carte de zonage pour la révision
(Les grands Noyers)

Monsieur Da Silva fait remarquer que sur le secteur le long de la D606 il y a de légères évolutions en positif. Des zones qui étaient en zonage rouge auparavant, ont été mis, quand cela s'avérait possible, en zonage bleu. Cela s'explique par le fait que ces secteurs sont en aléas de faible à moyen et déjà construits. Cela permettra la possibilité de construire mais avec des prescriptions. Ci-dessous extrait des zones concernées.

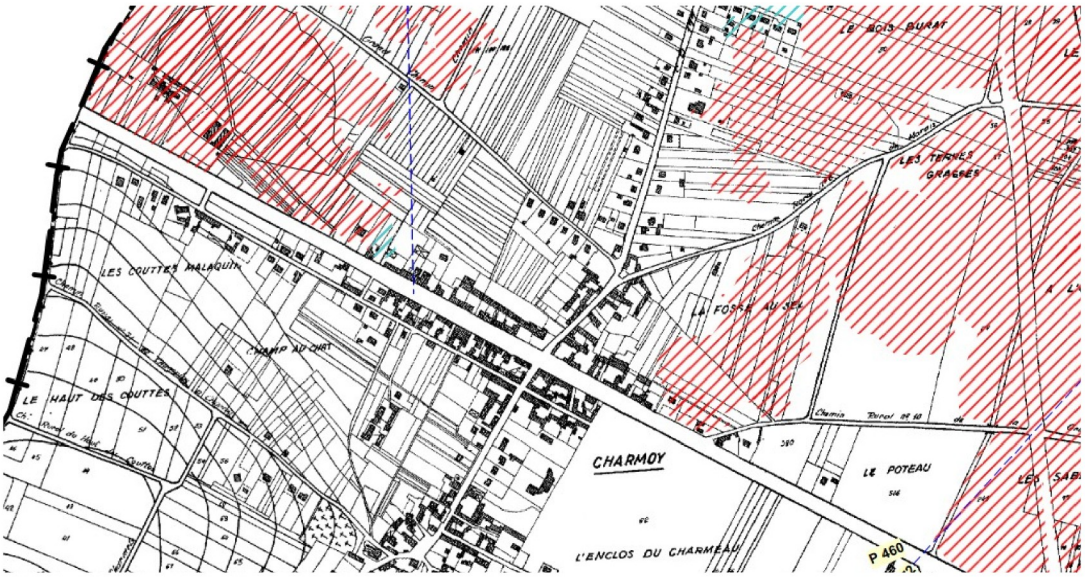

Carte du PPRi actuelle

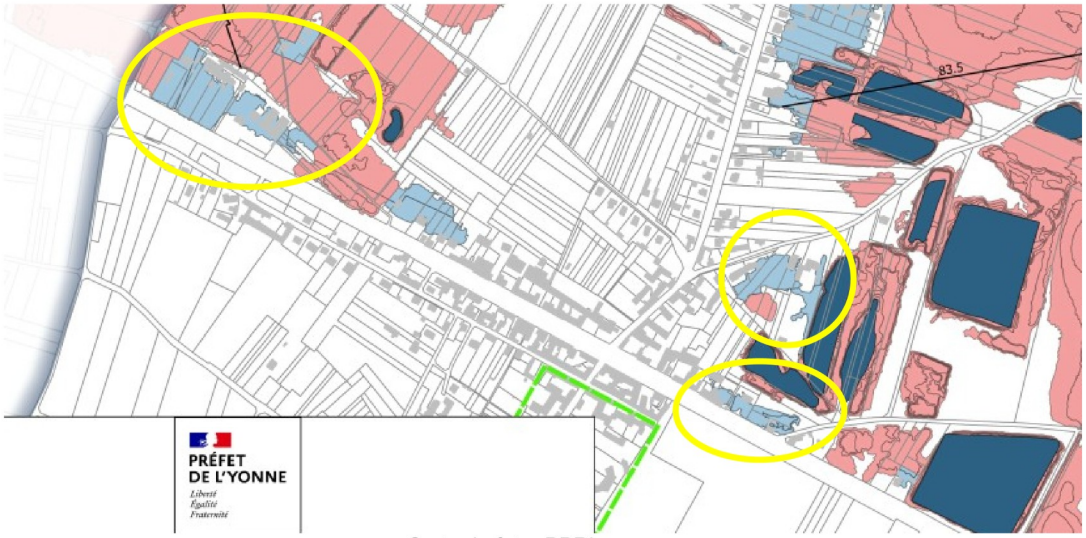

Carte du futur PPRi
(entourés secteurs qui ont évolué)

Monsieur PREVOT nous indique qu'une zone d'activité va voir le jour à l'amont de la commune, le long de la D606. Au vu du secteur, cette zone se trouve côté gauche de la D606, donc hors zone inondable, c'est donc le règlement d'urbanisme de la commune qui s'appliquera. Monsieur HOUARI rappelle qu'une fois la révision approuvée du PPRi sur la commune, ce nouveau PPRi devra être annexé au PLU.

4 – Prochaines étapes

La DDT va rencontrer les 16 communes du secteur du Migennois/Jovinien (de Chemilly-sur-Yonne à St-Julien-du-Sault) concernées par la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne d'ici la fin de l'année pour leur présenter le projet de carte de zonage et le règlement qui s'y appliquera.

Il est demandé à Madame le Maire de Charmoy à la suite de la réception de ce compte-rendu, de nous faire des remarques quant à ce dernier, ou si cela n'amène pas de remarque, nous indiquer par retour de courriel à la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) :
« À la suite de la réunion du 03/11/2025 pour la présentation du projet de zonage et de règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune n'amène par de remarques de ma part, je valide ces 2 documents. »

À la suite de la rencontre des 16 communes et la validation des cartes de zonage et le règlement (fin 2025), la DDT organisera, après les élections municipales de mars 2026 des réunions publiques pour présenter le PPRi et sa révision. La phase de consultation administrative se déroulera à l'été 2026. Cette phase permet aux conseils municipaux et les organismes associés d'émettre un avis sur la révision du PPRi. En septembre/octobre se déroulera pendant 1 mois une enquête publique commune aux 16 communes. L'approbation du nouveau PPRi pour le débordement de l'Yonne est prévu fin 2026.

Ce planning est donné à titre informatif, et dépendra de l'avancement de chaque étape.

Fin de réunion à 11h00.

Le chef de l'unité Risques Naturels
par intérim



Flavien AVIOTTE

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 25 novembre 2025

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : jeudi 13 novembre 2025 à 10h00
Lieu : Mairie de Cheny

Objet : Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom – Fonction
DDT / SEFREN / URN	Mimoun BOUDIA – Chef de l'Unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études Risques Naturels
Mairie de Cheny	M. JACQUEMAIN – Maire de Cheny

1 – Rappel sur les PPRi

Le PPRi réglemente l'utilisation et l'exploitation des sols en zone inondable. Il vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant les zones d'expansion des crues. Il est composé d'éléments cartographiques : la carte des aléas (qui représente l'inondation : hauteurs d'eau), la carte des enjeux (qui représente ce qui se trouve dans la zone inondable : végétation, habitation, etc), et le croisement de ces 2 cartes qui permet d'obtenir une carte de zonage réglementaire avec un règlement qui s'y applique.

Une étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne (de la Nièvre à la Seine-et-Marne) a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC afin de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans). C'est la crue de référence dans l'élaboration des PPRi.
La crue historique de janvier 1910 (qui a servi de référence pour les plans de prévention actuellement opposables) n'a pas été ni retenue, ni utilisée pour caler le modèle hydraulique, compte tenu des nombreuses incertitudes (débit reconstitué…) et des imprécisions sur de nombreux secteurs. Par ailleurs, les évolutions physiques et anthropiques subies par le territoire depuis 1910 sont importantes (automatisations et reconstructions des barrages, agrandissements du gabarit du lit navigable, moins d'embâcles, urbanisations, etc) et le territoire a beaucoup évolué pour pouvoir reproduire fidèlement les conditions d'inondation de l'époque.
La crue modélisée issue de l'étude hydraulique a été calée sur les crues les plus récentes et les plus documentés, à savoir celle de mars 2001 et celle de décembre 2010.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Cette modélisation a permis de catégoriser l'aléa d'inondation selon 4 classes :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyen** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

À noter que la carte des aléas pour cette crue centennale ne correspond pas à la carte de rupture du barrage de Pannecière. Ce risque de rupture de barrage n'est pas pris en compte pour l'élaboration des PPRi.

Cette carte d'aléa vous a été fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 qui a eu lieu à Migennes. Elle vous a été ensuite transmise par courriel pour validation. La commune l'a validée par courriel le 11 mars 2025.
À la suite de la validation de la carte des aléas, le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE a pu cartographier les enjeux sur la commune. Les enjeux de la zone inondable correspondent aux zones urbanisées et d'activités, ainsi que les zones naturelles et agricoles. Les remarques sur la carte des enjeux transmise en 2e semestre 2024 ont été prises en compte fin 2024. La version consolidée vous a été envoyée courant février 2025

2 – PPRi sur la commune de Cheny

La commune est couverte par un PPRi par débordement de l'Yonne et de l'Armançon approuvé le 08 octobre 2004 et un PPRi par débordement du Serein qui approuvé le 09 janvier 2019

La réunion du 13 novembre 2025 avait pour objectif de présenter le projet de zonage issue du croisement de l'aléa de référence et des enjeux, ainsi que le projet de règlement qui s'y appliquera. Le zonage présenté prend en compte le croisement, mais aussi le zonage de l'Armançon et du Serein des PPRi approuvés. La carte de zonage finale aura le zonage des 3 cours d'eau sur une seule carte. Et le règlement sera commun à ces 3 cours d'eau.

On retrouve 5 types de zonage pour l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne :

- **Zonage rouge** : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
- **Zonage bleu** : constructible sous conditions ;
- **Zonage orange** : concerne le centre urbain en aléa fort, pour pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
- **Zonage violet** : pour les secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
- **Zone hachuré rouge** : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

La commune est principalement concernée par un zonage rouge, bleu et violet.

La majorité de la superficie de la commune située en zonage rouge correspond aux zones d'expansion des crues (zones naturelles ou agricoles) ou des zones en aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés. Ces zones sont à préserver de toutes nouvelles constructions afin de ne pas reporter l'inondation dans d'autres secteurs.

Plusieurs zones bleues sont identifiées sur la commune :

- Un secteur correspondant au centre aéré de Cheny. Classé en zonage rouge du PPRi de l'Armançon, il sera en zonage bleu sur la nouvelle carte de zonage pour la révision du PPRi. Cela va permettre la possibilité d'évolution de ce secteur, cadrée par des prescriptions.
- Un secteur route d'Ormoy correspondant à l'entreprise EQIOM bétons. Ce secteur classé en zonage bleu du PPRi du Serein ne sera modifié sur la nouvelle carte du zonage pour la révision du PPRi.

Le règlement fourni avec la carte de zonage détaille les possibilités d'aménagement dans ces zones.

Un tableau a été réalisé par commune et par secteur en y indiquant les raisons de classer chaque secteur en telle zone.

La dernière partie du règlement concerne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Des mesures sont demandées aux communes, aux entreprises et aux biens à usage d'habitation et mixte. Ces mesures sont destinées à informer et à réduire la vulnérabilité des biens déjà existant dans les zones inondables. Des subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peuvent être accordées aux habitations privées, aux entreprises et aux collectivités pour réduire la vulnérabilité des locaux.

3 – Questions diverses

Monsieur le Maire nous fait remarquer que le stade de foot et son bâtiment se trouvent en zonage violet. Ce secteur classé auparavant en zonage rouge ne permettait pas de possibilités de développement. Le club de foot utilisant les locaux attenants au terrain souhaite l'agrandissement des vestiaires.
M. DA SILVA indique que le zonage violet pour la révision du PPRi a été créé pour les zones de loisirs (stade, tennis…) et les campings, ceci afin de permettre leur développement (page 29 à 32 du projet de règlement). Il est possible, de construire un nouveau bâtiment à la cote de référence dédié exclusivement à l'activité sportive et limité à 100m^2 (par exemple : vestiaires, locaux pour stockage du matériel, sanitaires, club house).
Monsieur le Maire demande si la possibilité d'extension des bâtiments liés à l'activité sportive est cumulable avec la création d'un nouveau bâtiment.
Monsieur DA SILVA confirme la possibilité de cumul seulement dans la zone violette. C'est-à-dire, la création d'un bâtiment de 100 m² à la cote de référence en une seule et unique fois, et l'extension des bâtiments existants avec un maximum de 10 % de l'emprise au sol du bâtiment existant, ou 50 m². En ce qui concerne la possibilité d'extension du bâtiment existant, celle-ci pourrait se faire à la cote du bâtiment existant, dans le cas où ce dernier se trouverait en dessous de la cote de référence à respecter. Mais ce non-respect de la cote devra être justifié. Par ailleurs, on doit prévoir, pour cette extension une réduction de la vulnérabilité (pose de batardeau ou de clapet anti-retour, etc), pour que l'extension soit plus résiliente face aux inondations. Pour le bâtiment existant, il est possible, comme l'autorise le règlement, d'effectuer des travaux d'entretien, de gestion courante, de l'aménagement interne et sa mise aux normes.

Monsieur le Maire nous indique que le secteur du centre aéré se trouve sur la carte du projet de zonage présentée, en zonage bleu. Il est en zonage rouge du PPRi actuel. Ce zonage bleu offre des possibilités d'évolution, même si actuellement il n'y a pas de projet programmé sur ce centre. M. DA SILVA indique que la zone bleue permet la construction et l'extension de bâtiments, à l'exception des bâtiments sensibles. Cependant, il sera nécessaire de respecter les prescriptions relatives à ce zonage comme la mise à la cote de référence, une limitation de l'emprise au sol par rapport à l'unité foncière, etc.

Par ailleurs, un projet de zone de loisirs est prévu sur l'ancien emplacement du camping. Ce secteur étant en zonage rouge, ce projet est-il possible ? Demande Monsieur le Maire.
M. DA SILVA répond que le règlement de la zone rouge (page 17 du projet de règlement) prévoit au niveau du terrain naturel « la réalisation d'espaces de loisirs de plein air, sous réserve d'un ancrage au sol afin de ne pas être emportés par la crue… », mais aussi « un local sanitaire à condition que l'emprise au sol ne dépasse pas 20 m². »

Monsieur DA SILVA mentionne également que le zonage rouge permet dans le futur règlement la possibilité de développement de projets d'énergie renouvelable (des projets de panneaux photovoltaïques etc).

4 – Prochaines étapes

La DDT va rencontrer les 16 communes du secteur du Migennois/Jovinien (de Chemilly-sur-Yonne à St-Julien-du-Sault) concernées par la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne d'ici la fin de l'année pour leur présenter le projet de carte de zonage et le règlement qui s'y appliquera.

Il est demandé à Monsieur le Maire de Cheny à la suite de la réception de ce compte-rendu, de nous faire des remarques quant à ce dernier, ou si cela n'amène pas de remarque, nous indiquer par retour de courriel à la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) :

« À la suite de la réunion du 13/11/2025 pour la présentation du projet de carte de zonage et de règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein sur ma commune n'amène par de remarques de ma part, je valide ces 2 documents. »

À la suite de la rencontre des 16 communes et la validation des cartes de zonage et le règlement (fin 2025), la DDT organisera, après les élections municipales de mars 2026 des réunions publiques pour présenter le PPRi et sa révision. La phase de consultation administrative se déroulera à l'été 2026. Cette phase permet aux conseils municipaux et les organismes associés d'émettre un avis sur la révision du PPRi. En septembre/octobre se déroulera pendant 1 mois une enquête publique commune aux 16 communes. L'approbation du nouveau PPRi pour le débordement de l'Yonne est prévu fin 2026.

Ce planning est donné à titre informatif, et dépendra de l'avancement de chaque étape.

Fin de réunion à 11h00.

Le chef de l'unité Risques Naturels



Mimoun BOUDIA

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 25 novembre 2025

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : mardi 18 novembre 2025 à 10h00
Lieu : Mairie de Villevallier

Objet : Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom – Fonction
DDT / SEFREN / URN	Mimoun BOUDIA – Chef de l'Unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études Risques Naturels
Mairie de Villevallier	M. GRILLET-AUBERT – Maire de Villevallier

1 – Rappel sur les PPRi

Le PPRi réglemente l'utilisation et l'exploitation des sols en zone inondable. Il vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant les zones d'expansion des crues. Il est composé d'éléments cartographiques : la carte des aléas (qui représente l'inondation : hauteurs d'eau), la carte des enjeux (qui représente ce qui se trouve dans la zone inondable : végétation, habitation, etc), et le croisement de ces 2 cartes qui permet d'obtenir une carte de zonage réglementaire avec un règlement qui s'y applique.

Une étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne (de la Nièvre à la Seine-et-Marne) a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC afin de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans). C'est la crue de référence dans l'élaboration des PPRi.
La crue historique de janvier 1910 (qui a servi de référence pour les plans de prévention actuellement opposables) n'a pas été ni retenue, ni utilisée pour caler le modèle hydraulique, compte tenu des nombreuses incertitudes (débit reconstitué…) et des imprécisions sur de nombreux secteurs. Par ailleurs, les évolutions physiques et anthropiques subies par le territoire depuis 1910 sont importantes (automatisations et reconstructions des barrages, agrandissements du gabarit du lit navigable, moins d'embâcles, urbanisations, etc) et le territoire a beaucoup évolué pour pouvoir reproduire fidèlement les conditions d'inondation de l'époque.
La crue modélisée issue de l'étude hydraulique a été calée sur les crues les plus récentes et les plus documentés, à savoir celle de mars 2001 et celle de décembre 2010.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Cette modélisation a permis de catégoriser l'aléa d'inondation selon 4 classes :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyen** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

À noter que la carte des aléas pour cette crue centennale ne correspond pas à la carte de rupture du barrage de Pannecière. Ce risque de rupture de barrage n'est pas pris en compte pour l'élaboration des PPRi.

Cette carte d'aléa vous a été fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 qui a eu lieu à Migennes. Elle vous a été ensuite transmise par courriel. Elle a été validée par courriel le 07 mai 2024.
À la suite de la validation de la carte des aléas, le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE a pu cartographier les enjeux sur la commune. Les enjeux de la zone inondable correspondent aux zones urbanisées et d'activités, ainsi que les zones naturelles et agricoles. Les remarques sur la carte des enjeux transmise en 2e semestre 2024 ont été prises en compte fin 2024. La version consolidée vous a été envoyée courant février 2025.

2 – PPRi sur la commune de Villevallier

La commune est couverte par un PPRi par débordement de l'Yonne qui a été approuvé le 26 novembre 2001.

La réunion du 18 novembre 2025 avait pour objectif de présenter le projet de zonage issue du croisement de l'aléa de référence et des enjeux, ainsi que le projet de règlement qui s'y appliquera.

On retrouve 5 types de zonage pour l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne :

- **Zonage rouge** : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
- **Zonage bleu** : constructible sous conditions ;
- **Zonage orange** : concerne le centre urbain en aléa fort, pour pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
- **Zonage violet** : pour les secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
- **Zone hachuré rouge** : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

La commune est principalement concernée par un zonage rouge, bleu et violet.

La majorité de la superficie de la commune se trouve en zonage rouge qui correspond aux zones d'expansion des crues (zones naturelles ou agricoles) ou des zones en aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés. Ces zones sont à préserver de toutes nouvelles constructions afin de ne pas reporter l'inondation dans d'autres secteurs.

Plusieurs zones bleues sont identifiées sur la commune :

- Un secteur correspondant à l'entreprise Friginox et les habitations à l'aval de cette entreprise, le long de la rue Blanchard. Dans le PPRi actuellement opposable, ce secteur était déjà en zonage bleu.
- Le secteur d'habitations situé entre le chemin d'Armeau et la rue de la République. Dans le PPRi actuellement opposable, ce secteur était déjà en zonage bleu.

Le règlement fourni avec la carte de zonage détaille les possibilités d'aménagement dans ces zones.

Un tableau a été réalisé par commune et par secteur en y indiquant les raisons de classer chaque secteur en telle zone.

La dernière partie du règlement concerne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Des mesures sont demandées aux communes, aux entreprises et aux biens à usage d'habitation et mixte. Ces mesures sont destinées à informer et à réduire la vulnérabilité des biens déjà existant dans les zones inondables. Des subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peuvent être accordées aux habitations privées, aux entreprises et aux collectivités pour réduire la vulnérabilité des locaux.

3 – Questions diverses

Plusieurs points ont été abordés avec Monsieur le Maire sur des secteurs où le zonage n'est pas adéquat avec l'occupation des sols :

- La station de pompage d'eau potable de la commune située le long de la rue Blanchard, en face des locaux de la société Friginox est en zonage rouge. Monsieur le Maire nous demande si ce zonage peut empêcher un projet éventuel pour développer cette station ?

Monsieur Da Silva répond que le zonage rouge ne permet la construction d'un bâtiment sur le site. Mais au vu de l'aléa (voir extrait ci-dessous), il y a possibilité de reclasser une partie de la parcelle en zonage bleu où l'aléa est moyen (en orange sur la carte). La zone d'aléa fort ou très fort (en rouge et violet sur la carte) ne permet pas un reclassement en zonage bleu.





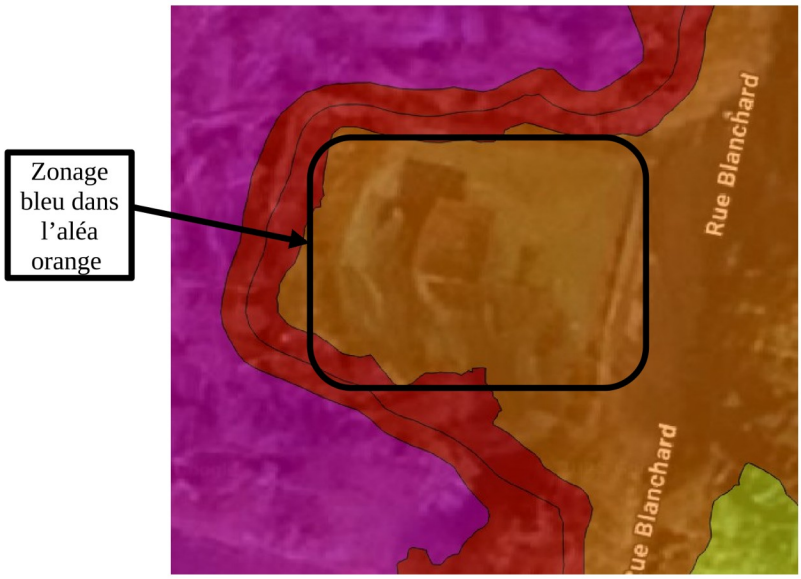

- les terrains situés en amont et en aval de la salle des fêtes (rue Blanchard), occupe en partie un zonage bleu pour celui qui se trouve à l'amont et un zonage rouge pour celui qui se trouve en aval (voir carte ci-dessous du projet de zonage). Cependant, Monsieur le Maire nous indique que ces 2 secteurs correspondent en amont au terrain de tennis et de boule, et en aval, au terrain de foot, mini-golf et espace fitness.

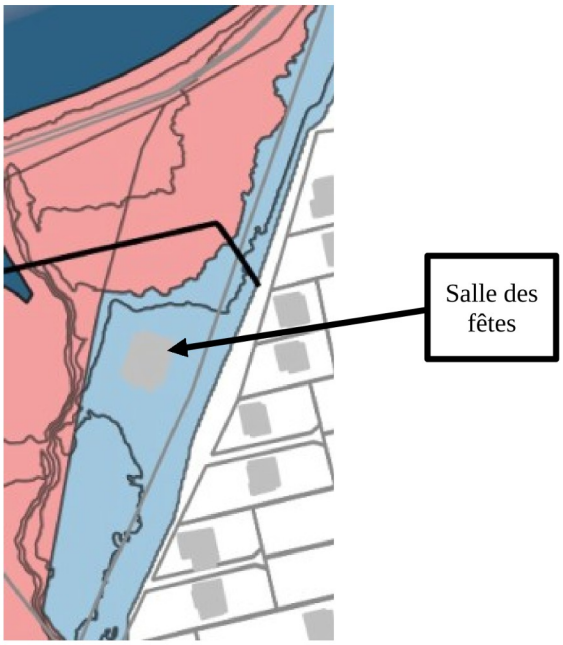

Carte de zonage projet

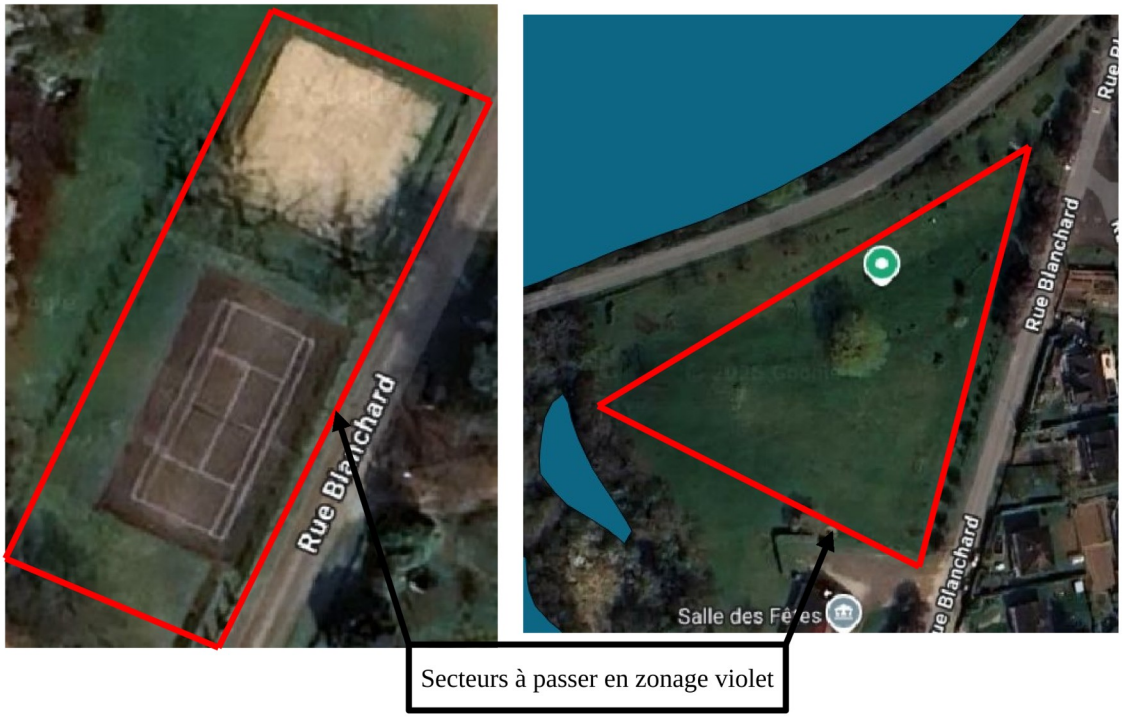

- Le Nauticlub de Villevallier n'est pas indiqué sur la carte de zonage, alors que c'est une zone de loisirs, avec des pontons installés sur l'Yonne. Un local se trouve en face de ces pontons afin d'y accueillir le matériel de kayaks. De ce fait, ce secteur sera reclassé en zone violette (voir extrait du projet de zonage ci-dessous).

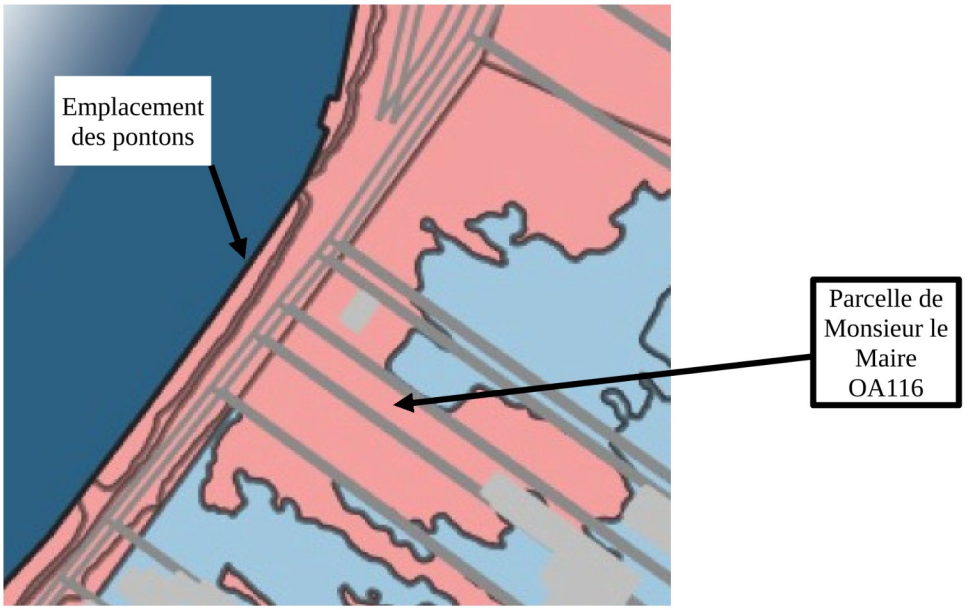



Toutefois, Monsieur le Maire nous indique que le local servant de stockage sera déplacé sur une parcelle voisine après déménagement de l'actuel propriétaire. Monsieur le Maire compte déplacer ce local en extrémité de la parcelle qui lui appartient (OA 116). Le zonage rouge dû à l'aléa fort (plus d'1 m d'eau attendu pour la crue centennale) de la parcelle OA 116 ne permet pas l'installation de ce local dédié au stockage du matériel nécessaire au Nauticlub, indique Monsieur Da Silva. Il sera nécessaire de reclasser cette parcelle en zonage violet pour pouvoir installer des bâtiments pour les besoins des zones d'activités de loisirs sportifs.

Monsieur le Maire nous a sollicité de créer une zone violette sur le bas de sa parcelle, le long du chemin d'Armeau (chemin de halage) d'une dimension de 10 × 20 m (10 m en largeur par rapport au chemin de halage et 20 m de longueur par rapport à la longueur de la parcelle). La DDT 89 modifiera ce zonage pour créer une zone violette de 10 × 20 m sur ce secteur (voir projet de modification ci-dessous).
Monsieur le Maire devra nous indiquer si l'emplacement de la zone violette est bien celle nécessaire.

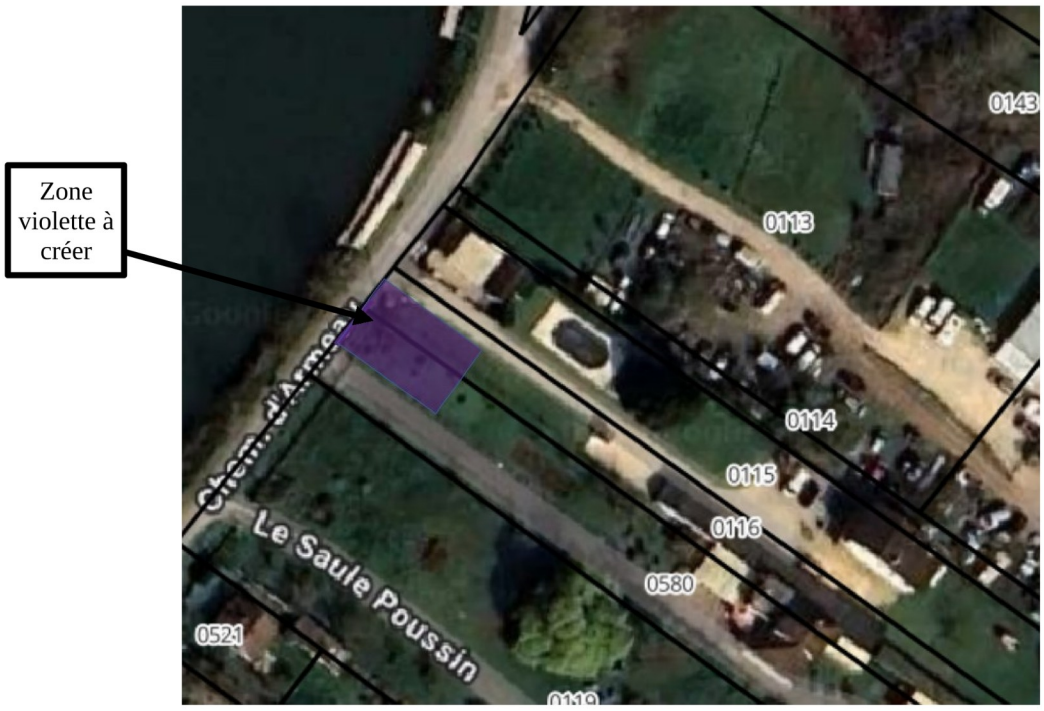

4 – Prochaines étapes

La DDT va rencontrer les 16 communes du secteur du Migennois/Jovinien (de Chemilly-sur-Yonne à St-Julien-du-Sault) concernées par la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne d'ici la fin de l'année pour leur présenter le projet de carte de zonage et le règlement qui s'y appliquera.

Il est demandé à Monsieur le Maire de Villevallier à la suite de la réception de ce compte-rendu, de nous faire des remarques quant à ce dernier, ou si cela n'amène pas de remarque, nous indiquer par retour de courriel à la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) :

« À la suite de la réunion du 18/11/2025 pour la présentation du projet de carte de zonage et de règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne sur ma commune n'amène par de remarques de ma part, je valide ces 2 documents. »

À la suite de la rencontre des 16 communes et la validation des cartes de zonage et le règlement (fin 2025), la DDT organisera, après les élections municipales de mars 2026 des réunions publiques pour présenter le PPRi et sa révision. La phase de consultation administrative se déroulera à l'été 2026. Cette phase permet aux conseils municipaux et les organismes associés d'émettre un avis sur la révision du PPRi. En septembre/octobre se déroulera pendant 1 mois une enquête publique commune aux 16 communes. L'approbation du nouveau PPRi pour le débordement de l'Yonne est prévu fin 2026.

Ce planning est donné à titre informatif, et dépendra de l'avancement de chaque étape.

Fin de réunion à 11h00.

Le chef de l'unité Risques Naturels



Mimoun BOUDIA

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 15 décembre 2025

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : mardi 25 novembre 2025 à 14h45
Lieu : Mairie de Bassou

Objet : Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom – Fonction
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études Risques Naturels
Mairie de Bassou	Mme MOREAU – Maire de Bassou

1 – Rappel sur les PPRi

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) réglemente l'utilisation et l'exploitation des sols en zone inondable. Il vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant les zones d'expansion des crues. Il est composé d'éléments cartographiques : la carte des aléas (qui représente l'inondation : hauteurs d'eau), la carte des enjeux (qui représente ce qui se trouve dans la zone inondable : végétation, habitation, etc) ; le croisement de ces 2 cartes permet d'obtenir une carte de zonage réglementaire avec un règlement qui s'y applique.

Une étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne (de la Nièvre à la Seine-et-Marne) a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC afin de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans). C'est la crue de référence dans l'élaboration des PPRi.
La crue historique de janvier 1910 (qui a servi de référence pour les plans de prévention actuellement opposables) n'a été ni retenue, ni utilisée pour caler le modèle hydraulique, compte tenu des nombreuses incertitudes (débit reconstitué…) et des imprécisions sur de nombreux secteurs. Par ailleurs, les évolutions physiques et anthropiques subies par le territoire depuis 1910 sont importantes (automatisations et reconstructions des barrages, agrandissements du gabarit du lit navigable, moins d'embâcles, urbanisations, etc) et le territoire a beaucoup évolué pour pouvoir reproduire fidèlement les conditions d'inondation de l'époque.
La crue modélisée issue de l'étude hydraulique a été calée sur les crues les plus récentes et les plus documentés, à savoir celle de mars 2001 et celle de décembre 2010.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Cette modélisation a permis de catégoriser l'aléa d'inondation selon 4 classes :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyen** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

À noter que la carte des aléas pour cette crue centennale ne correspond pas à la carte de rupture du barrage de Pannecière. Ce risque de rupture de barrage n'est pas pris en compte pour l'élaboration des PPRi.

Cette carte d'aléa vous a été fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 qui a eu lieu à Migennes. Elle vous a été ensuite transmise par courriel et a été validée également par courriel le 22 décembre 2023.
À la suite de la validation de la carte des aléas, le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE a pu cartographier les enjeux sur la commune. Ces enjeux de la zone inondable correspondent aux zones urbanisées et d'activités, ainsi que les zones naturelles et agricoles. Les remarques sur la carte des enjeux transmise en 2e semestre 2024 ont été prises en compte fin 2024. La version consolidée vous a été envoyée courant février 2025.

2 – PPRi sur la commune de Bassou

La commune est couverte par un PPRi par débordement de l'Yonne approuvé le 21 juillet 2005.

La réunion du 25 novembre 2025 avait pour objectif de présenter le projet de zonage issue du croisement de l'aléa de référence et des enjeux de a zone inondable, ainsi que le projet de règlement qui s'y appliquera.

On retrouve 5 types de zonage pour l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne :

- **Zonage rouge** : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
- **Zonage bleu** : concerne les secteurs constructibles sous conditions ;
- **Zonage orange** : concerne le centre urbain en aléa fort, pour pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre des opérations de renouvellement urbain ;
- **Zonage violet** : dédié aux secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
- **Zone hachuré rouge** : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'y applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

La commune est principalement concernée par un zonage rouge, bleu, violet et hachuré rouge.

La majorité de la superficie de la commune, en zonage rouge correspond, aux zones d'expansion des crues (zones naturelles ou agricoles) ou des zones en aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés. Ces zones sont à préserver de toutes nouvelles constructions afin de ne pas reporter l'inondation sur d'autres secteurs.

Plusieurs zones bleues sont identifiées sur la commune, à savoir :

- Un secteur à proximité de la salle des fêtes, entre la rue du Port et la rue des Hantés, ce secteur est déjà en zonage bleu dans le PPRi actuellement opposable.
- Le secteur à côté du centre urbain, regroupant l'entreprise Billot et des habitations à l'amont et l'aval de cette entreprise (rue du Gué et rue de l'Abreuvoir). Dans le PPRi actuellement opposable, ce secteur est déjà en partie en zonage bleu.

Le règlement fourni avec la carte de zonage détaille les possibilités d'aménagement dans ces zones.

Un tableau a été réalisé par commune et par secteur en y indiquant les raisons de classer tel secteur en telle zone.

La dernière partie du règlement est dédié aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde demandées aux communes, aux entreprises et aux biens à usage d'habitation et mixte. Ces mesures ont pour but de réduire la vulnérabilité des biens déjà existant dans les zones inondables. Des subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peuvent être accordées aux habitations privées, aux entreprises et aux collectivités dans ce cadre.

3 – Questions diverses

Plusieurs points ont été abordés avec Madame la Maire sur des secteurs de la carte du projet de zonage, à savoir :

- À proximité de la salle des fêtes, une zone hachurée rouge est identifiée. Cette zone est représentée sur la carte des aléas par une zone potentiellement inondable (voir extrait ci-dessous). Elle est issue de la modélisation hydraulique réalisée par le bureau d'études. Elle correspond à une zone dans laquelle est identifié un remblai linéaire dont la hauteur est supérieure à la hauteur d'eau pour la crue centennale ne permet pas son inondation. Cependant, ce remblai n'étant pas une digue et sa résistance n'est pas connue, donc il peut céder à tout moment. De ce faite, il a été donc décidé de créer un zonage hachuré rouge, afin d'y interdire toute construction.

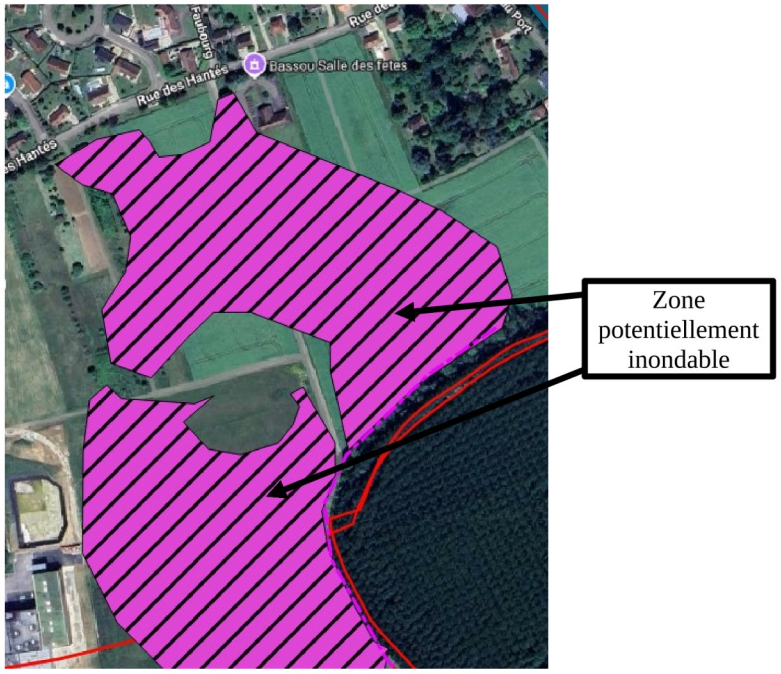

Madame la Maire indique qu'un projet d'extension de la salle des fêtes est prévu. Au vu du zonage hachuré rouge et du zonage bleu autour du bâtiment, cette extension serait-elle possible ? Monsieur DA SILVA précise que ce bâtiment n'est pas concerné par un zonage hachuré rouge. Il se trouve dans un zonage bleu qui permet cette extension (voir extrait du projet de zonage page suivante). Madame la Maire souhaiterait que le zonage bleu soit plus large que celui sur la carte projet, le lieu de l'extension n'étant pas encore déterminé. Une modification du zonage au voisinage de la salle des fêtes sera effectuée (voir extrait ci-dessous de la modification). Il est à noter que le classement en zonage bleu de ce secteur est possible, car l'aléa est faible (hauteur d'eau entre 0 et 0,5 m). Par ailleurs, le zonage hachuré rouge permet la création de parking, mais pas de remblai (pas de rehaussement du terrain naturel).



Zonage avant modification



Zonage après modification

- Madame la Maire indique qu'il y a un projet de création de logements le long de la route départementale D 164. Au vu de la proximité de la zone hachurée rouge, cela pose-t-il une difficulté quant à cette zone ? Monsieur DA SILVA remarquer que la zone concernée est hors enveloppe inondable, c'est donc le règlement d'urbanisme qui s'applique (voir extrait ci-dessous).



- Le projet de carte de zonage comporte 2 zones bleues qui sont déconnectés des autres zones de la carte (voir extrait ci-dessous). Ces zones ont été identifiées comme inondable d'après la modélisation hydraulique (voir extrait de la carte d'aléas ci-dessous). Elles seront conservées sur la carte des aléas, mais supprimés sur la carte de zonage, compte-tenu de leur déconnexion avec les autres secteurs de la carte (voir extrait page suivante).

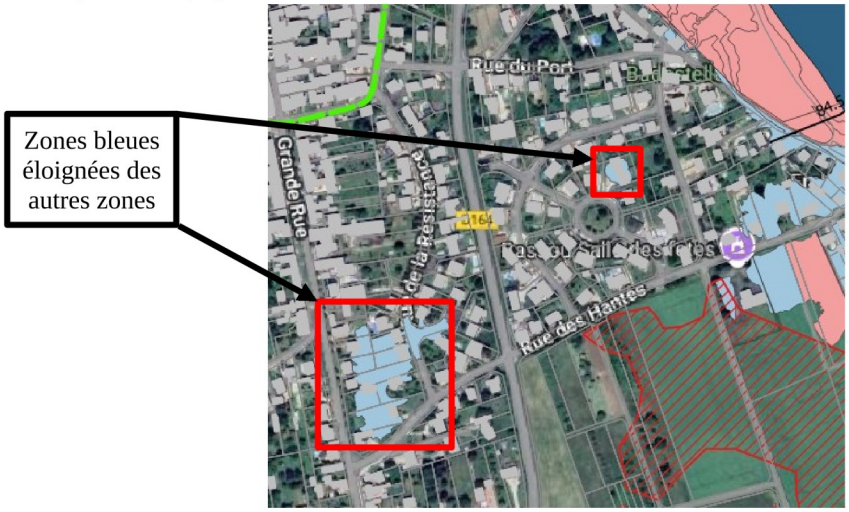

Carte de zonage projet

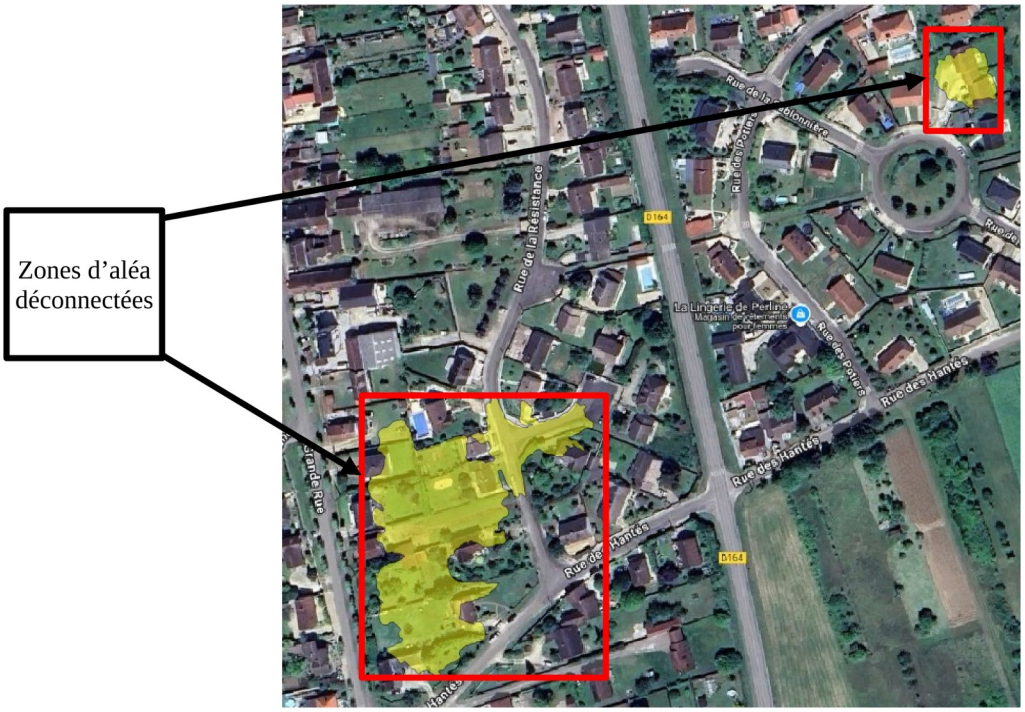

Cartes des aléas

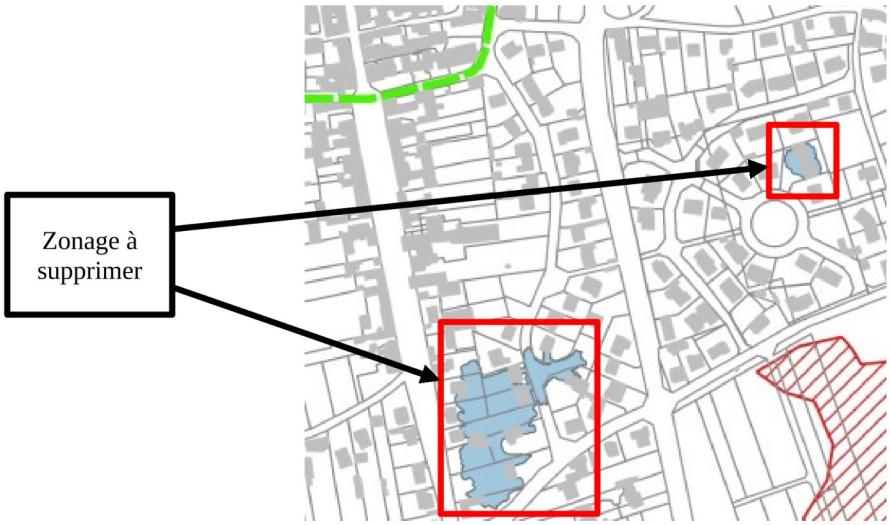

Carte de zonage projet

- Sur le projet de carte de zonage on peut observer un zonage violet (entre la rue de la Rivière et la route départementale D 164). Ce zonage a été créé pour tous les PPRi par débordement de l'Yonne sur le département qui sont en cours de révision ou d'élaboration. Il permet le développement des zones de loisirs (camping, terrain de sports, équipements sportifs…). À la différence des autres zonages (bleu et rouge), l'aléa n'a pas été pris en considération. C'est-à-dire que quel que soit l'aléa (de faible à très fort) ce n'est pas ce paramètre qui détermine le zonage violet, mais la présence d'une zone de loisirs. Le terrain de sport qui se trouve sur la commune a donc été mis en zonage violet (voir extrait de la carte ci-dessous). Cela permet le développement des infrastructures sur ce secteur, tout en respectant les prescriptions du règlement de cette zone.

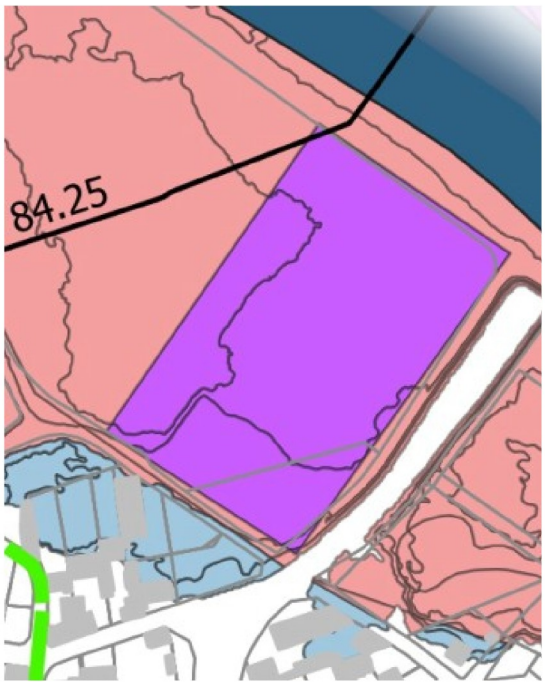



Carte projet de zonage

- Madame la Maire fait remarquer que la société Billot souhaiterait s'agrandir, mais au vu du zonage bleu et rouge de la parcelle (voir extrait ci-dessous), ce projet est-il possible ?

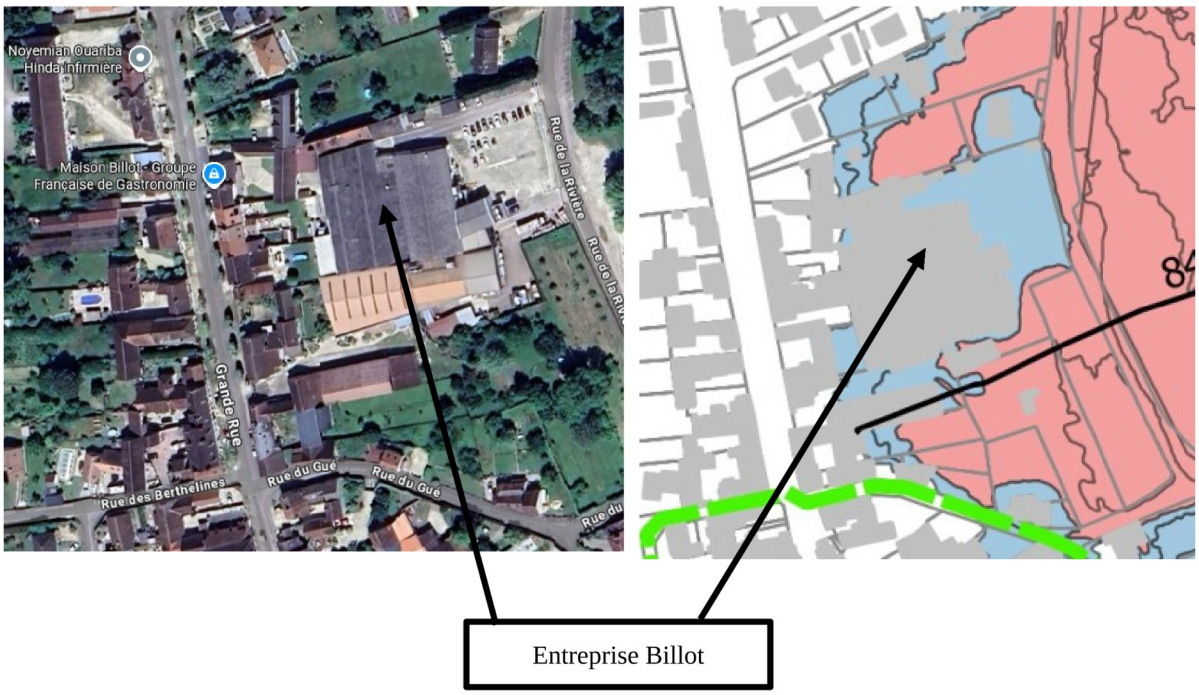

M. Da Silva indique qu'au vu de ce zonage, la seule possibilité d'extension serait sur la zone bleue. De plus, les extensions pour les constructions de commerces et autres sont limitées. Le coefficient d'emprise au sol des constructions existantes et projetées, annexes incluses, sera au plus égal à 40 % par rapport à la surface de l'unité foncière faisant l'objet de la demande d'autorisation incluse dans la zone inondable bleue (page 22 du projet de règlement). Or le bâtiment existant, dépasse déjà les 40 %. De surcroît, les zones rouges autour du bâtiment sont justifiées par l'aléa fort et ne peut être modifiées (voir carte ci-dessous) en raison de la topographie. En effet, ce secteur étant plus bas que la parcelle du bâtiment Billot (voir extrait LIDAR représentant la topographie du terrain). Donc une modification du zonage rouge autour du zonage bleu ne serait pas possible.



Cartes des aléas

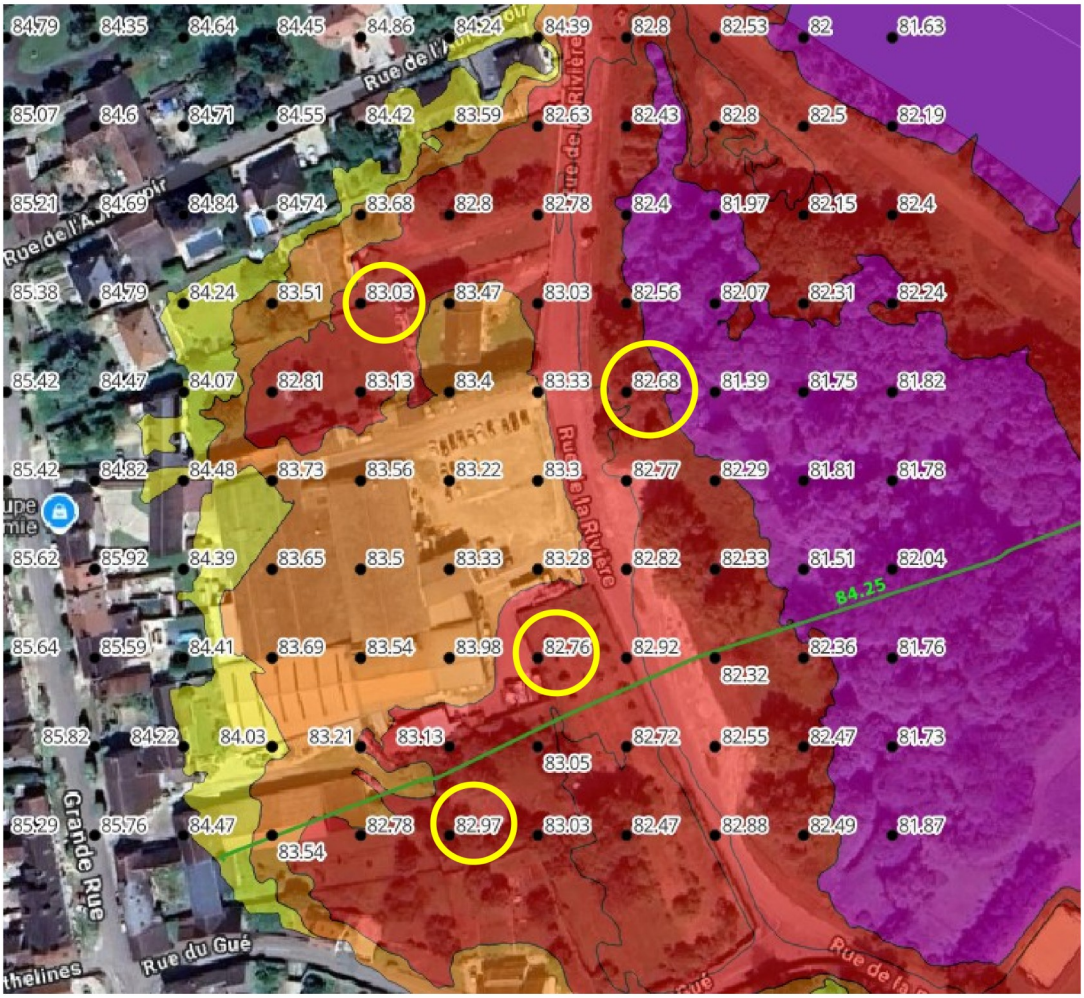

Extrait du LIDAR du secteur de l'entreprise Billot

La carte ci-dessus représentant la zone d'aléa rouge autour de l'entreprise Billot est totalement justifiée. En effet, certains secteurs se retrouvent de plus d'1 m en dessous de la cote de référence de 84,25 mNGF (aléa rouge correspondant à une hauteur d'eau supérieur à 1 m).

4 – Prochaines étapes

La DDT va rencontrer les 16 communes du secteur du Migennois/Jovinien (de Chemilly-sur-Yonne à St-Julien-du-Sault) concernées par la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne d'ici la fin de l'année pour leur présenter le projet de carte de zonage et le règlement qui s'y appliquera.

Il est demandé à Madame le Maire de Bassou à la suite de la réception de ce compte-rendu, de nous faire des remarques quant à ce dernier, ou si cela n'amène pas de remarques, nous indiquer par retour de courriel à la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) :

« À la suite de la réunion du 25/11/2025 pour la présentation du projet de carte de zonage et de règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne sur ma commune n'amène par de remarques de ma part, je valide ces 2 documents. »

À la suite de la rencontre des 16 communes et la validation des cartes de zonage et le règlement (fin 2025), la DDT organisera, après les élections municipales de mars 2026 des réunions publiques pour présenter le PPRi et sa révision. La phase de consultation administrative se déroulera à l'été 2026. Cette phase permettra aux conseils municipaux et les organismes associés d'émettre un avis sur la révision du PPRi. En septembre/octobre se déroulera pendant 1 mois une enquête publique commune aux 16 communes. L'approbation du nouveau PPRi pour le débordement de l'Yonne est prévu pour fin 2026.

Ce planning est donné à titre informatif, et dépendra de l'avancement de chaque étape.

Fin de réunion à 15h30.

Le chef de l'unité Risques Naturels



Mimoun BOUDIA

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 15 décembre 2025

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : vendredi 05 décembre 2025 à 16h50
Lieu : Mairie de Beaumont

Objet : Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom – Fonction
DDT / SEFREN / URN	Mimoun BOUDIA – Chef de l'Unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études Risques Naturels
Mairie de Beaumont	Mme BOUROTTE – Maire de Beaumont
Mairie de Beaumont	M. ALLARD – 1er adjoint

1 – Rappel sur les PPRi

Le Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRi) réglemente l'utilisation et l'exploitation des sols en zone inondable. Il vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant les zones d'expansion des crues. Il est composé d'éléments cartographiques : la carte des aléas (qui représente l'inondation : hauteurs d'eau), la carte des enjeux (qui représente ce qui se trouve dans la zone inondable : végétation, habitation, etc) ; le croisement de ces 2 cartes permet d'obtenir une carte de zonage réglementaire avec un règlement qui s'y applique.

Une étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne (de la Nièvre à la Seine-et-Marne) a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC afin de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans). C'est la crue de référence dans l'élaboration des PPRi.
La crue historique de janvier 1910 (qui a servi de référence pour les plans de prévention actuellement opposables) n'a été ni retenue, ni utilisée pour caler le modèle hydraulique, compte tenu des nombreuses incertitudes (débit reconstitué…) et des imprécisions sur de nombreux secteurs. Par ailleurs, les évolutions physiques et anthropiques subies par le territoire depuis 1910 sont importantes (automatisations et reconstructions des barrages, agrandissements du gabarit du lit navigable, moins d'embâcles, urbanisations, etc) et le territoire a beaucoup évolué pour pouvoir reproduire fidèlement les conditions d'inondation de l'époque.
La crue modélisée issue de l'étude hydraulique a été calée sur les crues les plus récentes et les plus documentés, à savoir celle de mars 2001 et celle de décembre 2010.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Cette modélisation a permis de catégoriser l'aléa d'inondation selon 4 classes :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyen** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

À noter que la carte des aléas pour cette crue centennale ne correspond pas à la carte de rupture du barrage de Pannecière. Ce risque de rupture de barrage n'est pas pris en compte pour l'élaboration des PPRi.

Cette carte d'aléa vous a été fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 qui a eu lieu à Migennes. Elle vous a été ensuite transmise par courriel a été validée, également, par courriel le 22 décembre 2023.
À la suite de la validation de la carte des aléas, le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE a pu cartographier les enjeux sur la commune. Ces enjeux de la zone inondable correspondent aux zones urbanisées et d'activités, ainsi que les zones naturelles et agricoles. Les remarques sur la carte des enjeux transmise en 2e semestre 2024 ont été prises en compte fin 2024. La version consolidée vous a été envoyée courant février 2025.

2 – PPRi sur la commune de Beaumont

La commune est couverte par un PPRi par débordement de l'Yonne approuvé le 17 décembre 2004 et un PPRi par débordement du Serein approuvé le 09 janvier 2019.

La réunion du 05 décembre 2025 avait pour objectif de présenter le projet de zonage issu du croisement de l'aléa de référence et des enjeux, ainsi que le projet de règlement qui s'y appliquera. Le projet de zonage présenté prend en compte le croisement cité, mais aussi le zonage du PPRi approuvé du Serein. Le zonage finale sera constitué du zonage des 2 cours d'eau sur une seule carte et le règlement sera commun à ces 2 cours d'eau.

On retrouve 5 types de zonage pour l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne :

- **Zonage rouge** : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
- **Zonage bleu** : concerne les secteurs constructibles sous conditions ;
- **Zonage orange** : concerne le centre urbain en aléa fort, pour pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
- **Zonage violet** : dédié aux secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
- **Zone hachuré rouge** : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

La commune est principalement concernée par un zonage rouge et bleu.

La majorité de la superficie de la commune située en zonage rouge relatif aux zones d'expansion des crues (zones naturelles ou agricoles) ou des zones en aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés. Ces zones sont à préserver de toutes nouvelles constructions afin de ne pas reporter l'inondation dans d'autres secteurs.

Par ailleurs, plusieurs zones bleues sont identifiées sur la commune, à savoir :

- Un secteur correspondant à la maison éclusière de l'écluse de Bassou. Classé en zone rouge du PPRi de l'Yonne, il sera en reclassé en zone bleue sur la carte projet de zonage pour la révision du PPRi. Cela va permettre la possibilité d'évolution cadrée par des prescriptions de ce secteur.
- Un secteur correspondant aux bâtiments de la sablière et de l'entreprise Colombet. Ce secteur classé en zonage bleu du PPRi du Serein ne sera pas modifié sur la carte du projet de zonage pour la révision du PPRi.

Le règlement fourni avec la carte de zonage détaille les possibilités d'aménagement dans ces zones.

Un tableau a été réalisé par commune et par secteur en y indiquant les raisons de classer chaque secteur en telle zone.

La dernière partie du règlement est dédiée aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde demandées aux communes, aux entreprises et aux biens à usage d'habitation et mixte. Ces mesures ont pour but de ,réduire la vulnérabilité des biens déjà existant dans les zones inondables. Des subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peuvent être accordées aux habitations privées, aux entreprises et aux collectivités dans ce cadre.

3 – Questions diverses

Monsieur Allard précise que la commune n'est pas très concernée par le débordement de l'Yonne et du Serein, celui-ci se trouve majoritairement en zone naturelle ou agricole. L'inondation de la partie urbanisée est due au ruissellement. Le secteur concerné est situé au-dessus du lotissement entre la rue du Barrage et la rue du Moulin Courtet. D'ailleurs, une étude de ce ruissellement portée par la commune est en cours ce secteur.

Monsieur DA SILVA demande s'il y a des projets prévus dans les zones inondables. Madame le Maire indique que le seul projet porté depuis plusieurs années par la commune qui est déjà porté depuis plusieurs années se trouve sur l'ancienne base militaire. Mais ce secteur n'est concerné ni par le débordement de l'Yonne, ni par le débordement du Serein.

Monsieur DA SILVA mentionne également que le zonage rouge permet dans le futur règlement la possibilité de développement de projets d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques). Le projet du règlement prévoit la possibilité d réaliser ce type de projets, en respectant certaines prescriptions.

4 – Prochaines étapes

La DDT va rencontrer les 16 communes du secteur du Migennois/Jovinien (de Chemilly-sur-Yonne à St-Julien-du-Sault) concernées par la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne d'ici la fin de l'année pour leur présenter le projet de carte de zonage et le règlement qui s'y appliquera.

Il est demandé à Madame la Maire de Beaumont à la suite de la réception de ce compte-rendu, de nous faire des remarques quant à ce dernier, ou si cela n'amène pas de remarque, nous indiquer par retour de courriel à la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) :

« À la suite de la réunion du 05/12/2025 pour la présentation du projet de carte de zonage et de règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne et du Serein sur ma commune n'amène par de remarques de ma part, je valide ces 2 documents. »

À la suite de la rencontre des 16 communes et la validation des cartes de zonage et le règlement (fin 2025), la DDT organisera, après les élections municipales de mars 2026 des réunions publiques pour présenter le PPRi et sa révision. La phase de consultation administrative se déroulera à l'été 2026. Cette phase permettra aux conseils municipaux et les organismes associés d'émettre un avis sur la révision du PPRi. En septembre/octobre se déroulera pendant 1 mois une enquête publique commune aux 16 communes. L'approbation du nouveau PPRi pour le débordement de l'Yonne est prévu pour fin 2026.

Ce planning est donné à titre informatif, et dépendra de l'avancement de chaque étape.

Fin de réunion à 17h30.

Le chef de l'Unité Risques Naturels



Mimoun BOUDIA

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 22 décembre 2025

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : Vendredi 12 décembre 2025 à 14h00
Lieu : Mairie de Migennes

Objet : Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom – Fonction
DDT / SEFREN / URN	Fabrice BONNET – Chef du SEFREN
DDT / SEFREN / URN	Mimoun BOUDIA – Chef de l'Unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études Risques Naturels
Mairie de Migennes et Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM)	M. BOUCHER – Maire de Migennes et Président de la CCAM
Mairie de Migennes et Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM)	Mme NOVAIS – DGS de la ville de Migennes et de la CCAM
Urbanisme Migennes	Mme PRESLE – Instructrice urbanisme

1 – Rappel sur les PPRi

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) réglemente l'utilisation et l'exploitation des sols en zone inondable. Il vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant les zones d'expansion des crues. Il est composé d'éléments cartographiques : la carte des aléas (qui représente l'inondation : hauteurs d'eau), la carte des enjeux (qui représente ce qui se trouve dans la zone inondable : végétation, habitation, etc), le croisement de ces 2 cartes permet d'obtenir une carte de zonage réglementaire avec un règlement qui s'y applique.

Une étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne (de la Nièvre à la Seine-et-Marne) a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC afin de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans). C'est la crue de référence dans l'élaboration des PPRi.
La crue historique de janvier 1910 (qui a servi de référence pour les plans de prévention actuellement opposables) n'a été ni retenue, ni utilisée pour caler le modèle hydraulique, compte tenu des nombreuses incertitudes (débit reconstitué…) et des imprécisions sur de nombreux secteurs. Par ailleurs, les évolutions physiques et anthropiques subies par le territoire depuis 1910 sont importantes (automatisations et reconstructions des barrages, agrandissements du gabarit du lit navigable, moins d'embâcles, urbanisations,

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

etc) et le territoire a beaucoup évolué pour pouvoir reproduire fidèlement les conditions d'inondation de l'époque.
La crue modélisée issue de l'étude hydraulique a été calée sur les crues les plus récentes et les plus documentés, à savoir celle de mars 2001 et celle de décembre 2010.

Cette modélisation a permis de catégoriser l'aléa d'inondation selon 4 classes :

- **faible** représenté par la couleur jaune, **hauteur d'eau inférieur à 0.5 m** ;
- **moyen** représenté par la couleur orange, **hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m** ;
- **fort** représenté par la couleur rouge, **hauteur d'eau entre 1 m et 2 m** ;
- **très fort** représenté par la couleur violette, **hauteur d'eau supérieur à 2 m**.

À noter que la carte des aléas pour cette crue centennale ne correspond pas à la carte de rupture du barrage de Pannecière. Ce risque de rupture de barrage n'est pas pris en compte pour l'élaboration des PPRi.

Cette carte d'aléa vous a été fournie lors du COPIL du 13 mars 2023 qui a eu lieu à Migennes. Elle vous a été ensuite transmise par courriel et a été validée par courriel le 27 mai 2025.
À la suite de la validation de la carte des aléas, le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE a pu cartographier les enjeux sur la commune. Ces enjeux de la zone inondable correspondent aux zones urbanisées et d'activités, ainsi que les zones naturelles et agricoles. Les remarques sur la carte des enjeux transmise en 2e semestre 2024 ont été prises en compte fin 2024. La version consolidée vous a été envoyée courant février 2025

2 – PPRi sur la commune de Migennes :

La commune est couverte par un PPRi par débordement de l'Yonne et de l'Armançon approuvé le 26 novembre 2004.

La réunion du 12 décembre 2025 avait pour objectif de présenter le projet de zonage issue du croisement de l'aléa de référence et des enjeux de la zone inondable, ainsi que le projet de règlement qui s'y appliquera. Le zonage présenté prend en compte ce croisement, mais aussi le zonage du PPRi de l'Armançon approuvé. La carte de zonage finale rassemble le zonage des 2 cours d'eau sur une seule carte. Et le règlement sera commun à ces 2 cours d'eau. Cette réunion avait aussi pour but de prendre en compte les remarques relatives au zonage des infrastructures gérées par la CCAM sur les communes de son périmètre.

On retrouve 5 types de zonage pour l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne et de l'Armançon :

- **Zonage rouge** : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
- **Zonage bleu** : qui concerne les secteurs constructibles sous conditions ;
- **Zonage orange** : qui concerne le centre urbain en aléa fort, pour pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre des opérations de renouvellement urbain ;
- **Zonage violet** : qui est dédié aux secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
- **Zone hachuré rouge** : qui concerne une zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'y applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

La commune est principalement concernée par un zonage rouge, bleu et violet.

La majorité de la superficie de la commune située en zonage rouge correspond aux zones d'expansion des crues (zones naturelles ou agricoles) ou des zones en aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés. Ces zones sont à préserver de toutes nouvelles constructions afin de ne pas reporter l'inondation sur d'autres secteurs.

Le règlement fourni avec la carte de zonage détaille les possibilités d'aménagement dans les différentes zones.

Un tableau a été réalisé par commune et par secteur en y indiquant les raisons de classer tel secteur en telle zone.

La dernière partie du règlement dédiée aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde demandées aux communes, aux entreprises et aux biens à usage d'habitation et mixte. Ces mesures ont pour but de réduire la vulnérabilité des biens déjà existant dans les zones inondables. Des subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peuvent être accordées aux habitations privées, aux entreprises et aux collectivités dans ce cadre.

3 – Points abordés pour le zonage de la commune de Migennes :

Un point est fait sur le zonage du secteur du stade et du camping (zone violette). La carte du projet de zonage qui pour une pré-instruction avant la réunion du 12 décembre 2025, ne correspondait pas à la réalité du terrain (voir carte ci-dessous).

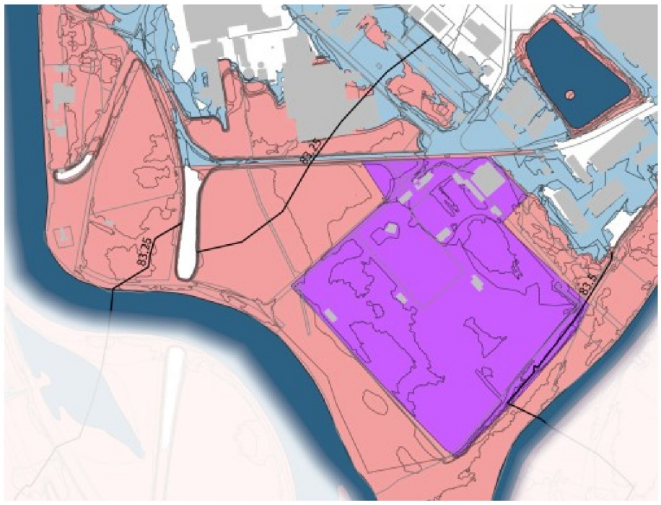

Carte de zonage avant modification

En effet, il manquait des parcelles dans le zonage violet, correspondant aussi à des zones de loisirs (stade de foot, skatepark…), à savoir les parcelles AW 46, 28, 27, 25, 26, 23 et 50.



Parcelles manquantes dans la zone violette

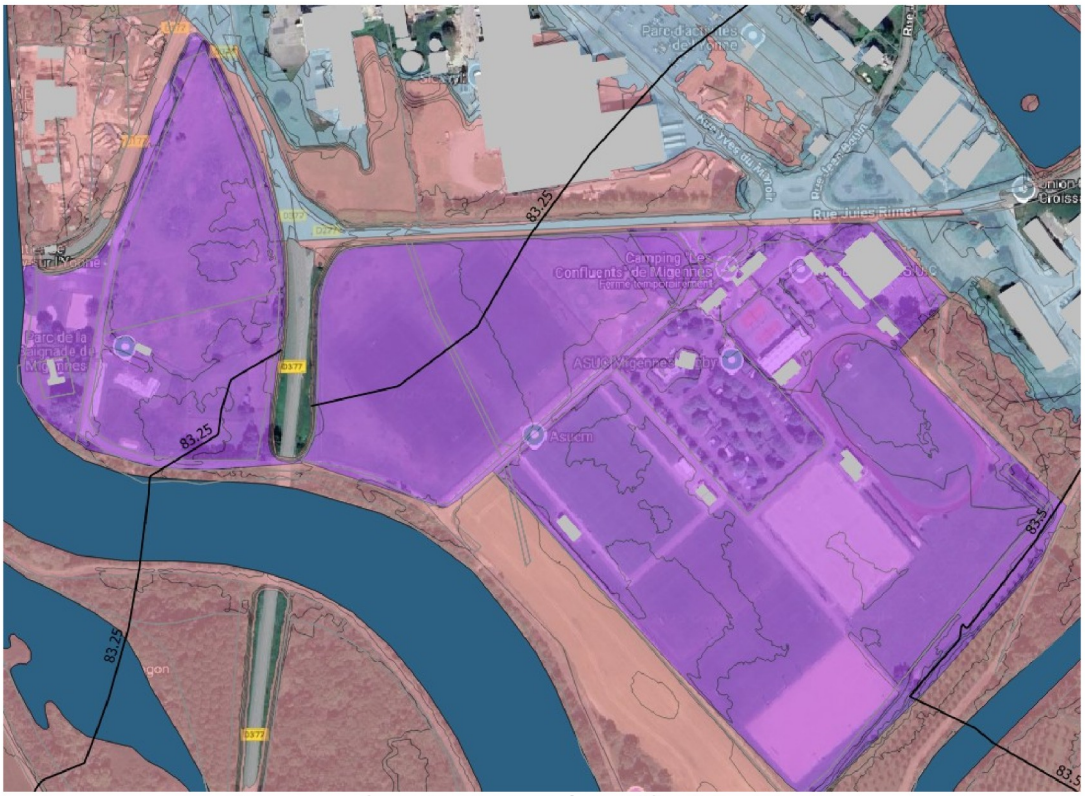

Carte de zonage après modification

Mme Novais nous interroge sur l'interprétation du paragraphe du règlement de la zone violette : « ***Les constructions*** *liées exclusivement à l'activité sportive (par exemple : vestiaires, locaux pour stockage du matériel, sanitaires, club house*) à l'exclusion des locaux à usage d'habitation et d'hébergement. L'emprise au sol totale autorisée de ces constructions sera au maximum de 100 m² en une seule et unique fois sur l'unité foncière* faisant l'objet de la demande. »,* comment cela doit-il être interprété ? Est-on limité à 100 m² par secteur, ou peut-on autoriser ces constructions en 2 fois 50 m² ? M. Da Silva indique qu'il est autorisé 100 m² pour une nouvelle construction sur l'unité foncière de la zone violette. Cependant, on peut autoriser en 2 fois 50 m². De plus, une fois l'emprise totale au sol autorisé de 100 m² sera atteinte, aucune construction ne sera possible sur l'unité foncière faisant l'objet de la demande. Ces constructions respecteront par ailleurs les prescriptions du PPRi.
De plus, il est possible, pour les bâtiments déjà existants, de réaliser une extension soit de 10 % de la superficie du bâtiment existant, soit 50 m² ; la superficie la plus favorable au projet sera retenue. Si la mise à la cote de référence de l'extension du bâtiment existant n'est pas possible, elle pourra se faire dans le prolongement de l'existant, avec justification du non-respect de cette cote de référence.
Pour ce qui est des constructions strictement nécessaires à la pratique sportive (terrains de tennis couverts ou non, padels, terrain de pétanque couverts ou non…), il est possible de les réaliser au niveau du terrain naturel, à condition d'assurer le libre écoulement des eaux dans la partie basse, par des ouvertures basses ou tout autre moyen.

Monsieur le Maire nous indique qu'un reméandrage du ru de Migennes a été effectué, mais il n'apparaît pas sur la carte du projet de zonage. M. Da Silva répond que seuls les cours d'eau et les surfaces significatives en eau ont été représentées. M. le Maire rajoute qu'une mare a été redécouverte, et elle n'apparaît pas non plus sur la carte. M. Da Silva indique que le service en charge de la cartographie pourrait intégrer ces éléments. Cependant ces 2 éléments se trouvent en dehors de l'enveloppe inondable, et n'ont donc pas de lien avec le projet de zonage, objet de la présente réunion.

Pour le projet de méthaniseur prévu sur la commune, M. le Maire précise qu'il se trouve hors zone inondable.

M. Da silva précise que la carte de zonage présentée ce jour intègre les 2 cours d'eau l'Yonne et l'Armançon. Le zonage correspond au PPRi actuel de Armançon, à partir de la rive droite du pont de l'Armançon, n'a pas été modifié.

4 – Remarques sur le zonage des communes de la CCAM :

– **Communes d'Épineau-les-Voves et Charmoy**

La déchetterie qui se trouve en partie sur la commune d'Épineau et Charmoy (parcelles OD 774, 790 et OZ 645), gérée par la CCAM a été classée en zonage rouge (voir extrait ci-dessous). Un projet de création d'un bâtiment pour une donnerie est envisagé. Le règlement de la zone rouge ne permet pas la création de nouveau bâtiment. Il est donc demandé de reclasser ce secteur en zonage en bleu. (voir extrait ci-dessous).



Zonage avant modification

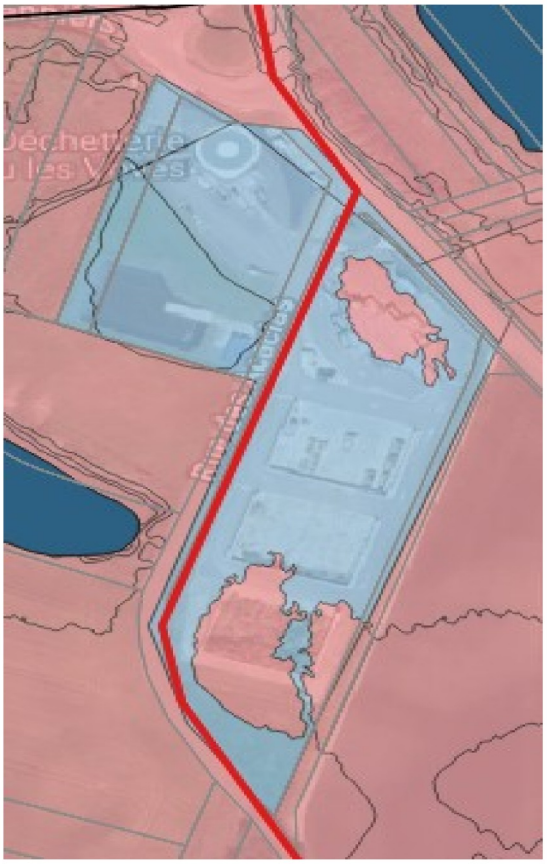

Zonage après modification

On remarque que dans le zonage bleu se trouvent 2 zones rouges. Ces dernières correspondent à un aléa fort (voir extrait carte des aléas ci-dessous). Conformément au décret PPRi de 2019 le zonage doit être rouge, quand l'aléa est fort et très fort (hauteurs d'eau > 1 m). Monsieur le Maire indique que l'aléa fort près de la route correspond à une plateforme surélevée, cela peut paraître particulier.
Pour répondre, M. Da Silva précise que pour la réalisation de la carte des aléas, un relevé LIDAR (relevé topographique précis à 15 cm) a été utilisé. Ce relevé ne prend pas en compte les bâtiments ou les structures, mais l'altimétrie du terrain naturel. Une carte précisant l'altimétrie de l'aléa fort (en rouge) sera produite pour représenter les différentes hauteurs du terrain naturel.
M. Bonnet fait remarquer que la cartographie des aléas a été réalisée pour une crue centennale modélisée (crue de référence pour l'élaboration des PPRi), et non pas pour une crue fréquente comme celles de 2016 ou 2018.

La cote de référence à prendre en compte pour ce secteur est de 83.00 mNGF. On peut observer que pour l'aléa fort (en rouge), on est à 1 m en dessous de la cote de référence. Cet aléa fort est bien justifié. De plus, on peut voir que le LIDAR ne prend pas en compte la plateforme.



Carte des aléas

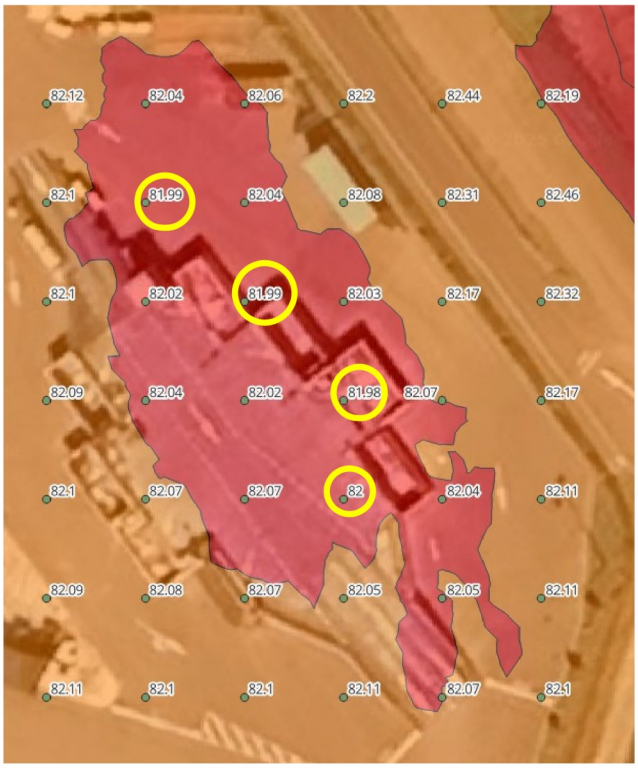

Cartes des aléas de la plateforme + relevé LIDAR

– **Commune de Laroche-Saint-Cydroine**

Monsieur le Maire indique que la zone de ski nautique de la commune de Laroche-Saint-Cydroine ne se trouve pas dans la zone violette correspondant à la zone de loisirs sur la commune.
Après vérification, la DDT confirme que cette zone est bien dans la zone violette (voir carte jointe ci-contre).

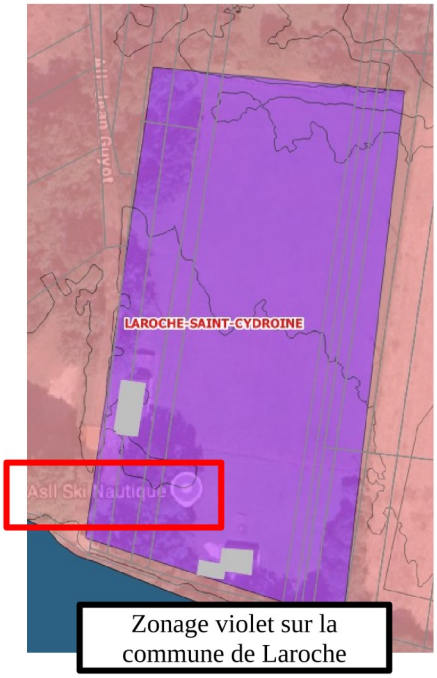

Zonage violet sur la commune de Laroche

– **Commune de Bassou et Chichery**

Mme Presle indique qu'une partie du bâtiment de l'entreprise la Fournée Dorée se trouve à cheval sur la commune de Bassou et de Chichery, ce qui n'est pas reporté sur les cartes du projet de zonage, où le bâtiment se trouve en totalité sur la commune de Chichery.
Après vérification, la DDT affirme que d'après les délimitations des communes via la couche IGN (voir extrait ci-dessous), ou via Google maps (voir extrait ci-dessous), les cartes du projet de zonage sont identiques. De même, le règlement du PPRi sur les communes de Bassou et de Chichery, est le même et le bâtiment de la Fournée Dorée est très peu impacté par le zonage.
La future extension est prévue sur des parcelles se trouvant à l'arrière de la Fournée Dorée non impactée par le zonage, et l'extension peut se faire sans difficulté.



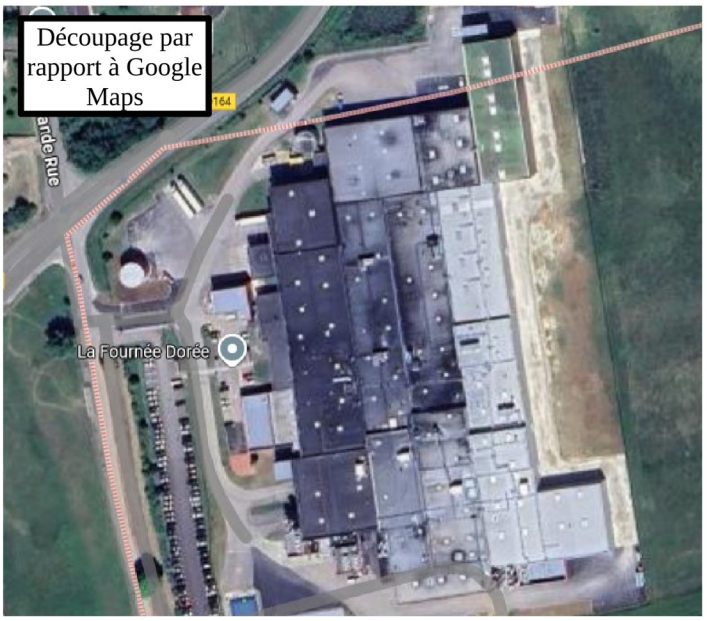

– **Charmoy**

Sur la commune de Charmoy le zonage violet correspondant au stade et son bâtiment, se trouvant derrière l'école primaire, n'a pas été fait (voir extrait ci-dessous). Une modification de la carte de zonage sera donc effectué afin de corriger cette erreur (voir carte ci-dessous).



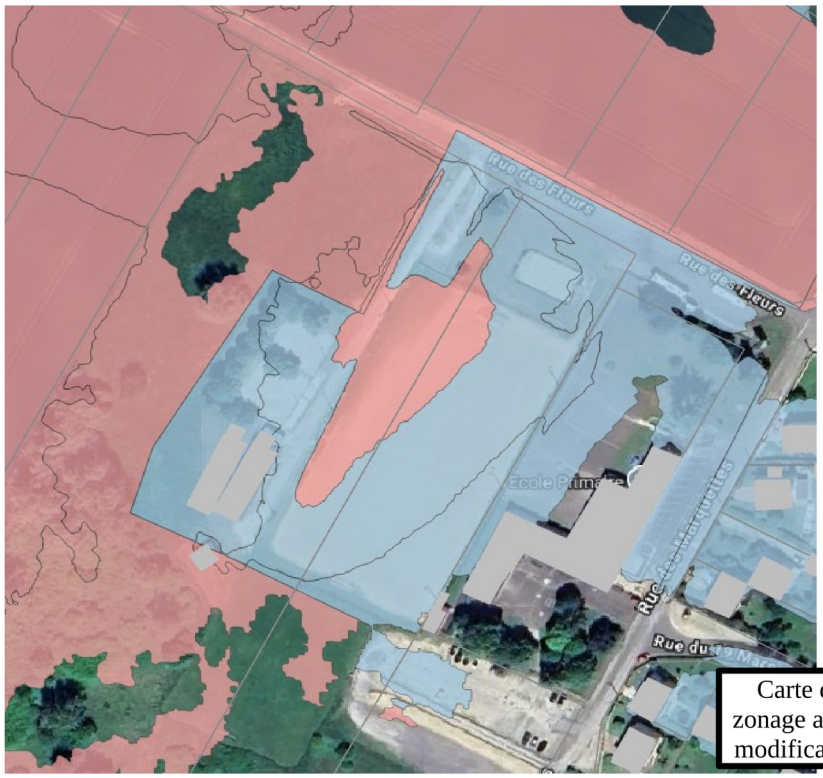

Carte de zonage avant modification

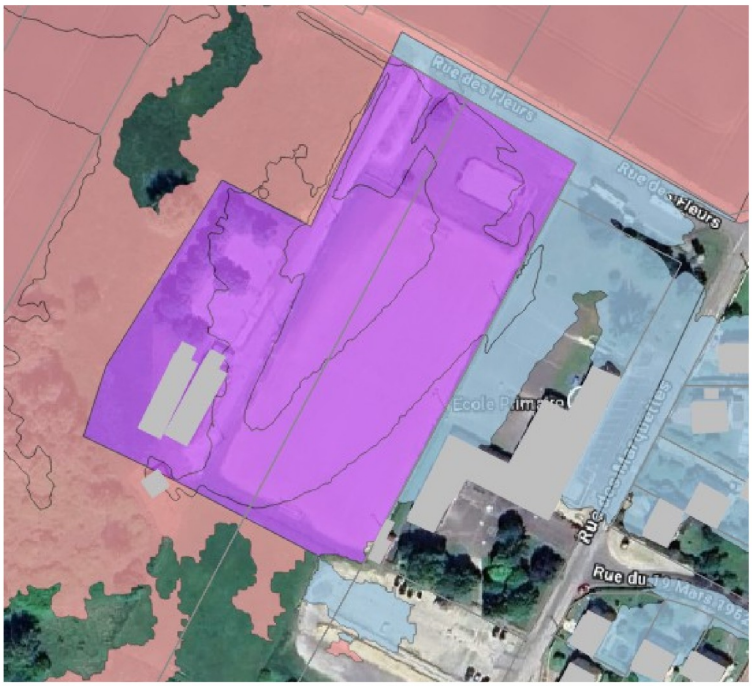

Zonage après modification

– **Cheny**

Le zonage violet du stade de sport sur la commune de Cheny n'est pas totalement correct (voir extrait ci-dessous). Des parcelles dans le prolongement de ce secteur ont été acquises par la CCAM afin d'en augmenter sa superficie ; une modification du zonage violet sera donc effectuée (voir carte ci-après). Il a été aussi demandé lors de la présente réunion de possible modification sur les parcelles à droite du stade et sur le centre aéré (zonage bleu de la carte projet).

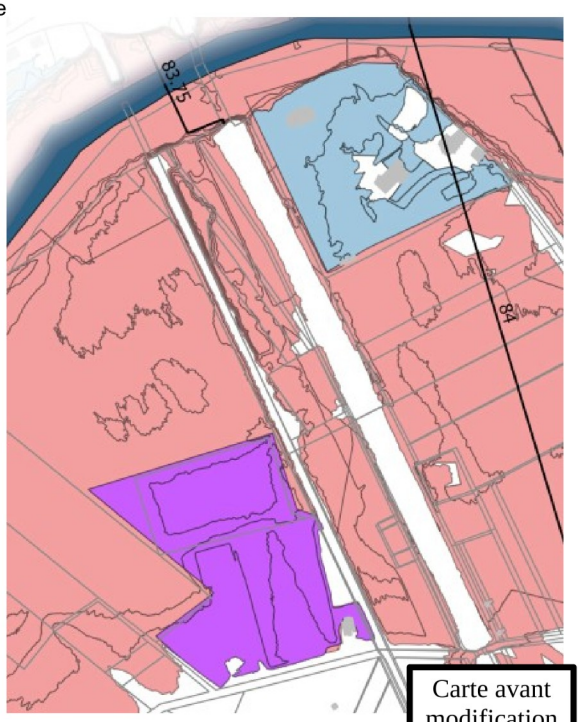

Par courriel du 18/12/2025, la CCAM a proposé une carte modifiée avec zonage à réaliser sur fond de plan cadastral.

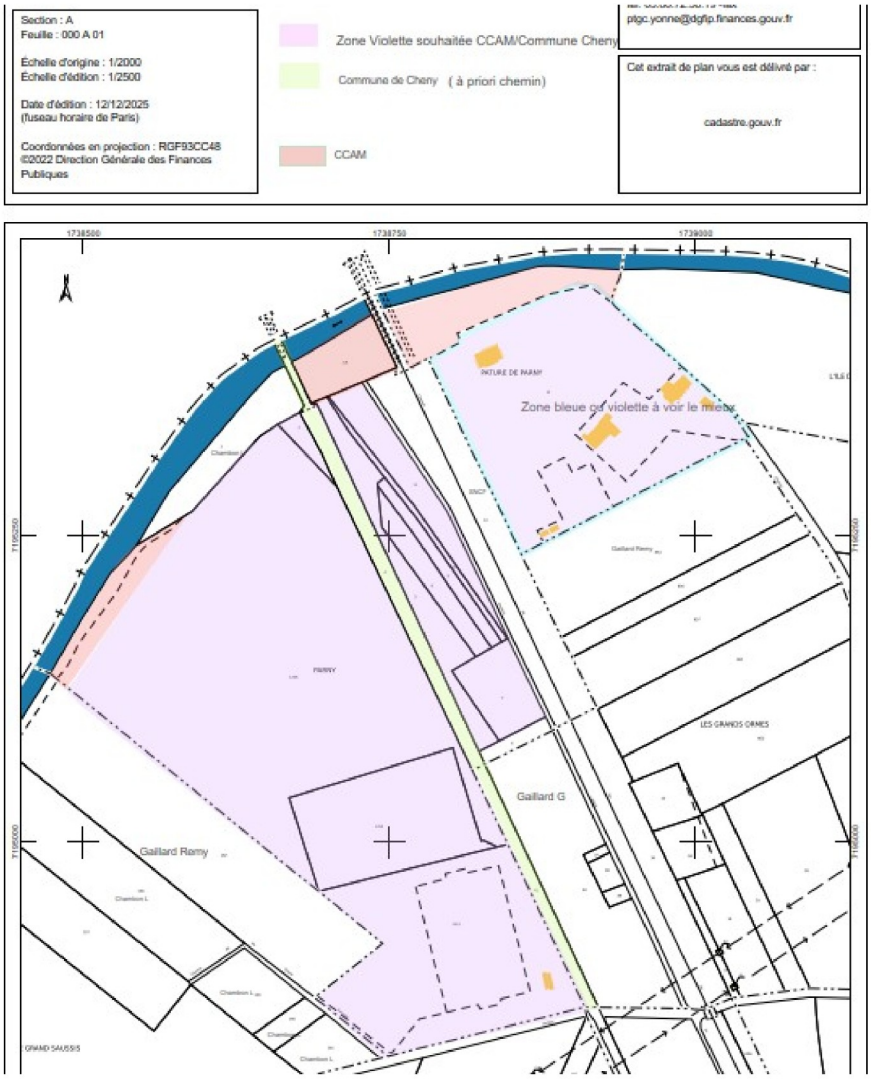

– La DDT a répondu par courriel le 18/12/2025 à la demande de la CCAM (ci-dessous réponse de la DDT) :

« Suite à notre conversation de ce matin, d'après votre plan cadastral annoté pour la commune de Cheny, les points suivants seront :

– Pour la prolongation de la zone violette du stade déjà existant, la zone qui vous avez indiqué sera modifiée comme sur votre plan;

– Pour la zone violette supplémentaire sur les parcelles de la CCAM (OA 11, 10, 09, 08, 07 et 05) pour l'accueil de jeunes pour un camp d'été, cela ne correspond pas la définition de la zone de loisirs type sportifs ou campings. La zone restera en rouge. Pour information le règlement de la zone rouge permet :
– au niveau du terrain naturel : "Les constructions et installations légères, limitées à 20 m² d'emprise au sol notamment kiosque, WC publics, mobilier urbain et composteur, à condition de les ancrer au sol." **Cela n'est pas restrictif, un bloc sanitaire ou de douche fait partie des possibilités, du moment que cela ne dépasse pas 20 m².**

– au niveau du terrain naturel : “Les manifestations et occupations temporaires pouvant être annulées ou interrompues avec une occupation normale complète des personnes et des biens dans un délai compatible avec la vigilance météorologique émise par Météo-France et la vigilance et les prévisions relatives aux crues de l'Yonne…”. **Donc l’accueil de campeurs de manière ponctuelle pour le camp d’été peut donc être autorisé.**

– Pour la zone du centre aéré à mettre en violet, sur la carte projet de zonage, celle-ci a été mise en zone bleue. La zone bleue permet beaucoup plus de possibilités que la zone violette, donc il serait plus judicieux de **conserver la zone bleue comme celle proposée pour le centre aéré**. »

– Suite à la réponse de la DDT du 18/12/2025, la CCAM a modifié et a envoyé par courriel du 19/12/2025 la carte de zonage sur fond de plan cadastral contenant sa nouvelle demande (voir extrait ci-dessous).

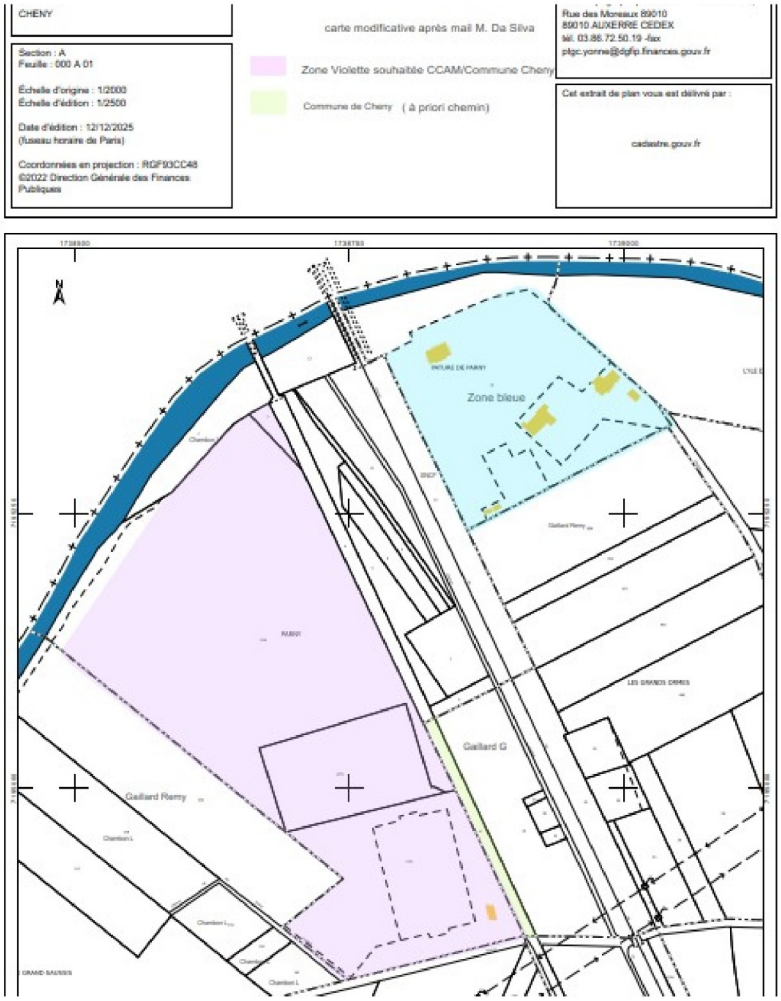

– Suite à cette 2e modification proposé par la CCAM, la DDT a répondu favorablement à cette demande par courriel du 19/12/2025.

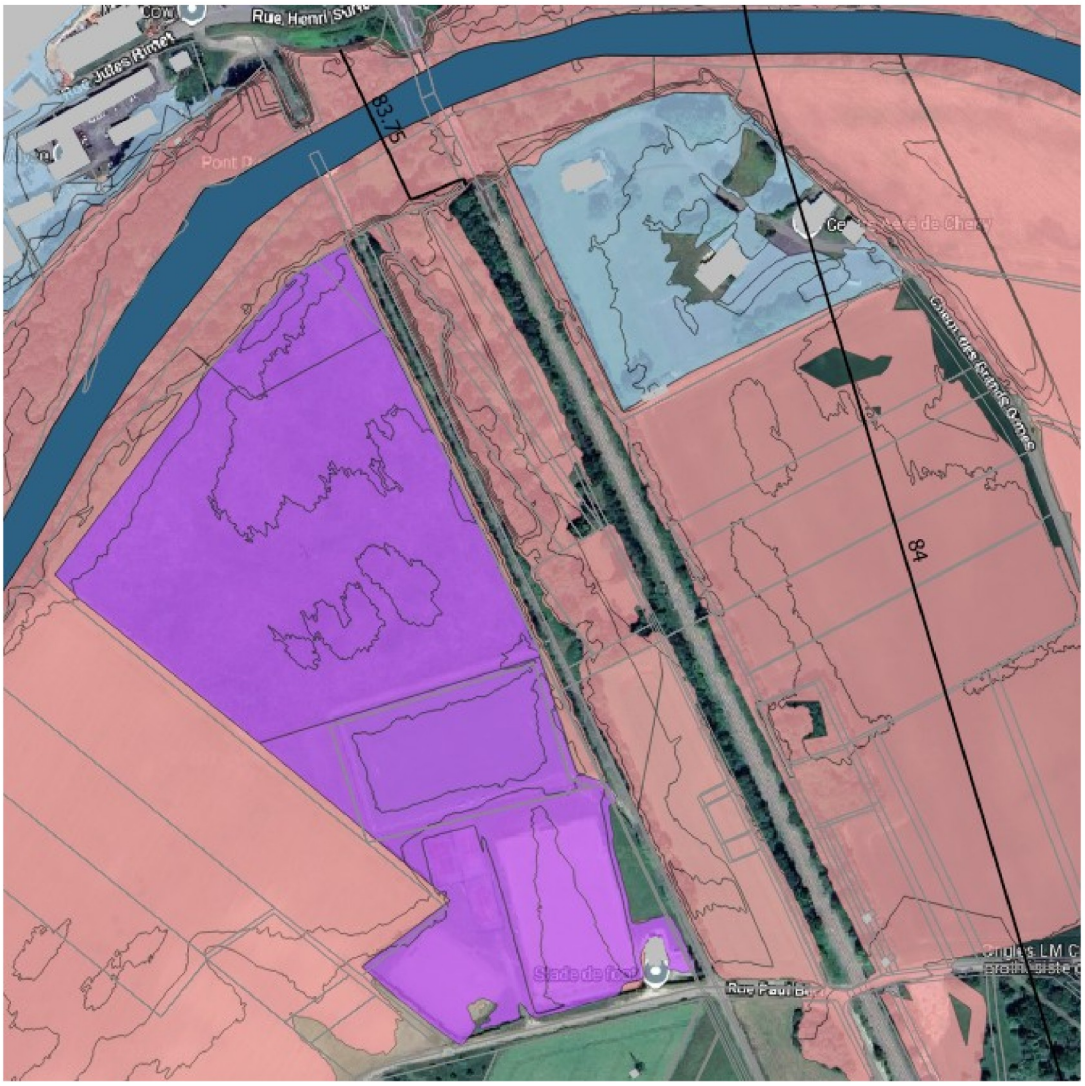

Zonage après modification

5 – Prochaines étapes

La DDT va rencontrer les 16 communes du secteur du Migennois/Jovinien (de Chemilly-sur-Yonne à St-Julien-du-Sault) concernées par la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne d'ici la fin de l'année pour leur présenter le projet de carte de zonage et le règlement qui s'y appliquera.

Il est demandé à Monsieur le Maire de Migennes à la suite de la réception de ce compte-rendu, de nous faire des remarques quant à ce dernier, ou si cela n'amène pas de remarque, nous indiquer par retour de courriel à la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr) :

« À la suite de la réunion du 12/12/2025 pour la présentation du projet de carte de zonage et le règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne et de l'Armançon sur ma commune, ce projet n'amène pas de remarques de ma part, je valide ces 2 documents. Et, les modifications faites sur le zonage des infrastructures de la CCAM des communes de Cheny, Charmoy, Épineau-les-Voves et Laroche-saint-Cydroine correspondent à nos demandes. »

À la suite de la rencontre des 16 communes et la validation des cartes de zonage et le règlement (fin 2025), la DDT organisera, après les élections municipales de mars 2026 des réunions publiques pour présenter le PPRi et sa révision. La phase de consultation administrative se déroulera à l'été 2026. Cette phase permettra aux conseils municipaux et les organismes associés d'émettre un avis sur la révision du PPRi. En septembre/octobre se déroulera pendant 1 mois une enquête publique commune aux 16 communes. L'approbation du nouveau PPRi pour le débordement de l'Yonne est prévu pour fin 2026.

Ce planning est donné à titre informatif, et dépendra de l'avancement de chaque étape.

Fin de réunion à 15h10.

Le chef de l'unité Risques Naturels



Mimoun BOUDIA

ANNEXE 14

De > mairie (par Internet) <mairie@bassou.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne - CR réunion du 25/11/2025**

30/12/2025 à 11:49

Pour risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gou

Commentaire(s):

Bonjour Monsieur DA SILVA,

À la suite de la réunion du 25/11/2025 pour la présentation du projet de carte de zonage et de règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne sur ma commune, les modifications sur la carte de projet de zonage et le règlement, n'amènent pas de remarques de ma part, je valide ces 2 documents.

Bien cordialement.

--
Dorothée MOREAU
Maire de Bassou
03.86.73.23.73
mairie@bassou.fr

Bassou
MAIRIE de BASSOU
2 Place de l'Église

De > mairie (par Internet) <mairie@beaumont-89.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] RE: PPRI Yonne et Serein - CR de la réunion du 05-12-2025**

19/12/2025 à 17:40

Pour 'risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN' <ddt-sefren-risques@yonne.gc

Commentaire(s):

Bonjour,

À la suite de la réunion du 05/12/2025 pour la présentation du projet de carte de zonage et de règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne et du Serein sur ma commune n'amène pas de remarques de ma part, je valide ces 2 documents.

Cordialement.

P/Mme le Maire
le secrétariat
C. DA COSTA

Mairie de Beaumont
4, rue des Ecoles
89250 BEAUMONT

Tél. : 03.86.47.70.11
Mail : mairie@beaumont-89.fr

De > mairie.bonnard (par Internet) <mairie.bonnard@wanadoo.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] Re: PPRi Yonne et Serein**

14/11/2025 à 10:28

Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Commentaire(s):

Bonjour Monsieur,

La carte de zonage règlementaire et le règlement pour la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne et qui intègre le Serein, n'amènent pas de remarques de ma part."

Cordialement

Pour Monsieur Le Maire

Jean Denis CAILLEUX

Adjoint au Maire

De > mairie (par Internet) <mairie@mairie-champlay.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] Re: PPRi Yonne**

28/10/2025 à 11:35

Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Commentaire(s):

Bonjour,

Monsieur le Maire me charge de vous informer que :

La carte de zonage règlementaire et le règlement pour la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne, n'amènent pas de remarques de sa part.

Cordialement

--
Laure MORISSON, Adjoint Administratif
Mairie de CHAMPLAY
61 Grande Rue
89300 CHAMPLAY
Tél. 03-86-62-19-97
e-mail. mairie@mairie-champlay.fr

De > mairie.cezy.maire (par Internet) <mairie.cezy.maire@wanadoo.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] RE : PPRi Yonne et Vrin**

29/10/2025 à 10:19

Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Commentaire(s):

Bonjour,

"les cartes de zonage règlementaire et le règlement pour la révision du PPRI pour le débordement de L'Yonne et du Vrin ,n'amènent pas de remarques de ma part"
Cordialement,
Cyril Haghebaert,Maire De Cézy

De > mairie (par Internet) <mairie@charmoy89.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] Revision du PPRI par débordement de l'Yonne**
13/11/2025 à 11:18
Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr
Copie à Mariane SUZANNE <mariane.suzanne@laposte.net>
Commentaire(s):

Monsieur,

À la suite de la réunion du 03/11/2025 pour la présentation du projet de zonage et de règlement pour la révision du PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune n'amène par de remarques de ma part, je valide ces 2 documents.

Cordialement

Mariane SUZANNE
Maire de CHARMOY
mairie@charmoy89.fr
03 86 91 24 13

De > chemilly-yonne (par Internet) <chemilly-yonne@wanadoo.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne**
28/10/2025 à 10:02
Pour 'DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN' <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>
Copie à 'Didier MORLÉ' <d.morle-chemilly@orange.fr>
Commentaire(s):

Monsieur,

La carte qui nous est parvenue n'appelle aucune observation de la part de la municipalité de Chemilly-sur-Yonne.

Cordialement.

Le Maire, Didier MORLÉ
2 rue Paul Bert
89250 Chemilly sur Yonne
Tél. : 03 86 47 71 06
chemilly-yonne@orange.fr
Lundi, Mardi, Jeudi : 9h00 – 12h00
Mercredi, Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h30 – 18h00
Samedi : 10h00 – 12h00

De > djacquemain (par Internet) <djacquemain@mairie-cheny.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne - Zonage et règlement**
27/11/2025 à 18:18
Pour risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gou
Commentaire(s):

Bonjour Monsieur Da Silva,

J'accuse réception du compte rendu de notre rencontre du 13 novembre dernier.
A la suite de cette réunion pour la présentation du projet de carte de zonage et de règlement pour la révision du PPRI par débordement de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein sur ma commune, le projet présenté n'amène pas de remarques de ma part, je valide ces deux documents.
Je vous adresse mes très cordiales salutations.

Didier Jacquemain
Maire de Cheny
Vice Président de la C.C.A. du Migennois
0386921500
0649777074
djacquemain@mairie-cheny.fr

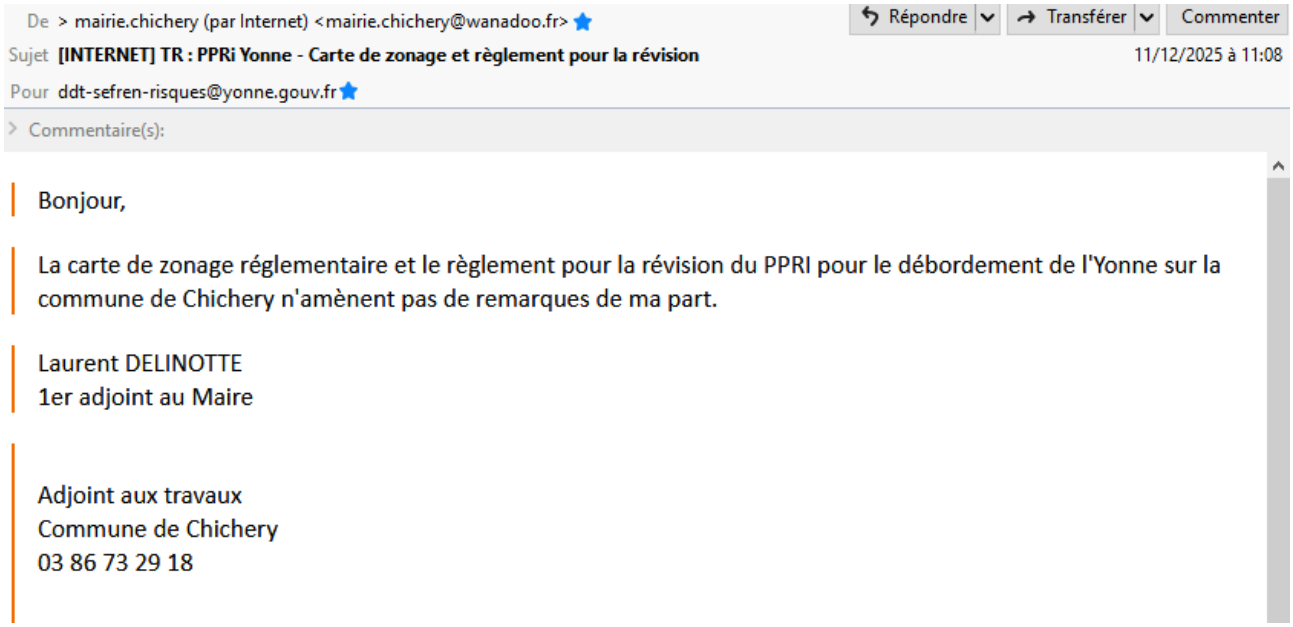

De > mairie.chichery (par Internet) <mairie.chichery@wanadoo.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] TR : PPRi Yonne - Carte de zonage et règlement pour la révision**
11/12/2025 à 11:08
Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr
Commentaire(s):

Bonjour,

La carte de zonage réglementaire et le règlement pour la révision du PPRI pour le débordement de l'Yonne sur la commune de Chichery n'amènent pas de remarques de ma part.

Laurent DELINOTTE
1er adjoint au Maire

Adjoint aux travaux
Commune de Chichery
03 86 73 29 18

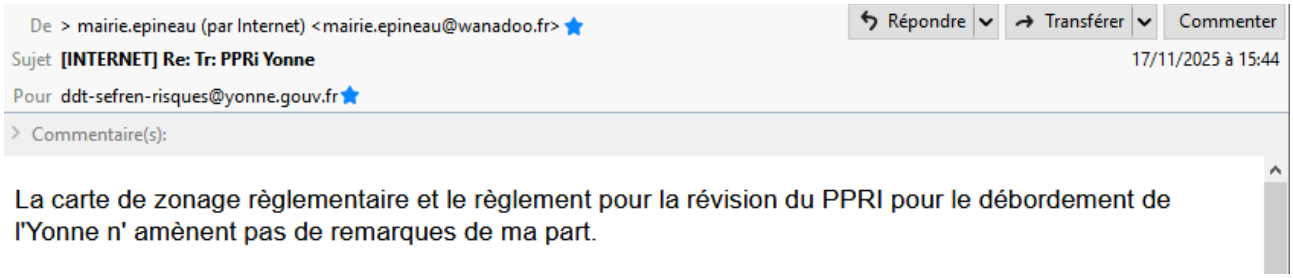

De > mairie.epineau (par Internet) <mairie.epineau@wanadoo.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] Re: Tr: PPRi Yonne**
17/11/2025 à 15:44
Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr
Commentaire(s):

La carte de zonage règlementaire et le règlement pour la révision du PPRI pour le débordement de l'Yonne n' amènent pas de remarques de ma part.



De > mairie (par Internet) <mairie@laroche89400.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne**
18/11/2025 à 12:43
Pour thierry.da-silva@yonne.gouv.fr <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>
Copie à DDT SEFREN (ddt-sefren@yonne.gouv.fr) <ddt-sefren@yonne.gouv.fr>
Commentaire(s):

Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique, Madame BILLIET, maire de la commune et moi-même avons étudié carte et projet de règlement du futur PPRi et comparé aux anciens documents.
Ces documents ont été présentés en conseil municipal. Certains conseillers sont venus les consulter de façon plus détaillée en mairie.
La zone inondable est bien définie sur notre commune, peu de changements par rapport au précédent plan. Tous les bâtiments connus et secteurs ou installations à prendre en considération sont bien repérables.

Nous émettons donc un avis favorable à ce nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation.

Bien cordialement.
Bernard ESNAULT
Adjoint au Maire

Mairie de LAROCHE SAINT CYDROINE
Place du 19 mars 1962
89400 LAROCHE SAINT CYDROINE
Tél : 03.86.80.16.71
Mail : mairie@laroche89400.fr

De > mairie.de.st.aubin (par Internet) <mairie.de.st.aubin@orange.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] RE : PPRi Yonne**

28/10/2025 à 12:34

Pour risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gou

Commentaire(s):

Monsieur bonjour,

Suite à la réunion du 20/10/2025 pour la présentation du projet de zonage et de règlement pour la révision du PPRI par débordement de l'Yonne sur la commune, je valide ces 2 documents.

Mon adjoint et moi-même vous remercions pour le rapport détaillé de cette réunion et, après lecture, ne voyons rien de plus à ajouter.

Bien cordialement.

M. BAUSSART Jean-Pierre
Maire

Mairie de Saint Aubin sur Yonne
33, route Nationale
89 300 Saint Aubin sur Yonne

03.86.63.11.77

De > dgs (par Internet) <dgs@saintjuliendusault.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] Re: PPRi Yonne**

23/10/2025 à 14:39

Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Copie à BOUDIA Mimoun - DDT 89/SEFREN/URN <mimoun.boudia@yonne.gouv.fr>

Commentaire(s):

Bonjour,

Pour faire suite à votre mail ci-dessous, je vous informe que la carte de zonage règlementaire et le règlement pour la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne, n'amènent pas de remarques de notre part.

Bon après-midi
Bien cdt

De > mairie.villecien (par Internet) <mairie.villecien@wanadoo.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne**

27/10/2025 à 16:33

Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Commentaire(s):

Bonjour,
« La carte de zonage règlementaire et le règlement pour la révision du PPRi pour le débordement de l'Yonne, n'amènent pas de remarques de ma part. «

Cordialement,
La Secrétaire Générale de Mairie,
Marianne COLICHET

De > mairie-villevallier (par Internet) <mairie-villevallier@wanadoo.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] RE : Tr: PPRi Yonne - Zonage et règlement** 08/12/2025 à 09:58

Pour risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gou

Commentaire(s):

Bonjour,

Nous n'avons pas de remarque à ajouter à votre compte rendu.

Cordialement.

PO/Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de Villevallier

Sandra SCHNÜRER

COMMUNE DE VILLEVALLIER

52 rue de la République

89330 VILLEVALLIER

tel : 0386911214

Migennes
Le cœur de l'Yonne

Ville de Migennes

Suivie par : Séverine PRESLE
Service Urbanisme
Mail : urbanisme@ville-migennes.fr
Tel : 0386800945

Migennes, le 16/01/2026 ;

N Réf.: URBA/ *SN/SP*
N° de courrier :
N Réf.: Affaire suivie par T DA SILVA
Objet : PPRI- Compte rendu 12/12/2025
Copie : CCAM

Mme la Directrice
Direction Départementale des Territoires
3, rue Monge
BP79
89011 AUXERRE Cedex

Madame la Directrice,

Pour faire suite à la réunion du 12/12/2025 relative à la présentation du projet de carte de zonage et du règlement pour la révision du PPRI par débordement de l'Yonne et de l'Armançon sur ma commune, ce projet n'amène pas de remarques de ma part, je valide les deux documents.

En concertation avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, les modifications faites sur le zonage des infrastructures de la CCAM, des communes de Cheny, Charmoy, Epineau-les -Voves, et Laroche Saint Cydroine correspondent à nos demandes.

Nous avons en effet discuté et revu ensemble les points suivants :

- L'agrandissement de la zone violette de la zone de loisirs de la commune de Migennes (stade Lucien Masson-camping et baignade)
- La création de la zone bleue pour la déchèterie intercommunale située sur les communes de Charmoy et Epineau-les-Voves
- La vérification de la zone de loisirs de la commune de Laroche saint Cydroine
- La vérification des zonages aux abords de l'entreprise « La Fournée Dorée » sur les communes de Bassou et Chichery
- La création du zonage violet pour la zone de loisirs autour du stade de football sur la commune de Charmoy
- La création puis l'agrandissement d'une zone violette pour les terrains sportifs et leur développement sur la commune de Cheny

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous alerter, comme je vous l'avais indiqué lors de notre réunion, sur l'installation des gens du voyage non loin de la déchèterie intercommunale sur les communes de Charmoy et Epineau-les-Voves. Ces parcelles sont en effet classées en PPRI zone rouge. Comme vous pourrez le constater sur les photos jointes, les aménagements réalisés semblent pérennes.

Si la commune de Charmoy s'est emparée de cette problématique, je ne sais pas ce qu'il en est pour la commune d'Epineau-Les-Voves.

Il me semble indispensable de vous informer de cette situation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

François BOUCHER

MAIRIE DE MIGENNES
Yonne

MAIRIE DE MIGENNES
Place de l'Hôtel de ville, 89400 Migennes - *Tel : 03.86.80.09.45 / Email : accueil@ville-migennes.fr / Site : www.ville-migennes.fr / SIRET : 21890257500016*

ANNEXE 15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur les communes de Saint-Julien-du-Sault, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien et Villevalier

Prescrit par arrêté préfectoral
en date du 26 novembre 2025

RÉUNION D'INFORMATION PUBLIQUE :

Vendredi 03 avril 2026 à 18h15

(Salle des fêtes de Saint-Julien-du-Sault)

Maître d'ouvrage de l'étude :
DDT de l'Yonne
Service Environnement
Unité Risques Naturels
3, Rue Monge – BP 79
89 011 AUXERRE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne, Beaumont, Chichery, Bassou et Bonnard

Prescrit par arrêté préfectoral
en date du 26 novembre 2025

RÉUNION D'INFORMATION PUBLIQUE :

Vendredi 10 avril 2026 à 18h15

(Foyer municipal de Chemilly-sur-Yonne)

Maître d'ouvrage de l'étude :
DDT de l'Yonne
Service Environnement
Unité Risques Naturels
3, Rue Monge – BP 79
89 011 AUXERRE CEDEX

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur les communes de Laroche-Saint-Cydroine, Champlay et Épineau-les-Voves

Prescrit par arrêté préfectoral
en date du 26 novembre 2025

RÉUNION D'INFORMATION PUBLIQUE :

Vendredi 17 avril 2026 à 18h15

(Salle polyvalente de Laroche-Saint-Cydroine)

Maître d'ouvrage de l'étude :
DDT de l'Yonne
Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels
3, Rue Monge – BP 79
89 011 AUXERRE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur les communes de Migennes, Cheny et Charmoy

Prescrit par arrêté préfectoral
en date du 26 novembre 2025

RÉUNION D'INFORMATION PUBLIQUE :

Jeudi 21 mai 2026 à 18h15

(Salle du Parc – avenue Roger Salengro à Migennes)

Maître d'ouvrage de l'étude :
DDT de l'Yonne
Service Environnement
Unité Risques Naturels
3, Rue Monge – BP 79
89 011 AUXERRE CEDEX

ANNEXE 16

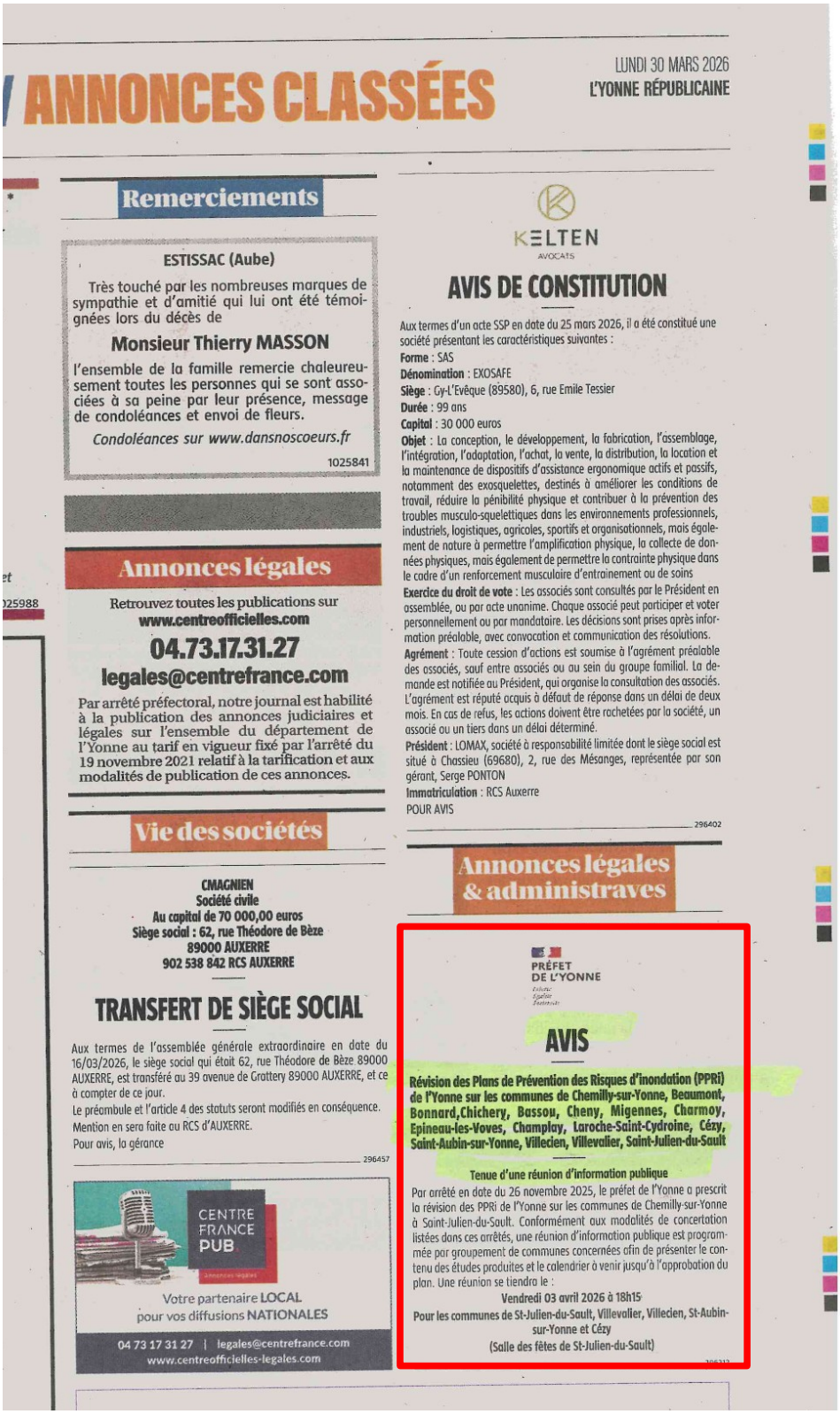

ANNONCES CLASSÉES

LUNDI 30 MARS 2026
L'YONNE RÉPUBLICAINE

Remerciements

ESTISSAC (Aube)

Très touché par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui lui ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Thierry MASSON

l'ensemble de la famille remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont associées à sa peine par leur présence, message de condoléances et envoi de fleurs.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1025841

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Yonne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

CMAGNIEN
Société civile
Au capital de 70 000,00 euros
Siège social : 62, rue Théodore de Bèze
89000 AUXERRE
902 538 842 RCS AUXERRE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16/03/2026, le siège social qui était 62, rue Théodore de Bèze 89000 AUXERRE, est transféré au 39 avenue de Grattery 89000 AUXERRE, et ce à compter de ce jour.
Le préambule et l'article 4 des statuts seront modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS d'AUXERRE.
Pour avis, la gérance

296457

CENTRE FRANCE PUB
Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

KELTEN AVOCATS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 25 mars 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SAS
Dénomination : EXOSAFE
Siège : Gy-L'Evêque (89580), 6, rue Emile Tessier
Durée : 99 ans
Capital : 30 000 euros
Objet : La conception, le développement, la fabrication, l'assemblage, l'intégration, l'adaptation, l'achat, la vente, la distribution, la location et la maintenance de dispositifs d'assistance ergonomique actifs et passifs, notamment des exosquelettes, destinés à améliorer les conditions de travail, réduire la pénibilité physique et contribuer à la prévention des troubles musculo-squelettiques dans les environnements professionnels, industriels, logistiques, agricoles, sportifs et organisationnels, mais également de nature à permettre l'amplification physique, la collecte de données physiques, mais également de permettre la contrainte physique dans le cadre d'un renforcement musculaire d'entrainement ou de soins
Exercice du droit de vote : Les associés sont consultés par le Président en assemblée, ou par acte unanime. Chaque associé peut participer et voter personnellement ou par mandataire. Les décisions sont prises après information préalable, avec convocation et communication des résolutions.
Agrément : Toute cession d'actions est soumise à l'agrément préalable des associés, sauf entre associés ou au sein du groupe familial. La demande est notifiée au Président, qui organise la consultation des associés. L'agrément est réputé acquis à défaut de réponse dans un délai de deux mois. En cas de refus, les actions doivent être rachetées par la société, un associé ou un tiers dans un délai déterminé.
Président : LOMAX, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à Chassieu (69680), 2, rue des Mésanges, représentée par son gérant, Serge PONTON
Immatriculation : RCS Auxerre
POUR AVIS

296402

Annonces légales & administraves

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne, Beaumont, Bonnard,Chichery, Bassou, Cheny, Migennes, Charmoy, Epineau-les-Voves, Champlay, Laroche-Saint-Cydroine, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevalier, Saint-Julien-du-Sault

Tenue d'une réunion d'information publique

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision des PPRi de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault. Conformément aux modalités de concertation listées dans ces arrêtés, une réunion d'information publique est programmée par groupement de communes concernées afin de présenter le contenu des études produites et le calendrier à venir jusqu'à l'approbation du plan. Une réunion se tiendra le :

Vendredi 03 avril 2026 à 18h15
Pour les communes de St-Julien-du-Sault, Villevalier, Villecien, St-Aubin-sur-Yonne et Cézy
(Salle des fêtes de St-Julien-du-Sault)

Remerciements

HÉRY

Très touchée par les nombreuses marques de sympathie et d'affection témoignées lors du décès d'

Alexandre CORNELIS

et par l'hommage exceptionnel qui lui a été rendu, rassemblant une foule immense, la famille remercie sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à sa peine par leur présence, leurs fleurs, leurs messages ou leurs pensées.

Face au très grand nombre de marques de soutien reçues, elle prie chacun de trouver ici l'expression de sa profonde reconnaissance.

PF Lavocat-Dozières, Seignelay.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1026725

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Yonne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Marchés publics & privés

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Département de l'Yonne
Type de numéro national d'identification : SIRET N° 228 900 015 00238
Ville : AUXERRE Code postal : 89089
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers la consultation :
https://marches.ternum-bfc.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=690188&orgAcronyme=w7v
Identification interne de la consultation : 2026030A à 2026039A
L'intégralité des documents se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public Courriel du contact : scp@yonne.fr
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Se référer aux dispositions de l'article 5-1-A du règlement de la consultation
Date et heure limites de réception des plis : 30 avril 2026 à 13H00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.
Pièces exigibles au titre de l'offre : Se référer aux dispositions de l'article 5-1-B du règlement de consultation.
Critères de jugement des offres pour l'ensemble des lots, article 7.3 du règlement de consultation :
- Prix des Prestations (Pondération 60%), critère noté sur 60 points et sera jugé au regard du montant global et forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement des candidats.
- Valeur Technique (Pondération 30%), critère noté sur 30 points et sera jugé au regard des éléments de réponses figurant dans le cadre de réponse et/ou le mémoire technique du candidat au moyen des sous-critères fixés à l'article 7-3 du règlement de la consultation.
- Valeur environnementale, critère noté sur 10 points au regard des éléments renseignés dans le cadre de mémoire technique/mémoire technique des candidats.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE - COLLEGE ALBERT CAMUS - AUXERRE
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Collège ALBERT CAMUS, 17 Avenue HAUSSMANN, 89000 Auxerre
Section 5 : Lots
Marché alloti : Marché alloti comme suit :
Lot 1 « Démolition-Désamiantage-Maçonnerie » :
Code CPV : 45262660-5 Travaux de désamiantage/ 45111100-9 Travaux de Démolition/ 45262522-6 Travaux de Maçonnerie
Lot 2 « Etanchéité-Bardage »
Code CPV : 45261420-4 Travaux d'étanchéification / 45262650-2 Travaux de bardage
Lot 3 « Menuiserie extérieure-Serrurerie »
Code CPV : 45421000-4 Travaux menuiserie/ 44316500-3 Serrurerie
Lot 4 « Menuiserie intérieure »
Code CPV : 45421000-4 Travaux de menuiserie
Lot 5 « Plâtrerie Faux plafonds »
Code CPV : 45410000-4 Travaux de plâtrerie/ 45400000-1 Travaux de parachèvement de bâtiment
Lot 6 « Carrelage-Faïence »
Code CPV : 45430000-0 Revêtement de sols et de murs/ 45431000-7 Carrelages
Lot 7 « Peinture-Sol Collé »
Code CPV : 45442100-8 Travaux de peinture / 45432130-4 Travaux de revêtements de sols
Lot 8 « Electricité-SSI »
Code CPV : 45311200-2 Travaux d'installations électriques
Lot 9 « Plomberie-Sanitaire »
Code CPV : 45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation / 45330000-9 Travaux de plomberie/ 45232460-4 Travaux d'installation de sanitaire
Lot 10 « Paillasse »
Code CPV : 39181000-4 Paillasses de laboratoire/ 45453100-8 - Travaux de remise à neuf
Lot 11 « Bâtiment provisoire » : Sans objet voire le règlement de la consultation
Lot 12 « Ascenseur » : Sans objet voire le règlement de la consultation
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : oui Modalité de visite : Se référer à l'article 2-4 du règlement de la consultation
Autres informations complémentaires :
le cas échéant les candidats devront formuler des demandes de renseignements complémentaires via la plateforme de dématérialisation (https://marches.ternum-bfc.fr) uniquement (onglet « Question »).
Les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée via le profil acheteur avant la date limite de remise des offres.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, conformément aux dispositions de l'article 6-2 du règlement de la consultation.
Le délai de validité des offres initiales est fixé à 8 mois à compter de la date limite de remise des offres.
Le cas échéant le délai de validité des propositions négociées, sera de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres négociées
Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/04/2026

297105

Vie des sociétés

SCI HAPSIS
SCI au capital de 3.048,98 €
Siège : 7 RUE CHARLES LECLERC 89100 SENS
410046627 RCS de SENS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'AGE du 29/03/2026, il a été décidé de transférer le siège social au 23, chemin de la brosse 71880 CHATENOY LE ROYAL. Radiation au RCS de SENS et ré-immatriculation au RCS de CHALON-SUR-SAONE.

297077

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 30/03/2026, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
UNIK NUTRITION EQUINE
Capital : 1 000 euros.
Siège : 1 La Folière , FONTENOUILLES, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
Objet : La vente pour animaux d'alimentation, de produit de soins, litières et accessoires et le transport de toutes marchandises ayant rapport avec l'activité. En outre, l'Objet Social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie. .
Durée : 99 ans.
Président : Mme POUGIN Rose demeurant 1 La Folière , FONTENOUILLES, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, pour une durée indéterminée.
Directeur général : M NICHIFOR Cristian Ionut demeurant 1 La Folière , FONTENOUILLES, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
Immatriculation au RCS de Sens.

296908

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/04/2026 il a été constitué une SCI dénommée:
SCI PAILLEINEZ
Siège social : 43 rue pierre de courtenay 89110 LA FERTE LOUPIERE
Capital : 800 €
Objet : L'acquisition de tous biens et/ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, l'acquisition de tous biens meubles, équipements, et aménagements destinés à équiper les biens immobiliers dont elle est ou deviendra propriétaire, l'administration, la gestion, et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et/ou droits immobiliers dont elle se trouve propriétaire, incluant également la location en meublé saisonnière ou non , l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet et à la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires à la conclusion des emprunts, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,
Gérant : Mme EDEL Véronique 5 grand rue 67720 HOERDT
Gérant : Mme PAILLET Elsa 43 rue pierre de courtenay 89110 LA FERTE LOUPIERE
Cession des parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec agrément donné à la majorité des trois quarts au moins du capital social.
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de SENS

296978

Annonces légales & administraves

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne, Beaumont, Chichery, Bassou et Bonnard

Tenue d'une reunion d'information publique

Par arrete en date du 26 novembre 2025, le prefet de l'Yonne a prescrit la revision des PPRi de l'Yonne sur lescommunes de Chemilly-sur-Yonne a Saint-Julien-du-Sault.Conformément aux modalités de concertation listées dans ces arrêtés, une réunion d'information publique estprogrammee par groupement de communes concernees afin de présenter le contenu des études produites et lecalendrier à venir jusqu'à l'approbation du plan. Une réunion se tiendra le :

Vendredi 10 avril 2026 à 18h15

Pour les communes de Chemilly-sur-Yonne, Beaumont, Chichery, Bassou et Bonnard(Foyer municipal de Chemilly-sur-Yonne)

Préfet de l'Yonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES COMMUNES D'AUXERRE ET DE MONÉTEAU

Le public est averti qu'en exécution de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2026-0037 du 13 mars 2026, du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, une enquête publique est ouverte, relative à la demande de trois permis de construire pour l'implantation de deux parcs photovoltaïques au sol, porté par la SAS TotalEnergies Renouvelables France (Compagnie TotalEnergies), d'une emprise cumulée de 6,48 ha au sol (surface clôturée) et d'une puissance totale de 5,65 MWc sur le territoire des communes d'AUXERRE et de MONÉTEAU.
Cette enquête publique, au format dit « unique* », se déroule au sein des mairies d'AUXERRE et de MONÉTEAU, pendant 35 jours consécutifs, du mardi 07 avril 2026 (9 h) au lundi 11 mai 2026 (17 h).
*Cette enquête publique est relative à deux projets photovoltaïques distincts, l'un nommé « Plaine des Isles », l'autre nommé « Les Cassoirs ». L'emprise du parc dit « Plaines des Isles » est de 5,05 ha clôturés pour une puissance de 4,49 MWc. L'emprise du parc dit « Les Cassoirs » est de 1,43 ha clôturés pour une puissance de 1,16 MWc.
Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, le public peut prendre connaissance des dossiers, contenant notamment les études d'impact, les avis formulés par l'Autorité environnementale ainsi qu'un mémoire rédigé par le demandeur en réponse à ces avis.
Madame Catherine SEMBLAT est désignée commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL est désigné commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête.
Madame Catherine SEMBLAT recevra, en personne, au sein des mairies d'AUXERRE et de MONETEAU, les observations et propositions éventuelles du public, écrites ou orales, de la manière suivante :
- mardi 07 avril 2026 de 09 h à 12 h (Mairie d'Auxerre)
- jeudi 16 avril 2026 de 14 h à 17 h (Mairie de Monéteau)
- vendredi 24 avril 2026 de 14 h à 17 h (Mairie de d'Auxerre)
- mercredi 05 mai 2026 de 09 h à 12 h (Mairie de Monéteau)
- lundi 11 mai 2026 de 14 h à 17 h (Mairie d'Auxerre)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :
- par inscription sur les registres d'enquête accessibles au sein des mairies d'AUXERRE et de MONÉTEAU ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante :
pref-ep-auxerremoneteau@yonne.gouv.fr
(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site Internet des services de l'État et donc visibles par tous) ;
- par courrier à l'attention de Madame Catherine SEMBLAT, commissaire enquêtrice, à la mairie d'AUXERRE, siège de l'enquête publique.

Le dossier est également consultable sur le site Internet des services de l'État : www.yonne.gouv.fr (Onglet Actions de l'État, Rubriques Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes Publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement), sur rendez-vous au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en Préfecture, au sein des mairies d'AUXERRE et de MONÉTEAU, ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne, pendant un an à compter de la date de remise du rapport par la commissaire enquêtrice.
La décision d'accorder ou de refuser les permis de construire sera prise au nom de l'Etat par arrêté du Préfet de l'Yonne.
Des informations complémentaires sur le dossier de demande peuvent être obtenues auprès de :
Madame Sophie HARGÉ, Cheffe de projets EnR pour le Groupe TotalEnergies Renouvelables France (Agence Bourgogne-Franche-Comté) - 38, Avenue Françoise Giroud - 21000 DIJON
Email : sophie.harge@totalenergies.com

295003

Centre MarchésPublics.fr
Votre plateforme de gestion
LA RÉFÉRENCE LOCALE
des appels d'offres !
04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com
Une solution de Centre France Pub

L'YONNE RÉPUBLICAINE

SAS au capital de 856.583 € - RCS 425 520 376 Auxerre
Présidente : Société La Montagne
Directeur de la publication : M. Francis GAUNAND
Rédacteur en chef : M. Franck MORALES
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 €
RC 856 200 159 - ISSN : n° en cours
Direction, rédaction et administration :
30, avenue Jean-Mermoz - CS 90399
89025 AUXERRE Cedex - Tél. 03.86.49.52.00
Commission paritaire : n° 0630 C 86788
Imprimerie : GCF - Allée des Bourdillats - 89000 Auxerre
Tél. 03.86.18.05.30
Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 30, avenue Jean-Mermoz – 89025 Auxerre Cedex :
1) Publicité commerciale. – Tél. 03.86.49.52.08.
2) Petites annonces. – Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. – Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. – Tél. 04.73.17.31.41.

II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.

ACPM · Centre France

LE TRI + FACILE
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux est de 0.015 kg/t de papier.

Suite des annonces après votre supplément

YR

GRANDCHAMP (Yonne)

Martine, son épouse ;
Carine, Patrice, ses enfants,
Stéphane, Yannick, leurs conjoints ;
Alexis, Pauline, Thomas, Elina, Edouard, Erwan, Eglésia,
ses petits-enfants adorés ;
Monique, sa maman ;
Ses frères et sa sœur,
Ainsi que toute sa famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude MILOT

survenu le 11 avril 2026, dans sa 74e année.
Une cérémonie d'hommage aura lieu **le jeudi 16 avril 2026, à 12 heures,** au funérarium Au Dernier Hommage, à Charny.
La crémation aura lieu au crématorium d'Amilly, **à 14 heures.**
Ni fleurs ni plaques.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Au Dernier Hommage, Charny.

1027580

AUXERRE — MIGENNES — CHAMPLAY

Dominique JUVIGNY,
Jean-Luc et Brigitte JUVIGNY,
Pascale JUVIGNY,
Claire et Philippe JUVIGNY LEVEQUE,
ses enfants et leurs conjoints ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part de la disparition de leur maman et grand-mère

Madame Fernande JUVIGNY
née PENNEROUX

survenu le 12 avril 2026, dans sa 94e année.
Les obsèques religieuses auront lieu **le jeudi 16 avril 2026, à 15 heures,** en l'église de Champlay, suivies de l'inhumation au cimetière de Champlay.
Condoléances sur registre.
PF Roc-Eclerc, Auxerre (03.86.72.37.00).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1027588

FLOGNY-LA-CHAPELLE

Laurence, sa p'tite femme ;
Xavier, Benoit et Lana, Steffy et Clément,
Benoit et Olivia, ses enfants ;
Iris, Selyan, Loénie, Cataleya,
ses petits-enfants adorés ;
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Yves MASSONNEAU

survenu dans sa 68e année.
La cérémonie laïque aura lieu **le jeudi 16 avril 2026, à 10 heures,** en la salle polyvalente de Flogny, suivie de l'inhumation au cimetière de La Chapelle.
Pas de plaques, fleurs naturelles uniquement.

●

La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Hedou Funéraire, Turny/Saint-Florentin.

1027607

Les membres de l'association
A Tire d'Aile, le Moulin de Migé
ont le regret de vous faire savoir la douleur qu'ils partagent avec sa famille et ses proches suite au décès de

Yves CLERT

La cérémonie des obsèques aura lieu en la cathédrale d'Auxerre **le mardi 14 avril 2026, à 15 heures.**
Yves était, avec son camarade Guy MARQUET, le fondateur de notre association en 1988.
Nous leur devons l'initiative de la restauration du moulin.
Yves a été, dès le début, un membre très actif de notre association et est devenu son 3e président en 2000, poste qu'il a occupé jusqu'en 2013.
Depuis, il continuait de suivre les activités de l'association avec intérêt et bienveillance.
Pour l'association, le président.

1027696

GISY-LES-NOBLES

Josiane, son épouse ;
Frédéric (†), Stéphanie et Stéphane,
ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants ;
Ses frères et sa sœur ;
Sa belle-sœur ;
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Yvon DELAUNE

survenu le 12 avril 2026, dans sa 78e année.
Les obsèques civiles auront lieu **le vendredi 17 avril 2026, à 15 h 30,** au cimetière de Gisy-les-Nobles, suivies de l'inhumation.
Condoléances sur registre.
Une pensée pour son fils

Frédéric

décédé en 2003.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PFM Gesserand, Thorigny-sur-Oreuse.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1027665

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Yonne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales & administratives

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFET DE L'YONNE

TENUE D'UNE RÉUNION D'INFORMATION PUBLIQUE

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne, Beaumont, Bonnard, Chichery, Bassou, Cheny, Migennes, Charmoy, Épineau-les-Voves, Champlay, Laroche-Saint-Cydroine, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevalier, Saint-Julien-du-Sault

Par arrêté en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision des PPRi de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault.
Conformément aux modalités de concertation listées dans ces arrêtés, une réunion d'information publique est programmée par groupement de communes concernées afin de présenter le contenu des études produites et le calendrier à venir jusqu'à l'approbation du plan. Une réunion se tiendra le :

Vendredi 17 avril 2026 à 18h15
Pour les communes de Laroche-Saint-Cydroine, Champlay et Épineau-les-Voves
(Salle Polyvalente de Laroche-Saint-Cydroine)



Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Petites annonces

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

Info service
Voyance



VOYANT MEDIUM, Professeur Savane, travail par correspondance, déplacement possible à votre domicile. _ Tél. 07.53.41.64.06, siret 898465265. 21167-0002



VOYANT MARABOUT AFRICAIN, travaille sur les sujets qui vous préoccupent, de 8 h à 22 h, la 1ère question est gratuite, RC 910652973. _ VOYANT OUSS, tél. 07.61.44.29.44. 15634-0002



lyonne.fr

Partager l'info...

Mariages rencontres
Téléphone



JE SUIS DISPONIBLE, au tél. tous les jours pour discuter, et + si affinité. _ SD, tél. 0895.10.12.72 - 0,80 €/min + prix appel. 13198-0063



CÉCILE 45 a. dispo pr belle rencontre avec H doux et courtois par téléphone, RC 442035499. _ ABY, tél. 08.95.10.06.62, 0,80€/mn+prix appel. 11464-0062



MAMAN SOLO, à la maison avec 2 ados, je cherche moment d'évasion avec homme 45+, par tél, RC 487771388. _ HD, tél. 0895.10.81.10. - 0,80 €/min + prix appel. 14361-0047

L'YONNE RÉPUBLICAINE

SAS au capital de 856.583 €- RCS 425 520 376 Auxerre
Présidente : Société La Montagne
Directeur de la publication : M. Francis GAUNAND
Rédacteur en chef : M. Franck MORALES
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 €
RC 856 200 159 - ISSN : n° en cours
Direction, rédaction et administration :
30, avenue Jean-Mermoz - CS 90399
89025 AUXERRE Cedex - Tél. 03.86.49.52.00
Commission paritaire : n° 0630 C 86788
Imprimerie : GCF - Allée des Bourdillats - 89000 Auxerre
Tél. 03.86.18.05.30
Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

I. – **PUBLICITÉ LOCALE** : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 30, avenue Jean-Mermoz – 89025 Auxerre Cedex :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 03.86.49.52.08.
2) **Petites annonces.** – Tél. 04.73.17.30.30.
3) **Annonces officielles.** – Tél. 04.73.17.31.27.
4) **Emploi : carrières et professions.** – Tél. 04.73.17.31.26.
5) **Avis d'obsèques.** – Tél. 04.73.17.31.41.

II. – **PUBLICITÉ NATIONALE** : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.

ACPM



Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux est de 0.015 kg/t de papier.

Divers agriculture
Matériels agricoles

RECHERCHE TRACTEURS ET TELESCOPIQUES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche roundballer à rouleaux ou barrettes à chambre fixe, déplacement rapide, RC 529866881. _ CORNELOUP J., tél. 06.43.23.43.51. 28017-0020

Bonnes affaires
Antiquités brocantes



ACHETE bouteilles de vin, champagne, alcool, bonnes à boire ou pas, dépl. Paris poss. _ M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34. 10567-0047



ACHETE manteaux de fourrure, briquets Dupont, carré Hermès, sac Chanel, dépl. Paris poss. _ Tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr, RC439475526. 10567-0046



ACHETE TOUT CE QUI MEUBLE, maison, appartement, châteaux, mobiliers, objets, pianos, dép. Paris poss. _ Tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr, RC439475526. 10567-0045

VOUS RECRUTEZ ?
emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

Emplois
Demandes emploi

CHERCHE travaux de peinture intérieur et extérieur, tous supports, espaces verts. CESU accepté. _ Tél.07.83.06.71.05. ou 06.61.61.44.48. 36385-0003

PEINTRE sérieux, avec 26 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose de parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en lasure ou peinture, rafraichissement maison ou appartement en vue de vente ou de location. Travail soigné. Disponible de suite. CESU accepté. _ Tél. 06.37.10.60.21. (Richard) 31386-0036

CHERCHE emploi peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, bricolage, papier-peint, enduit, toile de verre, placo, parquet, carrelage, isolation intérieure et extérieure. CESU accepté. _ Tél.06.77.13.76.25. 31388-0015

COUVREUR ZINGUEUR cherche tous travaux de couverture zinguerie, étanchéité, démoussage, même petites interventions, recherche de fuites et réparations. Déplacement gratuit. CESU accepté. _ Tél.06.16.99.04.60. 31450-0007

PEINTRE avec 21 années d'expérience, recherche chez particuliers : travaux intérieurs de peinture, enduit, travaux extérieurs : rénovation grille et portail, volets en peinture ou lasure. Travail soigné. Disponible de suite. Etudie toutes propositions. CESU accepté. _ Tél.06.84.04.97.63. (Angélique) 31386-0035

TAILLAGE DE HAIES arbres et grands arbres avec nacelle, pose de clôture, gravillonnage de cour. CESU accepté. _ Tél.06.79.76.48.13. 37197-0001

Offres d'emploi

RECHERCHE aide à domicile (h/f). Secteur proche Auxerre. Paiement CESU. _ Tél.06.37.39.01.69. 37616-0001



PRÉFET DE L'YONNE

AVIS

Tenue d'une reunion d'information publique Révision des Plans de Prevention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne, Beaumont, Bonnard, Chichery, Bossou, Cheny, Migennes, Charmoy, Epineau-les-Voves, Champlay, Laroche-Saint-Cydroine, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevalier et Saint-Julien-du-Sault.

Par arrêtés en date du 26 novembre 2025, le préfet de l'Yonne a prescrit la révision des PPRi de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault.

Conformément aux modalités de concertation listées dans ces arrêtés, une réunion d'information publique est programmée par groupement de communes concernées afin de présenter le contenu des etudes produites et le calendrier a venir jusqu'à l'approbation du plan.

Une réunion se tiendra le :

Jeudi 21 mai 2026 à 18h15

Pour les communes de Migennes, Cheny et Charmoy (Salle du Parc - avenue Roger Salengro à Migennes)

Centre MarchésPublics.fr
Votre plateforme de gestion

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE jusqu'à 4 parutions sur 2 semaines maximum



1-Rédigez votre annonce *(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - évitez les abréviations)*

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5
Ligne 6

TARIF 1 15€

Ligne 7
Ligne 8
Ligne 9

TARIF 2 20€

ANNEXE 17

Réunion St Julien-du-Sault





Réunion Chemilly-sur-Yonne



Réunion Laroche-Saint-Cydroine



Réunion Migennes





ANNEXE 18

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des territoires de l'Yonne

Auxerre, le 11 MAI 2026

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Thierry DA SILVA
Tél : 03 86 48 42 97
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

La directrice départementale des territoires

à

Destinataires in fine

Mesdames et Messieurs les Maires,

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur votre commune a été prescrit le 26 novembre 2025.

Les modalités d'association avec votre collectivité et les organismes associés, visées dans cet arrêté, ont été mises en œuvre. La version finalisée du dossier du PPRI qui vous est soumise tient compte des diverses remarques émises lors de ces échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes, et de préservation des champs d'expansion des crues.

Le dossier du PPRI établi pour votre commune, annexé au présent courrier en format papier et sur une clé USB, comprend :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage ;
- un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

Je vous remercie de ne pas faire d'annotation aux documents papiers (ceux-ci seront utilisés pour la phase d'enquête publique).

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, il appartient au conseil communautaire de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit au plus tard le 17 juillet 2026. En l'absence de réponse de votre part à cette date, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

L'avis est à adresser à l'Unité Risques Naturels du Service Forêt, Risques, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires (DDT89/SEFREN/URN) soit :

Direction Départementale des Territoires
Tél : 03 86 48 42 00 Mel : ddt@yonne.gouv.fr
8 rue Monge - BP 79 - 89 011 AUXERRE Cedex
Site internet : https://www.yonne.gouv.fr/

– par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DDT de l'Yonne
SEFREN
URN
3, rue Monge
89 011 Auxerre cedex

– par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

L'avis recueilli lors de cette phase de consultation administrative sera annexé au dossier d'enquête publique. À cette occasion, conformément à l'article R.562-8 du code de l'Environnement, vous serez entendu par le commissaire enquêteur.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice départementale

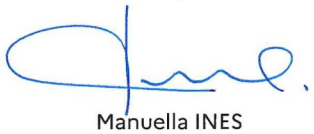

Manuella INES

Liste des destinataires :

Mairie de Chemilly-sur-Yonne
Mairie de Chichery
Mairie de Beaumont
Mairie de Bassou
Mairie de Bonnard
Mairie de Cheny
Mairie de Charmoy
Mairie de Migennes
Mairie de Épineau-les-Voves
Mairie de Laroche-Saint-Cydroine
Mairie de Champlay
Mairie de Cézy
Mairie de Saint-Aubin-sur-Yonne
Mairie de Villecien
Mairie de Villevalier
Mairie de Saint-Julien-du-Sault

ANNEXE 19


En provenance de :
AR
LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 210 362 7263 6
Renvoyer à
FRAB
DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge - BP79
89011 Auxerre cedex
Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
Le destinataire
Le mandataire
CNI / permis de conduire
Autre : .....
MAIRIE DE VILLEVALLIER
CS 80079 89011 AUXERRE CEDEX


En provenance de :
AR
LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 210 362 7262 9
Renvoyer à
FRAB
DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge - BP79
89011 Auxerre cedex
Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
Le destinataire
Le mandataire
Signature
CNI / permis de conduire
Autre : .....
Signature facteur*
REÇU LE
18 MAI 2026
DDT DE L'YONNE


En provenance de :
AR
LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 210 362 7264 3
Renvoyer à
FRAB
DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge - BP79
89011 Auxerre cedex
Présenté / Avisé le : 17/05/26
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
Le destinataire
Le mandataire
Signature
CNI / permis de conduire
Autre : .....
MAIRIE DE VILLECHAUD
CS 80079 89011 AUXERRE CEDEX


En provenance de :
LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 210 362 7266 7
Renvoyer à
FRAB
DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge. BP 79
89011 Auxerre cedex
Présenté / Avisé le :
Distribué le : 18 / 5 / 26
Je soussigné(e) déclare être
Le destinataire
Le mandataire
Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
CNI / permis de conduire
Autre : .....
Signature facteur*
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
REÇU LE
20 MAI 2026
DDT DE L'YONNE


En provenance de :
LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 210 362 7265 0
Renvoyer à
FRAB
DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge. BP 79
89011 Auxerre cedex
Présenté / Avisé le : 18 / 05 / 26
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
Le destinataire
Le mandataire
Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
CNI / permis de conduire
Autre : .....
Signature facteur*
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
REÇU LE
20 MAI 2026
DDT DE L'YONNE


En provenance de :
LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 210 362 7268 1
REÇU LE
20 MAI 2026
Renvoyer à
FRAB
DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge - BP 79
89011 Auxerre cedex
Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
Le destinataire
Le mandataire
CNI / permis de conduire
Autre : .....
Signature facteur*
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
MAIRIE DE LAROCHE-ST-CYDROINE (Yonne)
CS 80079 89011 AUXERRE CEDEX

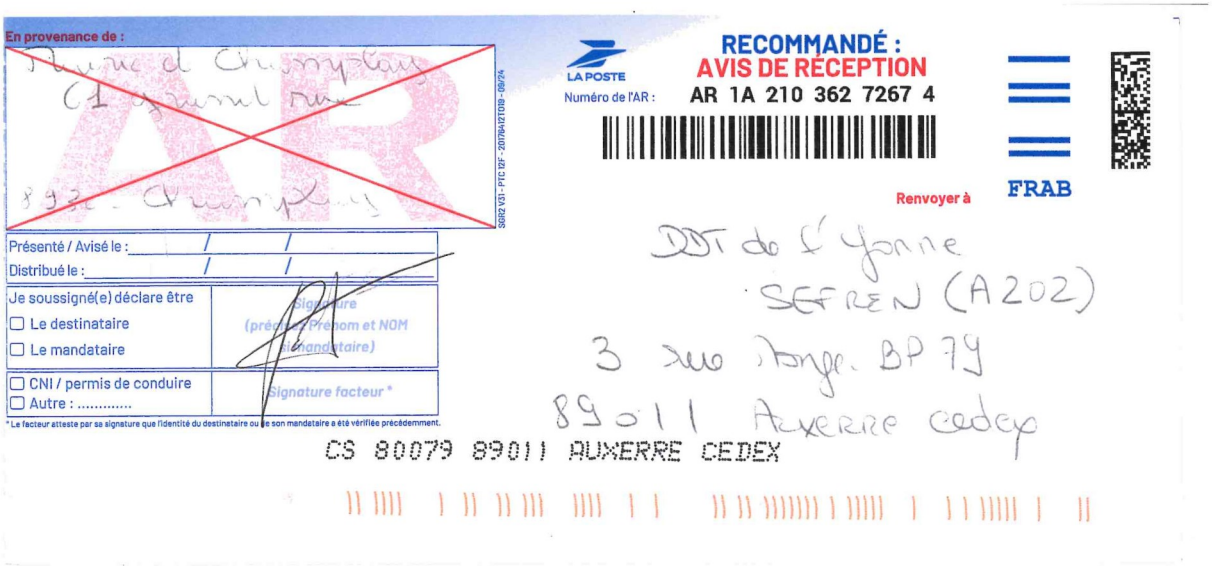
En provenance de :
LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 210 362 7267 4
Renvoyer à
FRAB
DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge BP 79
89011 Auxerre cedex
Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
Le destinataire
Le mandataire
CNI / permis de conduire
Autre :
Signature facteur *
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
CS 80079 89011 AUXERRE CEDEX


En provenance de :
LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 210 362 7269 8
Renvoyer à
FRAB
DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge - BP 79
89011 Auxerre cedex
Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
Le destinataire
Le mandataire
CNI / permis de conduire
Autre :
Signature facteur *
RECU LE
20 MAI 2026
DDT DE L'YONNE


LA POSTE
Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de la LR :
AR 88000072319059F
SD : 875001493172373
Présentée, avisée le : 13/05/2026
Distribuée le : 13/05/2026
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :
Destinataire de la Lettre recommandée
Mairie de Migennes
Place de l'Hôtel de Ville
89400 Migennes
A distribuer à l'adresse ci-dessous
DDT de l'Yonne
SEFREN (A 202)
3 rue Monge
BP 79
89 011 Auxerre Cedex
AR
FRANCE
DÉLAI 3 JOURS
Identifiant facteur : cFdDWDg5MzIwMjYtMDUtMTNUMDk6MDY6NDIuMDAwWg==
CS 80079 89011 AUXERRE CEDEX
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.
625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1 PHI UPM 14 07/25

LA POSTE

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

DÉLAI 3 JOURS

Numéro de la LR :
AR 88000072319053R

SD : 87500149656030T

Présentée, avisée le : **13/05/2026**
Distribuée le : **13/05/2026**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cFBTUjgyMDIwMjYtMDUtMTNUMTQ6MjI6MjYuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Cheny
6 rue de la Mairie
89400 Cheny

À distribuer à l'adresse ci-dessous

DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge
BP 79
89 011 Auxerre Cedex

REÇU LE
20 MAI 2026
DDT DE L'YONNE

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1 PHI PRI 13 07/25

LA POSTE

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

DÉLAI 3 JOURS

Numéro de la LR :
AR 88000072319052T

SD : 875001494762969

Présentée, avisée le : **13/05/2026**
Distribuée le : **13/05/2026**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cFVaRjk3MjIwMjYtMDUtMTNUMTQ6MjQ6NTEuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Charmoy
5 rue Lucien Ducros
89400 Charmoy

À distribuer à l'adresse ci-dessous

DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge
BP 79
89 011 Auxerre Cedex

REÇU LE
20 MAI 2026
DDT DE L'YONNE

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1 PHI PRI 13 07/25

LA POSTE

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

DÉLAI 3 JOURS

Numéro de la LR :
AR 88000072319054P

SD : 87500151980603C

Présentée, avisée le : **19/05/2026**
Distribuée le : **19/05/2026**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cFVLRDgxMjIwMjYtMDUtMTIUMTE6NDg6MzAuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Bonnard
2 route de la Gare
89400 Bonnard

À distribuer à l'adresse ci-dessous

DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge
BP 79
89 011 Auxerre Cedex

CS 80079 89011 AUXERRE CEDEX

REÇU LE
20 MAI 2026
DDT DE L'YONNE

LA POSTE

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

DÉLAI 3 JOURS

Numéro de la LR :
AR 88000072319056L

SD : 87500149596624V

Présentée, avisée le : **13/05/2026**
Distribuée le : **13/05/2026**
Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cFdCWjY1MjIwMjYtMDUtMTNUMTE6MTQ6MTMuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Beaumont
4 rue de l'école
89250 Beaumont

REÇU LE
20 MAI 2026
DDT DE L'YONNE

A distribuer à l'adresse ci-dessous

DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge
BP 79
89 011 Auxerre Cedex

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1 PHI PRI 13 07/25

LA POSTE

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

DÉLAI 3 JOURS

Numéro de la LR :
AR 88000072319055N

SD : 875001488739463

Présentée, avisée le : **12/05/2026**
Distribuée le : **12/05/2026**
Nom du destinataire ou de son mandataire :
100-MAIRIE
Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cFdHVjcyODIwMjYtMDUtMTJUMTE6MTQ6MzA6MTguMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Bassou
2 place de l'Eglise
89400 Bassou

A distribuer à l'adresse ci-dessous

DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge
BP 79
89 011 Auxerre Cedex

CS 80079 89011 AUXERRE CEDEX

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1 PHI UPM 14 07/25

LA POSTE

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

DÉLAI 3 JOURS

Numéro de la LR :
AR 88000072319057J

SD : 875001494535672

Présentée, avisée le : **13/05/2026**
Distribuée le : **13/05/2026**
Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cFdHVjcyODIwMjYtMDUtMTNUMTI6MjU6MjcuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Chichery
11 rue du Puits d'Hiver
89400 Chichery

A distribuer à l'adresse ci-dessous

DDT de l'Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge
BP 79
89 011 Auxerre Cedex

CS 80079 89011 AUXERRE CEDEX

LA POSTE

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

DÉLAI 3 JOURS

Numéro de la LR :
AR 88000072319058H

SD : 87500149220715G

Présentée, avisée le : **12/05/2026**
Distribuée le : **12/05/2026**

Nom du destinataire ou de son mandataire :
0

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cFdCWjY1MjIwMjYtMDUtMTJUMTU6MTU6MDUuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Chemilly-sur-Yonne
2 rue Poulbert
89250 Chemilly-sur-Yonne

A distribuer à l'adresse ci-dessous

DDT 89 Yonne
SEFREN (A202)
3 rue Monge
BP 79
89 011 Auxerre Cedex

CS 80079 89011 AUXERRE CEDEX

ANNEXE 20

Relance du 04/06/2026

Répondre | Transférer | Archiver | Commenter | Indésirable | Supprimer

De risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Sujet **PPRi Yonne - Consultation administrative** 04/06/2026 à 13:20

Pour chemilly-yonne <chemilly-yonne@wanadoo.fr>, mairie.chichery <mairie.chichery@wanadoo.fr>, mairie@beaumont-89.fr <mairie@beaumont-89.fr>, mairie <mairie@bassou.fr>, mairie.bonnard@wanadoo.fr <mairie.bonnard@wanadoo.fr>, accueil@mairie-cheny.fr, > mairie (par Internet) <mairie@charmoy89.fr>, accueil@ville-migennes.fr, mairie <mairie@laroche89400.fr>, mairie <mairie@mairie-champlay.fr>, mairie-epineau89@orange.fr, mairie <mairie@saintjuliendusault.fr>, mairie-villevallier <mairie-villevallier@wanadoo.fr>, mairie.villecien <mairie.villecien@wanadoo.fr>, mairie.cezy.maire <mairie.cezy.maire@wanadoo.fr>, mairie.de.st.aubin <mairie.de.st.aubin@orange.fr>

Copie à Service Urbanisme <urbanisme@ville-migennes.fr>, Mairie Epineau-les-Voves <mairie.epineau@wanadoo.fr>, dgs <dgs@saintjuliendusault.fr>, dgs@ville-migennes.fr, > dgs (par Internet) <dgs@mairie-cheny.fr>

Commentaire(s):

Mesdames et Messieurs les Maires,

Vous avez reçu par voie postale un dossier papier ainsi qu'une clé USB contenant le dossier de consultation administrative relatif à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de votre commune.

Pour rappel, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier. Vous trouverez en pièce jointe le courrier rappelant les modalités de cette consultation.

L'avis du conseil municipal devra nous être transmis, par courrier ou par courriel, **au plus tard le 17 juillet 2026**. À défaut de réponse à cette date, l'avis sera réputé favorable.

Nous vous remercions de conserver les documents papier dans leur intégralité et sans aucune annotation. Ils seront en effet réutilisés lors de la phase d'enquête publique, prévue de mi-octobre à mi-novembre 2026.

Bien cordialement

--

Thierry DA SILVA
Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Relance du 22/06/2026

De DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>

Sujet **Re: PPRi Yonne - Consultation administrative** 22/06/2026 à 07:38

Pour chemilly-yonne <chemilly-yonne@wanadoo.fr>, mairie.chichery <mairie.chichery@wanadoo.fr>, mairie@beaumont-89.fr <mairie@beaumont-89.fr>, mairie <mairie@bassou.fr>, mairie.bonnard@wanadoo.fr <mairie.bonnard@wanadoo.fr>, accueil@mairie-cheny.fr, mairie <mairie@laroche89400.fr>, mairie <mairie@mairie-champlay.fr>, mairie-epineau89@orange.fr, mairie <mairie@saintjuliendusault.fr>, mairie-villevallier <mairie-villevallier@wanadoo.fr>, mairie.villecien <mairie.villecien@wanadoo.fr>, mairie.cezy.maire <mairie.cezy.maire@wanadoo.fr>, mairie.de.st.aubin <mairie.de.st.aubin@orange.fr>

Copie à Mairie Epineau-les-Voves <mairie.epineau@wanadoo.fr>, dgs <dgs@saintjuliendusault.fr>, > dgs (par Internet) <dgs@mairie-cheny.fr>

Mesdames et Messieurs les Maires,

Pour rappel, la fin de la consultation administrative est le 17 juillet 2026. L'avis du conseil municipal **est nécessaire pour cette consultation**. À défaut de réponse à cette date, l'avis sera réputé favorable

Bien cordialement

Thierry DA SILVA
SEFREN/URN
Direction Départementale des Territoires de l'Yonne

3 rue Monge BP 79 89011 AUXERRE CEDEX
Tel : +33 3 86 48 42 97 - Mobile : +33 6 88 90 93 60
www.ecologie.gouv.fr

ANNEXE 21

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 089-218900751-20260630-D_06_06_26-AU

République Française
DEPARTEMENT
YONNE

EXTRAIT du REGISTRE DELIBERATION - n° D 06-06-26 du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHAMPLAY

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la Convocation
17 avril 2026
Date D'Affichage
Objet de la Délibération

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BARRET Jean-Pierre, Maire

Présents : : MM. BARRET J-P. ; BATAILLE P. ; BILLIETTE J. ; DAL MAGRO M. ; FAYADAT M. ; GENDÉ J-M. ; GOHON C ; GRUYER S. ; LEPAGE C. ; MAGNONI F. ; PARIZEAU F. ; SCHLOSSER J. ;

Absent excusé ; ; Mme BACON A. ; FAYADAT F. ; GUILLOUT Ch. ;

Mme BATAILLE Pauline a été élue secrétaire

Révision du PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Vu l'article R.562-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2025,

Vu le courrier de M. Le Préfet de l'Yonne en date du 11 mai 2026, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur le dossier du PPRi établi pour la commune de Champlay au plus tard le 17 juillet 2026.
Le dossier comprend :

- Une note de présentation ;
- Une cartographie des aléas ;
- Une cartographie des enjeux ;
- Une cartographie du zonage ;
- Un règlement listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associés le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL vote à l'unanimité et

PREND acte du PPRi

EMET un avis favorable.

Le maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

1

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 089-218900751-20260630-D_06_06_26-AU

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire
Jean-Pierre BARRET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

DATE	
de convocation	29/05/2026
d'affichage	29/05/2026

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et les cinq juins à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Guillaume, Maire

Etaient présents : Mr MASSON Guillaume, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, Mr FAVROT Christophe, Mr BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, Mr BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, Mr ROY Denis, Mme PROVOST Priscilla, Mr PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, Mr BUNIOWSKI Éric et Mr CLAISSE Jérémy

Pouvoirs : Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie à Mr BUNIOWSKI Éric

Secrétaires de séance : Mme DURAND Jeannine

N°2026-06-05/14

OBJET : PROJET PPRI

Le Conseil municipal de la commune de **Charmoy**,

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) élaboré par les services de l'État concernant le territoire de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article R.526-7 du code de l'environnement, de donner un avis sur le dossier PPRI avant le 17 juillet 2026 ;

Considérant que ce projet a pour objet de prévenir les risques liés aux inondations, de protéger les personnes et les biens et de définir les règles d'urbanisme applicables dans les zones exposées ;

Considérant que la commune a été consultée sur le projet de PPRI conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le dossier PPRI présenté comprend :

- ✓ Une note de présentation ;
- ✓ Une cartographie des aléas ;
- ✓ Une cartographie des enjeux ;
- ✓ Une cartographie du zonage ;
- ✓ Un règlement listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligations) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

Émet un **avis favorable** sur le projet de PPRI présenté.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux services compétents.

Le Registre dument signé pour copie conforme,

Le maire Guillaume MASSON :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire de CHARMOY,

MAIRIE DE CHARMOY (Yonne)

Guillaume MASSON

MAIRIE DE CHEMILLY S/YONNE (YONNE)

Extrait du registre des délibérations 2026_29 du Conseil Municipal

SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, et le neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de Chemilly S/Yonne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Jean-Christophe HUET, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal..... : 15
« « en exercice..... : 15
« « présents.....: 13
Quorum.....: 8

Présents : Mmes Sandrine ALLINDRÉ, Amandine BOURGEOIS, Sophie BURRI, Orlane CORNETTE, Sophie COUTIN, Florence HORSIN (arrivée à 20h15), Sandrine LECHAT, Corinne ROGUIER, Mrs Patrice BROCARD, Yoann BURRI, Didier CHAPUIS, Julien HOFT, Jean-Christophe HUET, Thomas KHATTACHE et Benoit MICHELET.
Absents excusés : Mrs Didier CHAPUIS (pouvoir à Jean-Christophe HUET), Julien HOFT (pouvoir à Thomas KHATTACHE).
Secrétaire de séance : Mme Sophie COUTIN.

DÉLIBÉRATION 2026-29 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
Rendue exécutoire et réception en Préfecture le

VU la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la commune a été prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, de donner un avis sur le dossier du PPRI avant le 17 juillet 2026.
CONSIDÉRANT que la version finalisée, annexée à la présente délibération, tient compte des diverses remarques émises lors des échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes, et de préservation des champs d'expansion des crues.

CONSIDÉRANT que le dossier PPRI présenté comprend :

- ✓ Une note de présentation ;
- ✓ Une cartographie des aléas ;
- ✓ Une cartographie des enjeux ;
- ✓ Une cartographie du zonage ;
- ✓ Un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➢ De prendre acte du PPRI présenté et d'émettre un avis favorable.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Jean-Christophe HUET.

MAIRIE DE CHEMILLY S/YONNE YONNE

Délibération rendue exécutoire
par publication
et réception en Préfecture le
Délibération 2026-29_plan_prévention_risques_inondation

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 089-218901056-20260625-2026_06_26_5-DE

Département de l'Yonne

COMMUNE DE CHICHERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 25 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MION Nicole, Maire.

Nombre de conseillers	En exercice : 11	Présents et représentés : 11	Votants : 11
Date de convocation 19/06/2026		Date d'affichage : 19/06/2026	
Présents : : Nicole MION, Michèle RAMEAU, Annick MALLEVRE, Valérie REVERSEZ, Christelle CORRE, Laurence CASTELLETA, Laurent DELINOTTE, Marc BONNET, Pascal RUELLE, Michel VALENTIN, Joël POUSSET. *Pouvoir* : Néant *Absent excusé* et représenté : Néant *Secrétaire de séance* : Laurence CASTELLETTA			

Délibération n°2026/06/26/46
Adoption du Plan de Prévention des Risques PPRi Yonne mis à jour le 26.11.2025

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation mis à jour le 26.11.2026 et approuvé par le conseil communautaire (Consultable en Mairie), le conseil municipal, après délibération décide d'adopter, à l'unanimité le Plan de Prévention des Risques d'inondation mis à jour le 26.11.2025.

Ainsi délibéré en séance, les jour mois et an ci-dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, MION Nicole

Mairie de CHICHERY-la-VILLE (YONNE)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	8	11

Date de la convocation
22/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAROCHE SAINT CYDROINE

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de LAROCHE-ST-CYDROINE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Lionel VINCENT, Maire.

Présents : Mme LEFEBVRE, M. FERNANDEZ, Mme VALASKA, M. MANTOUX, Mme LAURENT, M. CELDRAN RUIZ, Mme BERTRAND, Mme LUCET, M. GUICHARD, Mme LESCOUET, M. MARQUES, M. ROTH.

Excusés et représentés : M. DAGUERRE par M. GUICHARD, Mme LANDRIER par M. ROTH.

Secrétaire de séance : M. MANTOUX

Délibération n° 48/2026 : AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) RÉVISÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne règlementant les possibilités de constructions (en complément du document d'urbanisme communal : Plan Local d'Urbanisme),

Ce document devant être revu, une révision de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne a été prescrite par arrêté préfectoral n°DDT-SEFREN-URN-2025-059 du 26 novembre 2025,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEFREN-URN-2025-059 du 26 novembre 2025, prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Laroche Saint Cydroine,

VU le projet de PPRI transmis par les services de l'État,

CONSIDÉRANT la tenue d'une réunion publique le 17 avril 2026 à Laroche Saint Cydroine afin de présenter à la population le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation,

CONSIDÉRANT que le PPRI de la commune de Laroche Saint Cydroine a pour objet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation,

CONSIDÉRANT que l'approbation du PPRI ainsi révisé est nécessaire pour permettre sa mise en œuvre et son opposabilité aux tiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Laroche Saint Cydroine, révisé et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et a signé au registre le secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Lionel VINCENT

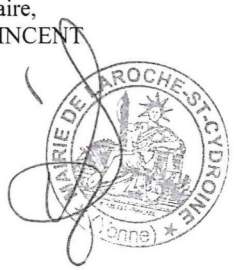

DEPARTEMENT DE L'YONNE
VILLE DE MIGENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29.

Convocation a été faite le mardi 9 juin 2026 pour le lundi 15 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de de Monsieur BOUCHER François, Maire.

Présents : (21)
M. BOUCHER François, Mme DURIEUX Delphine, M. JEANGEORGES Yves, Mme COLLET Béatrice, M. FEVRIER Benoît, Mme KRIEGEL Chantal, M. BALSON Philippe, Mme LOUAT Monique, Mme ODABAS Fanny, Mme MAKRAOUI Faïza, M. ULAS Mikail, Mme ETHEVE Annabelle, Mme CHARLES Nathalie, Mme FREVIN Nathalie, M. DELANCRAY Jean-Marc, M. LARCHER Jackie, Mme ROUSSEY Christine, M. DEMARNE Joël, M. BONDOUX Christophe, Mme FARRUGIA Laetitia M. PIPAULT Frédéric.

Représentés : (7)

M. MALLINGER Fabrice	représenté par M. BOUCHER François
M. CASPAR Denis	représenté par M. JEANGEORGES Yves
M. LALU Jérôme	représenté par M. FEVRIER Benoît
M. POMES BORDEDEBAT Paul	représenté par Mme FREVIN Nathalie
Mme MARCEAUX Sylvie	représentée par Mme COLLET Béatrice
M. KOR Taoufik	représenté par M. DEMARNE Joël
Mme TCHIAKPE Christine	représentée par Mme ROUSSEY Christine

Absent (1) : M. EL MADANI Jamel

Le quorum étant fixé à **15** membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ODABAS Fanny, élue à l'unanimité.

2026-97 – Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) révisé de la ville de Migennes

Le Conseil Municipal de la Ville de Migennes,

VU le rapport par lequel Monsieur le Président rappelle que la commune est dotée pour le Sud de son territoire d'un Plan de Prévention des risques d'inondation (débordement de l'Yonne et de l'Armançon) règlementant les possibilités de constructions (en complément du document d'urbanisme de la Commune : Plan Local d'Urbanisme) sur cette zone.

Ce document devant être revu, une révision de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) par débordement de la commune de Migennes a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 novembre 2025.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2025, prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Migennes,

VU le projet de PPRI transmis par les services de l'État,

CONSIDERANT la tenue d'une réunion publique le 21 mai 2026 à Migennes afin de présenter à la population le projet de Plan de Prévention des Risque d'Inondation,

CONSIDERANT que le PPRI de la commune de Migennes a pour objet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation,

CONSIDERANT que l'approbation du PPRI ainsi révisé est nécessaire pour permettre sa mise en œuvre et son opposabilité aux tiers,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

.../...

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune de Migennes, révisé et annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Et a signé au registre le secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

Le Maire,

François BOUCHER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECIEN

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Délibération n° 2026/07/08/13

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villecien s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François RAVSELJ, Maire.

Convocation adressée le 24 juin 2026

Présents : Monsieur Jean-François RAVSELJ, Maire, Monsieur Michel JACQUET, 1er adjoint, Madame Annaëlle PETIT, 2ème adjointe, Monsieur Antoine PINTA, 3ème adjoint, Madame Nicole MARLAND (absente pour les délibérations n° 2026/07/08/01 et n° 2026/07/08/06), Madame Jacqueline VANDENHENDE, Madame Aline ESTEVEZ, Madame Isabelle HUYGEN, Monsieur Cyril SELLIER, Monsieur Théo VÉLAIN, Madame Célestine DALLIMONTI, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur Théo VÉLAIN

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE L'YONNE SUR LA COMMUNE DE VILLECIEN

La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 novembre 2025 auprès des communes suivantes : Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont des outils de prévention à portée réglementaire élaborés et approuvés par l'Etat. Ils visent, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens et à réduire les conséquences négatives des inondations sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel en :

- . délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions, des aménagements ou des utilisations du sol sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet
- . définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la commune de Villecien ainsi que la Communauté de Communes du Jovinien ont été sollicitées par courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, en date du 11 mai 2026, pour donner son avis sur le PPRI, en application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier soit au plus tard le 17 juillet 2026.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-063 en date du 26 novembre 2025 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la commune de Villecien,

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne de la commune de Villecien,
Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre,
Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;
Considérant le dossier de PPRI annexé à la présente délibération, composé :

- d'une note de présentation,
- d'une cartographie des aléas,
- d'une cartographie des enjeux,
- d'une cartographie du zonage,
- d'un règlement listant les construction et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

Considérant l'intérêt pour la commune de veiller à la cohérence entre les documents de prévention des risques et les documents d'urbanisme intercommunaux,
Considérant que les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) élaborés par l'État, une fois approuvés, constituent des servitudes d'utilité publique opposables aux tiers qui seront annexés au plan local d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ÉMET un avis favorable sur le nouveau PPRI par débordement de l'Yonne sur la commune de Villecien,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,
Jean-François RAVSELJ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT DE SENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DU SAULT

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Date de la convocation
26/06/2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint Julien du Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier MARQUIS, Maire.

Celui-ci ouvre la séance à 19h30, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Présents : M MARQUIS, M BOURSIN, Mme LIGAULT, M FERNANDES, Mme MARINELLI, M FAYADAT, Mme MAHIEU, Mme BALTAT, Mme HENNION, M FLEURY, M FETY, M LAROYE, Mme LAROYE, Mme ALTMAYER, Mme CUMANT, Mme MADELEINE, M BÈVRE, M LEFEBVRE
Absents excusés : M MELOT-DUARTE (pouvoir à M. Francis BOURSIN)

Date d'affichage de la convocation
26/06/2026

Secrétaire de séance : M Alvaro FERNANDES, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
Assistait également : Mme Stéphanie DIVERT GAUDIER, Secrétaire Générale de Mairie

Délibération N° :
2026-55
N° de nomenclature :
2.1.5

Objet de la délibération :
Avis sur le PPRI par débordement de l'Yonne sur les communes de Cézy, Champlay, Saint Aubin sur Yonne, Saint Julien du Sault

La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 novembre 2025 auprès des communes suivantes : Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier.
Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont des outils de prévention à portée réglementaire élaborés et approuvés par l'Etat. Ils visent, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens et à réduire les conséquences négatives des inondations sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel en :

- délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions, des aménagements ou des utilisations du sol sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet ;
- définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la commune de Saint Julien du Sault a été sollicitée par courrier de la direction départementale des territoires de l'Yonne, du 11 mai 2026, pour donner son avis sur le PPRI, en application de l'article R.562-7 du Code de

l'Environnement dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier soit au plus tard le 17 juillet 2026.
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;
VU les arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2025 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les communes de Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier ;

CONSIDÉRANT l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;
CONSIDÉRANT qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;
CONSIDÉRANT le dossier de PPRI annexé à la présente délibération, composé :

- d'une note de présentation,
- d'une cartographie des aléas,
- d'une cartographie des enjeux,
- d'une cartographie du zonage,
- d'un règlement listant les construction et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

CONSIDÉRANT la compétence d'élaboration, de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Jovinien ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Jovinien de veiller à la cohérence entre les documents de prévention des risques et les documents d'urbanisme intercommunaux ;
CONSIDÉRANT que les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) élaborés par l'État, une fois approuvés, constituent des servitudes d'utilité publique opposables aux tiers qui seront annexés au plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le PPRI par débordement de l'Yonne sur les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **EMET** un avis favorable sur le PPRI par débordement de l'Yonne sur les communes concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme
Le Maire,
Xavier MARQUIS

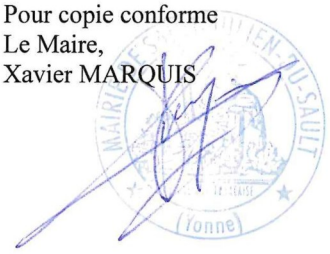

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 089-218900504-20260702-2026_01_02_07-DE

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 15
onvocation a été faite le jeudi 25 juin 2026 pour le jeudi 2 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, les deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD, sous la président d'Alexandre PINEAU, Maire

Etaient présents : A. PINEAU, D. BARJOT, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, C. CORNU, D. DARLOT, C. FOUCAULT, N. LE GOFF, H. LÉTABLE, T. PODEVIN,

Etaient absents :

Etaient représentés : D. MONNIER donne procuration à C. CORNU, D. DEPREZ donne procuration à C. FOUCAULT, K. BAUDOIN donne procuration à D. DARLOT, L. RICHEPAIN donne procuration à A. PINEAU, A. RYCHLIK donne procuration à J-D. CAILLEUX

Secrétaire de séance : Christelle FOUCAULT

Quorum : 15/2 = 8, quorum atteint : 10

Délibération n° 2026.01.02.07
Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne
La révision du PPRI par débordement de l'Yonne sur la commune a été prescrit le 26 novembre 2025.
Un certains nombres de documents ont été mis à disposition des membres du conseil municipal afin de pouvoir donner un avis.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE des présents et représentés de valider la révision du PPRI par débordement de l'Yonne.

Ainsi fait été délibéré à BONNARD, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Alexandre PINEAU

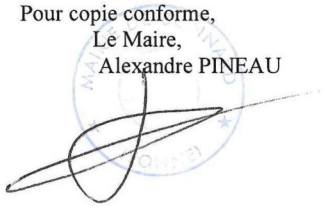

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEAU-LES-VOVES

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 10
Votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal d'ÉPINEAU-LES-VOVES, légalement convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Éric BERGER, maire

Etaient présents : Éric BERGER, Cécile NICOLLAS, Véronique COCHARD, Francis GAUDISSANT, Dorine GAUDISSANT, Elodie CHANCY, David MARQUES, Eve PEIXOTO, Laurent BOC, Sophie MICHEL,

Etaient absents excusés : Jérôme FOURNIER (pouvoir à Cécile NICOLLAS), Manuel DIAS, Lucas MARIE, Cyrille MONTEIL (donne pouvoir à Elodie CHANCY), Cédric CHRETIEN (donne pouvoir à Sophie MICHEL)

Madame Cécile NICOLLAS est élue secrétaire de séance.

N° DEL2026/37 : Plan de Prévention des Risques Inondation - avis

Le PPRI est en cours de révision et la commune d'Epineau-les-Voves est concernée.
Cet outil réglementaire, essentiel en matière de prévention des risques, est le plus adapté pour réglementer l'occupation des sols dans les zones inondables.

Les objectifs :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation pour limiter l'exposition au risque de nouvelles populations et activités, en particulier dans les zones les plus exposées
- Limiter, voire réduire, les dommages aux biens existants et futurs
- Maintenir la capacité d'écoulement des eaux et préserver les champs d'expansions des crues qui jouent un rôle déterminant dans l'écrêtement des crues

A ce stade de l'étude, chaque commune doit donner son avis sur le projet de PPRI présenté par les services de l'Etat avant la mise en enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DONNE un avis favorable.

Fait et délibéré en mairie le 7 juillet 2026
Au registre sont les signatures
A ÉPINEAU-LES-VOVES, le 8 juillet 2026
Le Maire,
Éric BERGER



De > mairie.cezy.maire (par Internet) <mairie.cezy.maire@wanadoo.fr>
Sujet **[INTERNET] RE : Re: PPRi Yonne - Consultation administrative** 24/07/2026 à 17:06
Pour risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>
Étiquettes Important
Commentaire(s):

Bonjour,

Je viens par ce mail vous informer que la commune de Cézy ne fait pas de conseil municipal pour la fin de la consultation administrative.
A défaut de cette répose l'avis est réputé favorable par la commune de Cézy

Cordialement,
Cyril Haghebaert
Maire de Cézy

De > mairie.de.st.aubin (par Internet) <mairie.de.st.aubin@orange.fr>
Sujet **[INTERNET] RE : Re: PPRi Yonne - Consultation administrative** 10:10
Pour risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>
Étiquettes Important
Commentaire(s):

Bonjour,

Avis réputé favorable pour St Aubin sur Yonne après consultation des élus ayant suivi le dossier.

Cordialement.

Mme PELLETIER Marylène
Secrétaire Générale de Mairie

Mairie de Saint Aubin sur Yonne
33, route Nationale
89 300 Saint Aubin sur Yonne

03.86.63.11.77

Secrétariat : horaires d'ouverture au public :

lundi de 8 à 12 h
mardi, jeudi et vendredi : de 8 à 12 h et de 13h30 à 17h
fermé le mercredi

De > dgs (par Internet) <dgs@mairie-cheny.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] RE: PPRi Yonne - Consultation administrative**

05/08/2026 à 08:29

Pour risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Commentaire(s):

Bonjour,

Il n'y en a pas.
En l'absence de délibération, le projet est validé avec avis favorable, c'est ce qui était mentionné dans votre mail de départ.

Cordialement

Cathleen KURBETZ
Directrice générale des services
+33 (0)3 86 92 15 03
dgs@mairie-cheny.fr
Mairie de Cheny
6 rue de la Mairie - Tél : 03 86 92 15 00

ANNEXE 22

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des territoires de l'Yonne

Auxerre, le 11 MAI 2026

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Thierry DA SILVA
Tél : 03 86 48 42 97
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

La directrice départementale des territoires

à

Destinataires in fine

Objet : PPRi par débordement de l'Yonne

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les 16 communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois (de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault) a été prescrit le 26 novembre 2025.

Les modalités d'association avec les collectivités et les organismes associés, visées dans ces arrêtés, ont été mises en œuvre. La version finalisée du dossier du PPRI qui vous est soumise tient compte des diverses remarques émises lors de ces échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes, et de préservation des champs d'expansion des crues.

Le dossier du PPRI établi pour ces communes, qui vous a été envoyé par courriel comprend pour chaque commune :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage ;
- un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'Environnement, il vous appartient de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit au plus tard le 17 juillet 2026. En l'absence de réponse de votre part à cette date, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

L'avis est à adresser à l'Unité Risques Naturels du Service Forêt, Risques, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires (DDT89/SEFREN/URN) soit :

– par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DDT de l'Yonne
SEFREN
URN
3, rue Monge
89 011 Auxerre cedex

– par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

L'avis recueilli lors de cette phase de consultation administrative sera annexé au dossier d'enquête publique.

La directrice départementale

Manuella INES

Liste des destinataires :

Chambre d'Agriculture de l'Yonne
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
Conseil Départemental de l'Yonne
Centre Régional de la Propriété Forestière
Syndicat Mixte Yonne Médian
Syndicat du bassin du Serein
EPAGE de l'Armançon
Établissement Public Territoriaux de Bassin (EPTB) Seine grands lacs
Yonne Nature Environnement

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des territoires de l'Yonne

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Auxerre, le 11 MAI 2026

Affaire suivie par : Thierry DA SILVA
Tél : 03 86 48 42 97
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Monsieur le Président,

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les communes de Migennes, Chichery, Charmoy, Cheny, Bassou, Bonnard, Laroche-Saint-Cydroine et Épineau-les-Voves a été prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2025.

Les modalités d'association de votre collectivité avec les organismes associés, visées dans ces arrêtés, ont été mises en œuvre. La version finalisée du dossier du PPRI qui vous est soumise, tient compte des diverses remarques émises lors de ces échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes, et de préservation des champs d'expansion des crues.

Le dossier du PPRI établi pour les communes de votre territoire, qui vous a été envoyé par courriel, comprend pour chaque commune :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage ;
- un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

M. François BOUCHER
Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
6 bis rue des Écoles
89 400 Migennes

Direction départementale des Territoires
Tél : 03 86 46 41 00 Mel : ddt-directeur@yonne.gouv.fr
3 rue Monge - BP 79 - 89 011 AUXERRE Cedex
Site internet : https://www.yonne.gouv.fr/

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'Environnement, il appartient au conseil communautaire de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit au plus tard le 17 juillet 2026. En l'absence de réponse de votre part à cette date, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

L'avis est à adresser à l'Unité Risques Naturels du Service Forêt, Risques, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires (DDT89/SEFREN/URN) soit :

– par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DDT de l'Yonne
SEFREN
URN
3, rue Monge
89011 Auxerre cedex

– par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

L'avis recueilli lors de cette phase de consultation administrative sera annexé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
La directrice adjointe

Isabelle PETTAZZONI
Manuella INES

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des territoires de l'Yonne

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Auxerre, le 11 MAI 2026

Affaire suivie par : Thierry DA SILVA
Tél : 03 86 48 42 97
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Monsieur le Président,

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les communes de Saint-Julien-du-Sault, Villevalier, Villecien, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne et Champlay a été prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2025.

Les modalités d'association de votre collectivité avec les organismes associés, visées dans ces arrêtés, ont été mises en œuvre. La version finalisée du dossier du PPRI qui vous est soumise, tient compte des diverses remarques émises lors de ces échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes, et de préservation des champs d'expansion des crues.

Le dossier du PPRI établi pour les communes de votre territoire, qui vous a été envoyé par courriel, comprend pour chaque commune :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage ;
- un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

M. Nicolas SORET
Président de la Communauté de Communes du Jovinien
11 quai du 1er Dragons
89 300 Joigny

Direction départementale des Territoires
Tél : 03 86 48 41 00 Mail : ddt-directeur@yonne.gouv.fr
3 rue Monge - BP 79 - 89 011 AUXERRE Cedex
Site internet : https://www.yonne.gouv.fr/

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, il appartient au conseil communautaire de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit au plus tard le 17 JUILLET 2026 En l'absence de réponse de votre part à cette date, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

L'avis est à adresser à l'Unité Risques Naturels du Service Forêt, Risques, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires (DDT89/SEFREN/URN) soit :

– par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DDT de l'Yonne
SEFREN
URN
3, rue Monge
89 011 Auxerre cedex

– par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

L'avis recueilli lors de cette phase de consultation administrative sera annexé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour La directrice départementale
La directrice adjointe

Isabelle PETTIAZZONI
Manuella INES

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des territoires de l'Yonne

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Auxerre, le 11 MAI 2026

Affaire suivie par : Thierry DA SILVA
Tél : 03 86 48 42 97
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Monsieur le Président,

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les communes de Beaumont et Chemilly-sur-Yonne a été prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2025.

Les modalités d'association de votre collectivité avec les organismes associés, visées dans ces arrêtés, ont été mises en œuvre. La version finalisée du dossier du PPRI qui vous est soumise, tient compte des diverses remarques émises lors de ces échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes, et de préservation des champs d'expansion des crues.

Le dossier du PPRI établi pour les communes de votre territoire, qui vous a été envoyé par courriel, comprend pour chaque commune :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage ;
- un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

M. Yves DELOT
Président de la Communauté de Communes Serein et Armance
Parc du Génie
5 route de Champlandry
89 600 Saint-Florentin

Direction départementale des Territoires
Tél : 03 86 48 41 00 Mel : ddt-directeur@yonne.gouv.fr
8 rue Monge - BP 79 - 89 011 AUXERRE Cedex
Site internet : https://www.yonne.gouv.fr/

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'Environnement, il appartient au conseil communautaire de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit au plus tard le 17 juillet 2026. En l'absence de réponse de votre part à cette date, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

L'avis est à adresser à l'Unité Risques Naturels du Service Forêt, Risques, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires (DDT89/SE/URN) soit :

– par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DDT de l'Yonne
SFREN
URN
3, rue Monge
89011 Auxerre cedex

– par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

L'avis recueilli lors de cette phase de consultation administrative sera annexé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
La directrice adjointe

Isabelle PETTAZZONI
Manuella INES

ANNEXE 23

De risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv
Sujet **PPRi Yonne - Consultation administrative** 11/05/2026 à 09:06
Pour accueilccam@migennois.fr
Copie à glegland@migennois.fr
Commentaire(s):

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de consultation de Madame la Directrice de la DDT de l'Yonne portant sur la révision des plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne, auquel est annexé le dossier complet. Cette révision concerne 8 communes de votre périmètre : Laroche-Saint-Cydroine, Épineau-les-Voves, Migennes, Cheny, Bassou, Bonnard, Charmoy et Chichery.

Il vous est demandé un avis sur le dossier qui vous est joint au **plus tard le 17 juillet 2026**.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours pour télécharger le dossier complet** annexé au courrier via le lien Mélanissimo ci-joint. Pour toute difficulté de téléchargement ou en cas d'expiration du délai, veuillez vous rapprocher de l'Unité Risques Naturels de la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr).

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement;

--

Thierry DA SILVA
Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Envoyé: « PPRi Yonne - Consultation administrative »

Message

Date de validation du message :	11 mai 2026
Expéditeur :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
Envoyé par :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
À :	accueilccam@migennois.fr Envoyé le 11/05/2026 à 09:15 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2
Cc :	glegland@migennois.fr Envoyé le 11/05/2026 à 09:15 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2
Sujet :	PPRi Yonne - Consultation administrative
Corps du message :	Le corps de ce message, créé depuis un outil de messagerie, n'a pas été sauvegardé.

Fichier(s) joint(s) disponible(s) jusqu'au 10/06/2026 à 09:15 (Europe/Paris)

Courrier CCAM.pdf Taille : 639 ko, MD5 : 6d057b4825b342b924c06f7cbaf3b88a
Dossier CCAM.zip Taille : 242 Mo, MD5 : 324240b43bb6dc3f8b6819f8a6b73733

Total: 2 fichier(s), 242 Mo

De risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv

Sujet **PPRi Yonne - Consultation administrative** 11/05/2026 à 09:20

Pour accueil@ccjovinien.fr

Copie à Pascale Fayadat <pascale.fayadat@ccjovinien.fr>

Commentaire(s):

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de consultation de Madame la Directrice de la DDT de l'Yonne portant sur la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne, auquel est annexé le dossier complet. Cette révision concerne 6 communes de votre périmètre : Saint-Julien-du-Sault, Villevallier, Villecien, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne et Champlay.

Il vous est demandé un avis sur le dossier qui vous est joint au **plus tard le 17 juillet 2026**.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours pour télécharger le dossier complet** annexé au courrier via le lien Mélanissimo ci-joint. Pour toute difficulté de téléchargement ou en cas d'expiration du délai, veuillez vous rapprocher de l'Unité Risques Naturels de la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr).

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement;

--

Thierry DA SILVA
Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Envoyé: « PPRi Yonne - Consultation administrative »

Message

Date de validation du message :	11 mai 2026
Expéditeur :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
Envoyé par :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
À :	accueil@ccjovinien.fr Envoyé le 11/05/2026 à 09:30 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2
Cc :	pascale.fayadat@ccjovinien.fr Envoyé le 11/05/2026 à 09:30 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2
Sujet :	PPRi Yonne - Consultation administrative
Corps du message :	Le corps de ce message, créé depuis un outil de messagerie, n'a pas été sauvegardé.

Fichier(s) joint(s) disponible(s) jusqu'au 10/06/2026 à 09:30 (Europe/Paris)

Courrier CCJ.pdf Taille : 631 ko, MD5 : ae3468fb18a32955255bd68db3f77cf1

Dossier CCJ.zip Taille : 231 Mo, MD5 : 1df7504bc42b449862deefa118efb21f

Total: 2 fichier(s), 231 Mo

De risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>
Sujet **PPRi Yonne - Consultation administrative** 11/05/2026 à 09:36
Pour contact@cc-sereinarmance.fr
Commentaire(s):

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de consultation de Madame la Directrice de la DDT de l'Yonne portant sur la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne, auquel est annexé le dossier complet. Cette révision concerne 2 communes de votre périmètre : Beaumont et Chemilly-sur-Yonne.

Il vous est demandé un avis sur le dossier qui vous est joint au **plus tard le 17 juillet 2026**.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours pour télécharger le dossier complet** annexé au courrier via le lien Mélanissimo ci-joint. Pour toute difficulté de téléchargement ou en cas d'expiration du délai, veuillez vous rapprocher de l'Unité Risques Naturels de la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr).

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement;

--

Thierry DA SILVA
Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Envoyé: « PPRi Yonne - Consultation administrative »

Message

Date de validation du message :	11 mai 2026
Expéditeur :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
Envoyé par :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
À :	contact@cc-sereinarmance.fr Envoyé le 11/05/2026 à 09:39 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2
Sujet :	PPRi Yonne - Consultation administrative
Corps du message :	Le corps de ce message, créé depuis un outil de messagerie, n'a pas été sauvegardé.

Fichier(s) joint(s) disponible(s) jusqu'au 10/06/2026 à 09:39 (Europe/Paris)

Courrier CCSA.pdf	Taille : 630 ko, MD5 : 63ca6ce1601cfe01b66dfd61281a051b
Dossier CC Serein Armance.zip	Taille : 51 Mo, MD5 : f5fec81fbc9dd739b5f2e5e66a685e67

Total: 2 fichier(s), 51 Mo

De risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv
Sujet **PPRi Yonne - Consultation adminitrative** 11/05/2026 à 09:53
Pour direction <direction@bassin-armancon.fr>
Copie à > Louise VIGIER -SMBVA (par Internet) <papi@bassin-armancon.fr>
Commentaire(s):

Madame, monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de consultation de Madame la Directrice de la DDT de l'Yonne portant sur la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne, auquel est annexé le dossier complet. Cette révision concerne 2 communes sur la confluence Yonne et Armançon : Migennes et Cheny.

Il vous est demandé un avis sur le dossier qui vous est joint au **plus tard le 17 juillet 2026**.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours pour télécharger le dossier complet** annexé au courrier via le lien Mélanissimo ci-joint. Pour toute difficulté de téléchargement ou en cas d'expiration du délai, veuillez vous rapprocher de l'Unité Risques Naturels de la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr).

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement;

--

Thierry DA SILVA
Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Envoyé: « PPRi Yonne - Consultation adminitrative »

Message

Date de validation du message :	11 mai 2026
Expéditeur :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
Envoyé par :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
À :	direction@bassin-armancon.fr Envoyé le 11/05/2026 à 09:59 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2
Cc :	papi@bassin-armancon.fr Envoyé le 11/05/2026 à 09:59 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2
Sujet :	PPRi Yonne - Consultation adminitrative
Corps du message :	Le corps de ce message, créé depuis un outil de messagerie, n'a pas été sauvegardé.

Fichier(s) joint(s) disponible(s) jusqu'au 10/06/2026 à 09:59 (Europe/Paris)

Courrier organismes.pdf Taille : 789 ko, MD5 : 6437e8a0e4b6c551c94e2ddabd895ecf

Dossier Armançon.zip Taille : 93 Mo, MD5 : f18d7926f81a834c406e45499cf33d50

Total: 2 fichier(s), 94 Mo

De risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv

Sujet **PPRi Yonne - Consultation administrative** 11/05/2026 à 10:09

Pour Syndicat Bassin Serein <contact@bassin-serein.fr>

Copie à camille.baudot@bassin-serein.fr

Commentaire(s):

Madame, monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de consultation de Madame la Directrice de la DDT de l'Yonne portant sur la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne, auquel est annexé le dossier. Cette révision concerne 3 communes de la confluence entre l'Yonne et le Serein : Beaumont, Bonnard et Cheny.

Il vous est demandé un avis sur le dossier qui vous est joint au **plus tard le 17 juillet 2026**.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours pour télécharger le dossier complet** annexé au courrier via le lien Mélanissimo ci-joint. Pour toute difficulté de téléchargement ou en cas d'expiration du délai, veuillez vous rapprocher de l'Unité Risques Naturels de la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr).

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement;

--

Thierry DA SILVA
Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Envoyé: « PPRi Yonne - Consultation administrative »

Message

Date de validation du message :	11 mai 2026
Expéditeur :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
Envoyé par :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
À :	contact@bassin-serein.fr Envoyé le 11/05/2026 à 10:15 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2
Cc :	camille.baudot@bassin-serein.fr Envoyé le 11/05/2026 à 10:15 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2
Sujet :	PPRi Yonne - Consultation administrative
Corps du message :	Le corps de ce message, créé depuis un outil de messagerie, n'a pas été sauvegardé.

Fichier(s) joint(s) disponible(s) jusqu'au 10/06/2026 à 10:15 (Europe/Paris)

Courrier organismes.pdf Taille : 789 ko, MD5 : 6437e8a0e4b6c551c94e2ddabd895ecf

Dossier Serein.zip Taille : 109 Mo, MD5 : eefc074dcab7096abe088d31f524373c

Total: 2 fichier(s), 110 Mo

De risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv

Sujet **PPRI Yonne - Consultation administrative** 11/05/2026 à 10:29

Pour direction <direction@yonnemedian.fr>, accueil@yonne.chambagri.fr, direction@yonne.cci.fr, dea@yonne.fr, soraya.bennar@cnpf.fr, frederic.gache@seinegrandslac.fr, yonne.nature.environnement <yonne.nature.environnement@gmail.com>

Copie à Aurélie GARRIGUES <aurelie.garrigues@yonnemedian.fr>, e.jobard@yonne.chambagri.fr, violette.herve@cnpf.fr

Commentaire(s):

Madame, monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de consultation de Madame la Directrice de la DDT de l'Yonne portant sur la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne, auquel est annexé le dossier complet. Cette révision concerne 16 communes riveraines de l'Yonne de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault

Il vous est demandé un avis sur le dossier qui vous est joint au **plus tard le 17 juillet 2026**.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours pour télécharger le dossier complet** annexé au courrier via le lien Mélanissimo ci-joint. Pour toute difficulté de téléchargement ou en cas d'expiration du délai, veuillez vous rapprocher de l'Unité Risques Naturels de la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr).

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement;

--

Thierry DA SILVA
Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Envoyé: « PPRI Yonne - Consultation administrative »

Message

Date de validation du message : 11 mai 2026

Expéditeur : risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN

Envoyé par : risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN

À :

direction@yonnemedian.fr	Envoyé le 11/05/2026 à 10:58 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2
accueil@yonne.chambagri.fr	Envoyé le 11/05/2026 à 10:58 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2
direction@yonne.cci.fr	Envoyé le 11/05/2026 à 10:58 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2
dea@yonne.fr	Envoyé le 11/05/2026 à 10:58 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2
soraya.bennar@cnpf.fr	Envoyé le 11/05/2026 à 10:58 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2
yonne.nature.environnement@gmail.com	Envoyé le 11/05/2026 à 10:58 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2

Cc :

aurelie.garrigues@yonnemedian.fr	Envoyé le 11/05/2026 à 10:58 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2
e.jobard@yonne.chambagri.fr	Envoyé le 11/05/2026 à 10:58 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2
violette.herve@cnpf.fr	Envoyé le 11/05/2026 à 10:58 (Europe/Paris) téléchargés: 2 / 2

Sujet : PPRI Yonne - Consultation administrative

Corps du message : Le corps de ce message, créé depuis un outil de messagerie, n'a pas été sauvegardé.

Fichier(s) joint(s) disponible(s) jusqu'au 10/06/2026 à 10:58 (Europe/Paris)

Courrier organismes.pdf Taille : 789 ko, MD5 : 6437e8a0e4b6c551c94e2ddabd895ecf

Dossier complet.zip Taille : 523 Mo, MD5 : dd3a05d58b93cc357c630da49c453ab8

Total: 2 fichier(s), 524 Mo

De risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>
Sujet **PPRi Yonne - Consultation administrative** 11/05/2026 à 11:03
Pour frederic.gache@seinegrandslacs.fr
Commentaire(s):

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de consultation de Madame la Directrice de la DDT de l'Yonne portant sur la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne, auquel est annexé le dossier complet. Cette révision concerne 16 communes riveraines de l'Yonne de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault

Il vous est demandé un avis sur le dossier qui vous est joint au **plus tard le 17 juillet 2026**.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours pour télécharger le dossier complet** annexé au courrier via le lien Mélanissimo ci-joint. Pour toute difficulté de téléchargement ou en cas d'expiration du délai, veuillez vous rapprocher de l'Unité Risques Naturels de la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr).

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement;

--

Thierry DA SILVA
Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Envoyé: « PPRi Yonne - Consultation administrative »

Message

Date de validation du message :	11 mai 2026
Expéditeur :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
Envoyé par :	risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
À :	frederic.gache@seinegrandslacs.fr Envoyé le 11/05/2026 à 11:22 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2
Sujet :	PPRi Yonne - Consultation administrative
Corps du message :	Le corps de ce message, créé depuis un outil de messagerie, n'a pas été sauvegardé.

Fichier(s) joint(s) disponible(s) jusqu'au 10/06/2026 à 11:22 (Europe/Paris)

Courrier organismes.pdf Taille : 789 ko, MD5 : 6437e8a0e4b6c551c94e2ddabd895ecf
Dossier complet.zip Taille : 523 Mo, MD5 : dd3a05d58b93cc357c630da49c453ab8

Total: 2 fichier(s), 524 Mo

ANNEXE 24

De risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv

Sujet **Re: PPRI Yonne - Consultation administrative** 04/06/2026 à 12:56

Pour direction <direction@yonnemedian.fr>, accueil@yonne.chambagri.fr, direction@yonne.cci.fr, frederic.gache@seinegrandslacs.fr, yonne.nature.environnement <yonne.nature.environnement@gmail.com>

Copie à Aurélie GARRIGUES <aurelie.garrigues@yonnemedian.fr>, e.jobard@yonne.chambagri.fr

Commentaire(s):

Bonjour,

À ce jour vous n'avez pas téléchargé le dossier de consultation. La date pour pouvoir télécharger le dossier est le **mercredi 10 juin, après cette date il ne sera plus possible de le faire.**

Pour rappel, sans retour de votre part sur le dossier avant le 17 juillet 2026, celui-ci sera considéré comme tacite favorable.

Cordialement,

Thierry DA SILVA
Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ANNEXE 25

N°URB/2026/80

Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : **Date d'affichage de la convocation** :	23 juin 2026 23 juin 2026	**Nombre de conseillers communautaires** Effectif légal : 50 En exercice : **50** Présents : **40** Votants : **49**

Séance du lundi 29 juin 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 40
Mesdames et Messieurs Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Linda GUEDJALI, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN , Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Francis BOURSIN, Virginie MARINELLI, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELJ, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 10 (dont 9 avec pouvoir)
1. Laurent FEVREAU, pouvoir à Jérôme THOMAS
2. Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Christophe COUPLET
3. Sophie GRUYER, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
4. Richard ZEIGER, pouvoir à Hassan LARIBIA
5. Eric APFFEL, pouvoir à Nicolas SORET
6. Judith AYNES, pouvoir à Catherine JOCHMANS-MORAINE
7. Raphaëlle COLAS DES FRANCS, pouvoir à Frédérique COLAS
8. Olga LIGAULT, pouvoir à Francis BOURSIN
9. Eddy BEVRE, pouvoir à Vincent HAMELIN
10. Edwige SIEK-BILLIETTE, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Avis sur le PPRI par débordement de l'Yonne sur les communes de Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier

URB/2026/80	Conseil Communautaire du 29 juin 2026

OBJET : Avis sur le PPRI par débordement de l'Yonne sur les communes de Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier

La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 novembre 2025 auprès des communes suivantes : Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont des outils de prévention à portée réglementaire élaborés et approuvés par l'Etat. Ils visent, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens et à réduire les conséquences négatives des inondations sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel en :

- délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions, des aménagements ou des utilisations du sol sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet ;
- définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la Communauté de communes du Jovinien a été sollicitée par courrier de la direction départementale des territoires de l'Yonne, du 11 mai 2026, pour donner son avis sur le PPRI, en application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier soit au plus tard le 17 juillet 2026.

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-8-1, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2025 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les communes de Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier ;

VU l'avis du conseil des maires du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposition au risque d'inondation par débordement de la rivière Yonne des communes riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;

CONSIDÉRANT le dossier de PPRI annexé à la présente délibération, composé :

- d'une note de présentation,

- d'une cartographie des aléas,
- d'une cartographie des enjeux,
- d'une cartographie du zonage,
- d'un règlement listant les construction et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

CONSIDÉRANT la compétence d'élaboration, de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Jovinien de veiller à la cohérence entre les documents de prévention des risques et les documents d'urbanisme intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) élaborés par l'État, une fois approuvés, constituent des servitudes d'utilité publique opposables aux tiers qui seront annexés au plan local d'urbanisme ;

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

-EMET un avis favorable sur le PPRI par débordement de l'Yonne sur les communes concernées,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Communauté de Communes du Jovinien

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 124 / 2026

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 44

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 18 JUIN 2026

Le 18 juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 juin 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BUCINA – DAM – DAUVISSAT – DELOT - ETIENNE – LUCAS – RELTIENNE

Messieurs BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CLERIN – CORNIOT – COURSIMAULT – CROZET - DELAGNEAU G. - DELAGNEAU J.L. – DOS SANTOS RISCADO - FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GUETTARD – HARIOT – HUET – HUOT – MAILLARD - MORINIERE – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - RIBEREAU GAYON (suppléant de Mme BRUNIOT) - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON, CORNELIS, DENOMBRET, GUENARD, ROY et Messieurs BLANCHET, BERTHIER, CHARTI, GAILLOT M. lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs COURSIMAULT, HUOT, TORI, Mme DELOT, Mme ETIENNE, Messieurs FOURREY, CEBRUNSKA, DELOT Y, GAILLOT S.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. BAILLET Patrice

ETAIENT ABSENTS :
MATIVET Emmanuel
NONAT Paul
THEVENON Viviane

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Sophie LUCAS et Jean-Pierre CROZET

ENVIRONNEMENT

GEMAPI ET INONDATIONS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) PAR DEBORDEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE BEAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne – commune de Beaumont ;

Considérant la nécessité de se prémunir contre les risques d'inondation ;

Considérant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne ;

Considérant la sollicitation de notre Communauté de communes au titre de l'article R.562-7 du code de l'Environnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REND** un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne joint en annexe pour la commune de Beaumont ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 19 juin 2026

Le Président
Yves DELOT



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 125 / 2026

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 44

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 18 JUIN 2026

Le 18 juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 juin 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BUCINA – DAM – DAUVISSAT – DELOT - ETIENNE – LUCAS – RELTIENNE

Messieurs BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CLERIN – CORNIOT – COURSIMAULT – CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – DOS SANTOS RISCADO - FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GUETTARD – HARIOT – HUET – HUOT – MAILLARD - MORINIERE – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - RIBEREAU GAYON (suppléant de Mme BRUNIOT) - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON, CORNELIS, DENOMBRET, GUENARD, ROY et Messieurs BLANCHET, BERTHIER, CHARTI, GAILLOT M. lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs COURSIMAULT, HUOT, TORI, Mme DELOT, Mme ETIENNE, Messieurs FOURREY, CEBRUNSKA, DELOT Y, GAILLOT S.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. BAILLET Patrice

ETAIENT ABSENTS :
MATIVET Emmanuel
NONAT Paul
THEVENON Viviane

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Sophie LUCAS et Jean-Pierre CROZET

ENVIRONNEMENT

GEMAPI ET INONDATIONS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) PAR DEBORDEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE CHEMILLY SUR YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne – commune de Chemilly sur Yonne ;

Considérant la nécessité de se prémunir contre les risques d'inondation ;

Considérant la révision a révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne ;

Considérant la sollicitation de notre Communauté de communes au titre de l'article R.562-7 du code de l'Environnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REND** un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne joint en annexe pour la commune de Chemilly sur Yonne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 19 juin 2026

Le Président
Yves DELOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Communautaire : 27	
En exercice : 27	
Présents : 21	
Quorum : 14	
Votants : 23	
Pour : 23	Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 10 Juin 2026 pour le 16 Juin 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes d'Epineau les Voves, située rue des Près à Epineau les Voves.
L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes située rue des Près à Epineau les Voves sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme Dorothée MOREAU
BONNARD	M. Alexandre PINEAU
CHARMOY	M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
CHENY	M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA, Mme Christelle GRISON
CHICHERY	Mme Nicole MION
EPINEAU LES VOVES	M. Eric BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	M. Lionel VINCENT, Mme Sylvie LEFEBVRE
MIGENNES	M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES, Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGEL, M. Philippe BALSON, Mme Faïza MAKRAOUI, M. Christophe BONDOUX, Mme Fanny ODABAS
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M. Benoît FEVRIER (pouvoir à Delphine DURIEUX), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M.SERANDAT),
ABSENTS EXCUSES	M. Denis CASPAR, Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,
ABSENTS NON-EXCUSES :	Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCES :	Monsieur Eric BERGER

Délibération n°95/2026/ADM Portant avis favorable au projet de révision du PPRI par débordements de l'Yonne

VU l'exposé du Président,

Le Président rappelle que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui réglemente l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation. Le PPRI fait partie des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP).

Les services de la Préfecture nous informent qu'une révision du PPRI par débordement de l'Yonne a été prescrite sur les communes de la CCAM le 26/11/2025.

Aujourd'hui, la version finalisée du PPRI nous est soumise, en tant que collectivité concernée, pour avis, conformément à la réglementation en vigueur.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 Juin 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du PPRI par débordement de l'Yonne
- CHARGE le Président de notifier cette délibération aux autorités concernées
-

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNPF

Centre National de la Propriété Forestière
Bourgogne-Franche-Comté

Objet : Avis sur le plan de prévention des risques d'inondation Plan de Prévention par débordement de l'Yonne

Auxerre, le 15 juillet 2026

Monsieur le Préfet,

Par la présente, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) émet un **avis défavorable** sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Yonne en l'état actuel de sa rédaction.

Si le CNPF partage pleinement l'objectif de sécurité publique et de maîtrise des risques d'inondation visé par ce document, force est de constater que le projet réglementaire présente d'importantes lacunes et contradictions juridiques concernant la gestion et l'exploitation des espaces forestiers du territoire. En l'état, le règlement souffre d'une absence totale de prise en compte de l'activité sylvicole, ce qui aboutit paradoxalement à paralyser la gestion des forêts et à risquer d'aggraver, à terme, le phénomène de ruissellement.

Partant du principe selon lequel *« tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit »*, l'absence de mentions spécifiques à l'activité forestière dans le corps du règlement conduit à une interdiction de fait de la quasi-totalité des travaux sylvicoles. Le texte actuel n'autorisant que « Les plantations d'arbres à haute tige pour lesquels il est recommandé qu'ils soient régulièrement élagués jusqu'à la cote de référence et que les produits de coupe et d'élagage soient évacués.», il rend techniquement illégaux les travaux pourtant indispensables à la vie d'un massif : les éclaircies, les coupes de régénération, les dégagements de semis, le travail du sol préparatoire aux reboisements, ainsi que la création et l'entretien des pistes forestières, des voies DFCI et des places de dépôt de bois.

Demandes de modifications indispensables pour l'obtention d'un avis favorable :

Le CNPF conditionne la révision de son avis à l'intégration d'un volet spécifique dédié aux enjeux liés à la gestion et l'exploitation forestière.

Ce volet devra autoriser explicitement, sous réserve du respect des bonnes pratiques :

- **Les coupes et travaux forestiers conformes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** en vigueur, incluant les coupes et travaux prévus au sein des documents de gestion durable individuels approuvés par le CNPF (PSG, RTG, CBPS) ou, à défaut de document individuel, conformes aux orientations générales du SRGS (notamment les coupes d'amélioration/éclaircies, les cloisonnements, les coupes de régénération, les coupes d'urgence et les travaux de renouvellement).

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté
18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON
+33 (0)3 80 53 10 00
bfc@cnpf.fr – bourgognefranchecomte.cnpf.fr
Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier - SIRET 180 092 355 00197 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355

- **Les travaux sylvicoles nécessaires au renouvellement des peuplements :** le travail du sol, le dégagement des jeunes plantations et la maîtrise de la végétation **concurrente**.

- **Les infrastructures de mobilisation des bois :** la création, l'aménagement et l'entretien des pistes forestières, des voies de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), des places de dépôt de bois qui nécessiteront une règlementation particulière (par exemple extraction des produits sous x heures ou jours ....), infrastructures indispensables pour rationaliser la circulation des engins, éviter l'orniérage des sols et préserver leur capacité d'infiltration.

Nous restons à votre entière disposition pour travailler de concert avec vos services à la rédaction de ces dispositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Centre national de la propriété forestière –
Délégation Bourgogne–Franche-Comté
Violette Hervé- ingénieur Yonne



De > aurelie.garrigues (par Internet) <aurelie.garrigues@yonnemedian.fr>

Répondre | Transférer | Commenter

Sujet **[INTERNET] PPRI Yonne aval et Vallan** 15/07/2026 à 18:03

Pour thierry.da-silva@yonne.gouv.fr <thierry.da-silva@yonne.gouv.fr>

Copie à Gabin GUILLEBAUD <gabin.guillebaud@yonnemedian.fr>, Marie GARÇON <marie.garcon@yonnemedian.fr>, Margaux HARDO **3 de plus**

Commentaire(s):

Bonjour Thierry,

Pour l'Yonne, je note l'utilisation de vigicrue en tant que référence d'alerte.
Peut-être qu'à terme les stations du SMYM deviendront également des références pour les affluents.
Remarques et questions :

- Page 16, vous augmenter la taille des bâtiments *« La construction de bâtiments* à vocation technique pour le fonctionnement des infrastructures de la voie d'eau, d'une emprise au sol de 30 m² maximum. »*
- Concernant les productions d'énergie renouvelable et les centrales hydro-électriques, est-il possible d'ajouter qu'un lien doit être fait – une prise de contact avec le gemapien ?
- Je note l'ajout des installations classées
- Article 1-2-2 : Autorisations avec prescriptions
  - Le 2e paragraphe parle de l'aménagement intérieur, en termes de volume et de nombre de personnes exposées au risque. Mais est-il possible de faire un lien avec les documents qui spécifient les types d'aménagements « compatibles » ou plus résistants aux inondations ? (exemple : prises électriques à 1.5m du sol)

L'vis du SMYM est favorable pour le PPRI de l'Yonne et pour le PPRI de Vallan.

Bonne fin de journée

Aurélie GARRIGUES
Animatrice du contrat territorial Yonne aval et sigiste
aurelie.garrigues@yonnemedian.fr
07 64 07 39 48

Syndicat Mixte
Yonne Médian

17 rue de la Maladière
89000 AUXERRE
03 86 94 72 12
contact@yonnemedian.fr
www.yonnemedian.fr

- Siège social : 6 bis Place du Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE

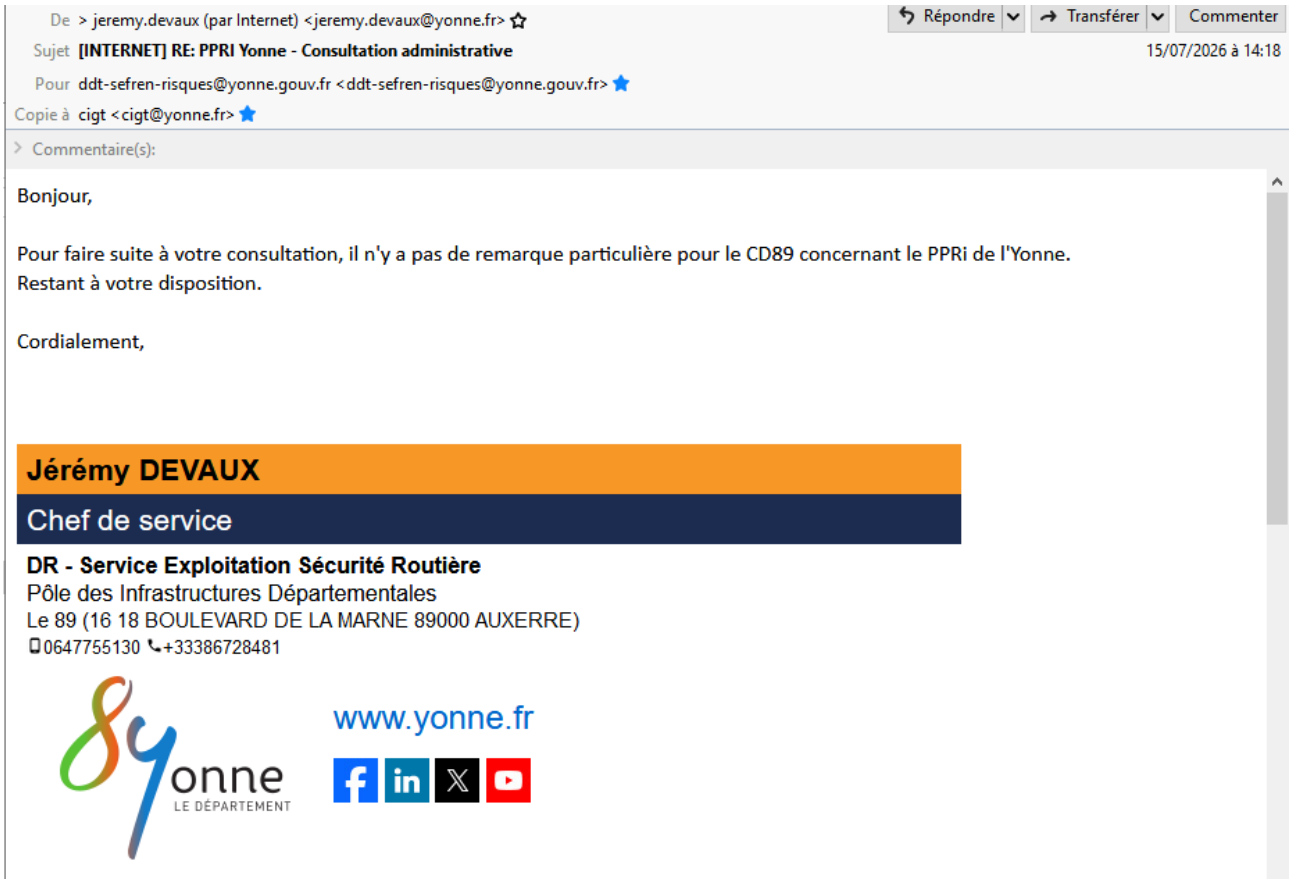

De > jeremy.devaux (par Internet) <jeremy.devaux@yonne.fr>
Répondre | Transférer | Commenter
Sujet **[INTERNET] RE: PPRI Yonne - Consultation administrative**
15/07/2026 à 14:18
Pour ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>
Copie à cigt <cigt@yonne.fr>
Commentaire(s):

Bonjour,

Pour faire suite à votre consultation, il n'y a pas de remarque particulière pour le CD89 concernant le PPRi de l'Yonne.
Restant à votre disposition.

Cordialement,

Jérémy DEVAUX
Chef de service
DR - Service Exploitation Sécurité Routière
Pôle des Infrastructures Départementales
Le 89 (16 18 BOULEVARD DE LA MARNE 89000 AUXERRE)
0647755130 +33386728481
www.yonne.fr

EPAGE Armançon

DDT de l'Yonne
SEFREN - URN
3, rue Monge
89 011 AUXERRE cedex

Tonnerre, le 2 juillet 2026

Nos réf : EC/LB/LV/26-0061

Objet : avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne à Migennes et Cheny

Madame la directrice,

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne sur les 16 communes du Migennois-Jovinien à l'aval du TRI de l'Auxerrois, vous avez sollicité l'avis de l'EPAGE de l'Armançon pour deux communes situées à la confluence Yonne-Armançon, celles de Migennes et de Cheny.

Sur ces deux communes, les cartes d'aléa reposent sur une modélisation hydraulique de l'Yonne dans leur partie ouest (étude récente Hydratec-Setec pour la révision en cours), et une approche terrain pour les zones inondables par débordement de l'Armançon dans les secteurs est de Migennes et nord de Cheny (PPRi de l'Armançon à Migennes approuvé en 2004).

La comparaison des cartes d'aléa entre le PPRi révisé et sa version antérieure montre peu de changement dans la zone inondée par l'Yonne, les différences mineures étant probablement liées à une donnée topographique plus précise dans la version révisée. Aucun changement n'est observé sur la zone inondée par l'Armançon, comme attendu d'après la méthodologie employée.

Concernant les cartes de zonage, la définition d'une nouvelle zone réglementaire pour les espaces de loisir apparaît intéressante pour valoriser les zones inondables par des usages temporaires tout en préservant les champs d'expansion des crues. Toutefois, je note que le règlement de la zone rouge autorise les installations relatives à la production d'énergie renouvelable au niveau du terrain naturel (bas des panneaux photovoltaïques au-dessus de la cote de référence) sous réserve que le projet soit transparent en termes d'écoulement des eaux et n'aggrave pas le risque d'inondation. Je signale que la sécurisation de ce type d'installation par des clôtures anti-intrusion n'est pas compatible avec le libre écoulement des eaux, le maillage requis pour l'objectif recherché étant voué à être colmaté par la crue et à engendrer une perte de charge. La ligne d'eau amont peut ainsi se trouver rehaussée, avant que la clôture ne soit arrachée par la crue. Aussi j'appellerais à limiter les installations de panneaux photovoltaïque aux zones sans vitesse d'écoulement (casiers), ou bien à interdire les clôtures dans les axes d'écoulement.

EPAGE Armançon
EPAGE de l'Armançon - 58 ter, rue Vaucorbe - 89700 Tonnerre
☎ 03 86 55 97 02 / 06.01.72.32.06 / papi@bassin-armancon.fr

En conclusion de ces observations, l'EPAGE de l'Armançon est favorable au dossier de PPRi par débordement de l'Yonne révisé pour les deux communes concernées, avec la réserve relative aux installations photovoltaïques exprimée ci-dessus.

Néanmoins, je signale que, sur le bassin versant de l'Armançon, l'application du règlement du PPRi ne devra pas s'opposer aux dispositions et règlement du SAGE de l'Armançon. Dans ce sens, l'avis de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon aurait pu être sollicité sur le présent dossier.

Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur le secteur Armançon dans cette zone de confluence, bien qu'il ne soit pas l'objet de la présente révision.

En effet, sur les secteurs inondés par l'Armançon, la comparaison du PPRi actuel avec l'enveloppe de la dernière crue importante (crue d'avril 2024, d'une occurrence vicennale à cinquantennale d'après les statistiques disponibles sur Hydroportail pour la station de Brienon-sur-Armançon) réalisée par le Service de Prévision des Crues Seine moyenne-Yonne-Loing à partir de laisses de crue (avec une densité élevée de points) montre une sous-estimation de la zone inondable du PPRi de l'Armançon (voir cartes en Annexe). En effet, contrairement à la cartographie du PPRi, la totalité du lit majeur de l'Armançon située entre Esnon et Migennes était inondée en avril 2024, y compris au nord du canal de Bourgogne et de la voie ferrée. Les mécanismes d'inondation seront à approfondir, il peut s'agir de débordement de rus en rive droite du canal ou d'accumulation d'eaux de ruissellement.

Il conviendrait que ces zones inondables en lit majeur de l'Armançon soient bien identifiées lors d'une future révision du PPRi de l'Armançon afin d'assurer leur préservation (révision par ailleurs prévue par la DDT de l'Yonne sur la période 2030-2032 et inscrite dans le PAPI Serein-Armançon actuellement en cours d'instruction).

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces observations, je vous prie de recevoir, Madame la directrice, mes respectueuses salutations.

Le Président,

EPAGE DE L'ARMANÇON

Eric COQUILLE

- Annexe : PPRi de l'Armançon à Migennes et Cheny et cartographie de l'enveloppe inondée de la crue d'avril 2024

EPAGE Armançon

EPAGE de l'Armançon - 58 ter, rue Vaucorbe - 89700 Tonnerre
☎ 03 86 55 97 02 / 06.01.72.32.06 / papi@bassin-armancon.fr

Annexe

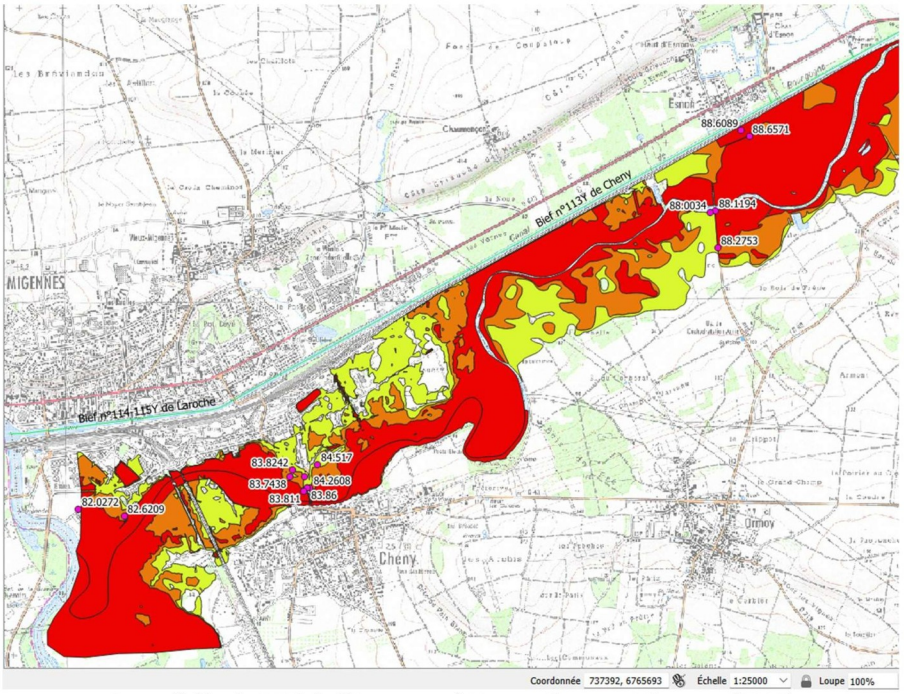

Carte d'aléa du PPRi de l'Armançon à Esnon, Cheny et Migennes (2009)

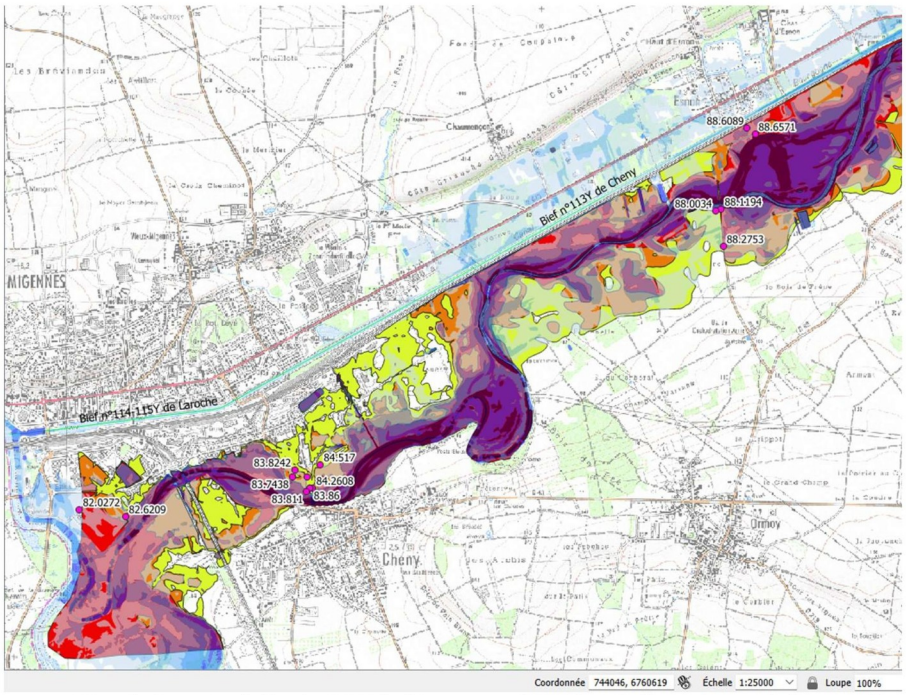

Superposition de la carte d'aléa du PPRi de l'Armançon (2009) et de l'enveloppe de la crue d'avril 2024 (SPC SMYL)

EPAGE de l'Armançon - 58 ter, rue Vaucorbe - 89700 Tonnerre
03 86 55 97 02 / 06.01.72.32.06 / papi@bassin-armancon.fr

YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

Remarques sur le PPRI de l'Yonne sur 16 communes (de Chemilly-sur-Yonne à St Julien du Saut)

Préliminaire :
Il manque une note d'explication globale préalable pour situer les 16 communes avec une carte et expliquer succinctement la démarche : l'ordre alphabétique ne suffit pas.
Chaque dossier informatique doit porter le nom de la commune et le sujet traité pour s'y retrouver.

C'est assez difficile pour nous d'étudier en détail ce travail conséquent et d'y apporter des remarques pertinentes dans la mesure où il a été conduit unilatéralement par les services de l'Etat avec l'expertise du cabinet d'études.

Même remarque que pour les PPRI précédents, il faudrait ajouter une note de pondération quand les sols sont resserrés par la sécheresse ou le gel ou selon la pluviométrie. Les inondations vont toujours plus loin que les prévisions. Le débordement s'ajoutant aux remontées de nappes.

Remarques :
A noter une sorte de confusion entre les titres PPR et le texte qui parle du PPRi.
Le PPRi en est une déclinaison ?

Chaque fois que l'acronyme PPRi est utilisé, il faudrait l'écrire de la même façon avec le i en minuscule

Dans les Règlements : quand on évoque les installations classées, il faudrait spécifier Pour l'Environnement
écrire les ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement)
et quand on les énumère, faudrait écrire : … relevant :de

- l'autorisation,
- l'enregistrement,
- la déclaration.

§ sur les carrières, supprimer le schéma des carrières de l'Yonne remplacé par le Schéma régional des carrières de Bourgogne Franche-Comté avec le bon lien qui va au bon onglet de la DREAL ou le lien du site de la Préfecture de l'Yonne

Supprimer la page zone orange quand cette dernière n'existe pas sur certaines communes

Toutes les dates devraient être écrites avec des numéros. 1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans,
ceci pour faciliter le message

Entreprises de moins de 20 salariés (enlever le vingt dans les articles)

Entreprises de plus de 20 salariés (enlever le vingt)

Nouveaux projets en zone bleue

La notion d'unité foncière nous paraît inadaptée. Il nous semblerait plus raisonnable d'accorder un coefficient d'emprise au sol (%) par rapport à l'emprise au sol et/ou sur la parcelle cadastrale et fixer un plafond à ne pas dépasser pour limiter l'implantation de surfaces imperméabilisées dans des zones inondables.
Nous souhaitons voir apparaître partout où cela est possible la notion de

« Plantation de haies perpendiculairement aux principaux axes de ruissellement »
pour éviter le lessivage des terres et le transfert des sédiments dans les ruisseaux.

.
Nous nous réservons la possibilité d'intervenir si besoin lors de l'enquête publique.

Pour l'association
Yonne Nature Environnement
89400 MIGENNES
Catherine Schmitt, présidente

ANNEXE 26

Révisions des Plans de Prévention des risques d'inondation par débordement de l'Yonne
de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault

CONSULTATION ADMINISTRATIVE

(article R 562-7 du Code de l'Environnement)

- La phase de consultation administrative s'est déroulée du 13/05/26 au 17/07/26, respectant le délais légal de 2 mois.
- Les communes ont été consultées par voie postale (envoi le 11/05/26), dossier en format papier et fourniture d'une clés USB des documents concernant la commune, avec accusé de réception, sur la base d'un courrier de saisine de Mme la directrice de la DDT de l'Yonne.
- Les communautés de communes et services associés ont été consultés par envoi d'un mail avec le dossier en PDF à télécharger (envoi le 11/05/2026), avec accusé de réception numérique, sur la base d'un courrier de saisine de Mme la directrice de la DDT de l'Yonne.

SERVICES	DATE DE RÉCEPTION DE L'AVIS EN DDT	NATURE DE L'AVIS	REMARQUES	SUITES A DONNER
Mairie de Chemilly-sur-Yonne	10/07/26	Favorable	Aucune	
Mairie de Chichery	07/07/26	Favorable	Aucune	
Mairie de Beaumont		Tacite Favorable		
Mairie de Bonnard	27/07/26	Favorable	Aucune	
Mairie de Bassou		Tacite Favorable		
Mairie de Charmoy	30/06/26	Favorable	Aucune	
Mairie de Cheny	05/08/26 (par mail)	Favorable	Aucune	
Mairie de Migennes	30/06/26	Favorable	Aucune	
Mairie de Épineau-les-Voves	31/07/26	Favorable	Aucune	
Mairie de Laroche-Saint-Cydroine	04/07/26	Favorable	Aucune	
Mairie de Champlay	06/07/26	Favorable	Aucune	
Mairie de Cézy	24/07/26 (par mail)	Favorable	Aucune	
Mairie de Saint-Aubin-sur-Yonne	24/07/26 (par mail)	Favorable	Aucune	
Mairie de Villecien	16/07/26	Favorable	Aucune	
Mairie de Villevallier		Tacite Favorable		
Mairie de Saint-Julien-du-Sault	24/07/26	Favorable	Aucune	
Chambre d'agriculture de l'Yonne		Tacite Favorable		
Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne (CCI)		Tacite Favorable		

Conseil Départemental de l'Yonne (CDY)	15/07/2026 (par mail)	Favorable	Aucune	
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)	16/06/26	Défavorable	Remarques : « Le projet réglementaire présente d'importantes lacunes et contradictions juridiques concernant la gestion et l'exploitation des espaces forestiers » « Absence de prise en compte de l'activité sylvicole » Demande de modifications : Autorisation, sous réserve du respect des bonnes pratiques : - Les coupes et travaux forestiers conformes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) - Les travaux sylvicoles nécessaires au renouvellement des peuplements (travail du sol, dégagement des jeunes plantations et maîtrise de la végétation - Les infrastructures de mobilisation des bois (création, aménagement et entretien des pistes, des voies de défense, des places de dépôt de bois, infrastructures pour la circulation des engins)	Réponses à effectuer lors de la réponse de la DDT au rapport de l'Enquête Publique
Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)	15/07/2026 (par mail)	Favorable	Remarques et questions : - Page 16, vous augmenter la taille des bâtiments « La construction de bâtiments* à vocation technique pour le fonctionnement des infrastructures de la voie d'eau, d'une emprise au sol de 30 m² maximum. » - Concernant les productions d'énergie renouvelable et les centrales hydro-électriques, est-il possible d'ajouter qu'un lien doit être fait – une prise de contact avec le gemapien ? - Je note l'ajout des installations classées - Article 1-2-2 : Autorisations avec prescriptions - Le 2e paragraphe parle de l'aménagement intérieur, en termes de volume et de nombre de personnes exposées au risque. Mais est-il possible de faire un lien avec les documents qui spécifient les types d'aménagements « compatibles » ou plus résistants aux inondations ? (exemple : prises électriques à 1.5m du sol)	Réponses à effectuer lors de la réponse de la DDT au rapport de l'Enquête Publique
Syndicat du bassin du Serein (SBS)		Tacite Favorable		
EPAGE de l'Armançon	27/07/26	Favorable	Remarques : En zone rouge, limiter les installations de panneaux photovoltaïque aux zones sans vitesse d'écoulement (casiers), ou bien à interdire les clôtures dans les axes découlement.	Réponses à effectuer lors de la réponse de la DDT au rapport de l'Enquête Publique
Établissement Public Territoriaux de Bassin (EPTB) Seine grands lacs		Tacite Favorable		
Communauté De communes de l'agglomération Migennoise (CCAM)	22/06/26	Favorable pour les communes de Bassou, Bonnard, Charmoy, Cheny, Chichery, Épineau-les-Voves, Laroche-Saint-Cydroine et Migennes	Aucune	
Communauté de communes du Jovinien (CCJ)	08/07/26	Favorable pour les communes de Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier	Aucune	
Communauté de communes Serein et Armance (CCSA)	30/06/26	Favorable pour Chemilly et Beaumont	Aucune	

Yonne Nature Environnement	**17/08/27 (délai supplémentaire accordé)**	**Pas d'avis**	**Préliminaire** Il manque une note d'explication globale préalable pour situer les 16 communes avec une carte et expliquer succinctement la démarche : l'ordre alphabétique ne suffit pas. Chaque dossier informatique doit porter le nom de la commune et le sujet traité pour s'y retrouver. Même remarque que pour les PPRI précédents, il faudrait ajouter une note de pondération quand les sols sont resserrés par la sécheresse ou le gel ou selon la pluviométrie. Les inondations vont toujours plus loin que les prévisions. Le débordement s'ajoutant aux remontées de nappes. **Remarques** À noter une sorte de confusion entre les 3tres PPR et le texte qui parle du PPRi. Le PPRi en est une déclinaison ? Chaque fois que l'acronyme PPRi est utilisé, il faudrait l'écrire de la même façon avec le i en minuscule. Dans les Règlements : quand on évoque les installations classées, il faudrait spécifier Pour l'Environnement écrire les ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement) et quand on les énumère, faudrait écrire : … relevant :de - l'autorisation, - l'enregistrement, - la déclaration. Sur les carrières, supprimer le schéma des carrières de l'Yonne remplacé par le Schéma régional des carrières de Bourgogne Franche-Comté avec le bon lien qui va au bon onglet de la DREAL ou le lien du site de la Préfecture de l'Yonne Supprimer la page zone orange quand cette dernière n'existe pas sur certaines communes. Toutes les dates devraient être écrites avec des numéros. 1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans, ceci pour faciliter le message. Entreprises de moins de 20 salariés (enlever le vingt dans les articles). Entreprises de plus de 20 salariés (enlever le vingt). Nouveaux projets en zone bleue La notion d'unité foncière nous paraît inadaptée. Il nous semblerait plus raisonnable d'accorder un coefficient d'emprise au sol (%) par rapport à l'emprise au sol et/ou sur la parcelle cadastrale et fixer un plafond à ne pas dépasser pour limiter l'implantation de surfaces imperméabilisées dans des zones inondables. Nous souhaitons voir apparaître partout où cela est possible la notion de : « Plantation de haies perpendiculairement aux principaux axes de ruissellement » pour éviter le lessivage des terres et le transfert des sédiments dans les ruisseaux.	**Réponses à effectuer lors de la réponse de la DDT au rapport de l'Enquête Publique**